

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. CLAUDE CORBO, président
 M. CLAUDE FABIEN, commissaire
 Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire

CONSULTATION PUBLIQUE

**PROPOSITION DE CHARTE MONTRÉLAISE
DES DROITS ET RESPONSABILITÉS**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 5

Séance tenue le 15 avril, 9 h
Les Cours Mont-Royal
1550, Metcalfe, 14^e étage
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 15 AVRIL 2004	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DES MÉMOIRES	
COMITÉ MONT-ROYAL AVENUE VERTE :	
JEAN OUMET, OWEN ROSE.....	2
UNION DES ÉCRIVAINES ET ÉCRIVAINS QUÉBÉCOIS :	
BRUNO ROY, PIERRE De BELLEFEUILLE	13
FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE MONTRÉAL :	
GILLES LAROCQUE, HENRI GERVAIS	26
OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC :	
MICHEL GIGNAC, IRÈRE MANDALENAKIS	35
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX LOCAUX DE SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL :	
MICHEL MONGEON.....	52
COOPÉRATIVE D'HABITATION MILTON PARC :	
ANGEL MARTINEZ.....	59
ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES TECHNIQUES DU QUÉBEC :	
LINE PARENT	66
RÉSEAU D'ICI :	
MYRLANDE PIERRE, GARY OBAS.....	76
OBJECTIF 2010 :	
EDOUARD STACO, FRANTZ BENJAMIN	88
NORMAND COUTURE	99
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL :	
ROBERT PERREAULT	102

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Bonjour, mesdames et messieurs!

Mon nom est Claude Corbo, je suis commissaire à temps partiel de l'Office de consultation publique de Montréal. Je suis accompagné à ma gauche par le docteur Myrna Lashley, professeure de psychologie au collège John-Abbott, et maître Claude Fabien, à ma
10 droite, qui est professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, l'une et l'autre commissaires à temps partiel comme moi.

Alors, cette rencontre se tient, vous le savez, sous les auspices de l'Office de consultation publique de Montréal dont l'objectif est de tenir des consultations publiques au cours
15 desquelles les personnes, citoyens et citoyennes, les groupes intéressés peuvent se faire entendre sur des projets susceptibles de modifier leurs conditions de vie.

Je vous signale au passage que mes collègues commissaires et moi-même sommes assujettis à un code de déontologie que vous pouvez consulter à la table d'accueil ou même dont
20 vous pouvez consulter le texte sur le site Internet de l'Office.

Alors, cette consultation a pour objet le projet de Charte des droits et responsabilités de Montréal. Nous entendrons aujourd'hui les groupes, les personnes inscrits pendant une durée de dix minutes, c'est-à-dire une période de dix minutes pour la présentation du mémoire, et une
25 période de dix minutes pour les questions. Nous gardons aussi un peu de temps, les commissaires et moi, pour poser des questions afin de mieux comprendre le mémoire.

Suite à l'expérience vécue lors de séances antérieures, je signale que les co-commissaires et moi ne sommes pas les auteurs ni les défenseurs du projet. Nous sommes
30 mandatés par l'Office de consultation publique pour assurer la tenue d'une consultation claire, transparente. Et, donc, nous sommes ici pour entendre ce que vous avez à dire, pour vous faire préciser les choses qui ne seraient pas claires.

Et lorsque ce processus de réception de mémoires sera terminé, l'Office préparera un rapport qui sera acheminé à la Ville de Montréal, laquelle aura à prendre les décisions qu'elle
35 jugement opportunes en regard de son projet, puisque c'est un projet de la Ville de Montréal qui émane du Sommet de 2002.

Alors, le rapport de cette consultation sera rendu public et, si vous voulez en avoir une
40 copie, vous n'avez qu'à laisser votre nom à la table d'accueil.

Un certain nombre de personnes nous assistent ce matin. Il y a à ma droite, donc à votre gauche, une table où sont les deux analystes, madame Marie-Claire Dumas et madame Lucie Ramsay, et à la table d'accueil, monsieur Gilles Gosselin. Enfin, monsieur Richard Bergeron

45 assure la sonorisation. Je vous signale que la séance est enregistrée du début à la fin, ce qui nous encourage tous et toutes à sortir notre langage le plus châtié.

Cela dit, j'invite maintenant monsieur Jean Ouimet, Comité Mont-Royal Avenue Verte, à nous présenter ses réflexions, son mémoire. Je vous fais signe quand il vous reste cinq minutes
50 et quand il vous en reste deux. Nous vous écoutons.

M. JEAN OUIMET :

Bonjour, madame et messieurs les commissaires. Ça nous fait plaisir ce matin d'avoir
55 l'occasion de venir vous présenter nos réflexions. Malheureusement, elles ne sont pas écrites sur papier, on a décidé assez rapidement de participer à ces audiences, mais il y avait déjà toute une réflexion derrière notre participation de ce matin.

Alors, on va faire ça en deux temps. Je vais faire un petit bout de présentation et, après
60 ça, mon ami, Owen Rose, va continuer.

Alors, d'abord, on voulait remercier cette initiative de penser à une charte des droits et
responsabilités de Montréal. Mais pour avoir réfléchi là-dessus pendant plusieurs années, moi, je voyais qu'il y avait un élément qui était incomplet là-dedans, l'aspect des droits et responsabilités
65 des entreprises également, des organisations dans le sens plus large, mais des entreprises.

Et nous, on a vécu une expérience pour l'avenue Mont-Royal verte justement où on a
recueilli plus de 18 000 signatures de gens qui venaient principalement du Plateau Mont-Royal, dont peut-être près de 12 000 du Plateau Mont-Royal, pour demander des audiences publiques
70 pour une avenue Mont-Royal verte.

Et on s'est rendu compte que dans notre procédure, dans notre démarche qu'on a voulu
présenter à notre arrondissement et tout ça, on a été comme... il y avait beaucoup d'interférence de la part des commerçants, des entreprises qui, eux, voyaient un type de développement sur la
75 rue Mont-Royal qui n'était pas du genre de ce que les citoyens voulaient discuter. On voyait qu'il y avait un genre de...

Les citoyens, nous, on réclamait des audiences publiques, parce qu'on disait: *La
personne doit être au coeur du développement du Plateau Mont-Royal et on veut avoir des
80 audiences publiques là-dessus+ et les commerçants avaient une autre vision avec la place de la voiture, et ils ont exercé beaucoup d'influence. Et là, on se disait: *Eux, ils ont un pouvoir. Ils ont comme des droits, mais leurs responsabilités par rapport au développement, elles n'étaient pas claires.+

Et on se disait que, dans une Charte des droits et responsabilités de Montréal, on ne
devrait pas juste parler des droits et responsabilités des citoyens, mais également de ceux des
85 entreprises qui jouent un rôle important dans le développement de la Ville de Montréal. Alors, je

pense que c'est un élément qui était une lacune qu'on trouvait qui devait être présente dans cette déclaration-là.

90

Et lorsqu'on parle d'engagement de la Ville de Montréal, ça serait intéressant là aussi qu'on clarifie peut-être aussi les droits et les responsabilités de la Ville de Montréal. Des engagements, on en entend souvent parler, surtout en politique, puis on se rend compte que ça dérape souvent.

95

Et ça serait intéressant de connaître aussi quels sont les droits et les responsabilités de la Ville de Montréal, qu'il y ait un genre de partenariat entre les citoyens, les entreprises et la Ville pour dire: *On s'engage ensemble à un développement durable de la ville de Montréal.+

100

Alors, on dit: cet engagement-là doit reposer sur une participation de la population à l'élaboration d'une telle charte et de faire en sorte que les différents intervenants du développement soient présents dans cet engagement collectif là. Et ça devrait donner lieu à un processus aussi qui ne soit pas juste de dire: *On a une charte, puis c'est beau, on met ça sur le mur+, mais qui devrait donner lieu à un processus comme de référendum.

105

On se rend compte que, là, on va faire un référendum sur des défusions, puis on se rend compte que défaire une omelette, c'est souvent difficile. Mais on pourrait peut-être avoir un processus de référendum d'initiatives populaires qui ferait en sorte que les citoyens, qui ne sont pas d'accord avec un projet de développement, puissent dire: *Ce projet-là ne va pas dans le sens de l'engagement qu'on a pris ensemble autour de notre Charte des droits et responsabilités des citoyens+, et qu'on puisse avoir un débat public là-dessus lors d'un référendum, et faire en sorte que les citoyens participent aux choix de développement de leur arrondissement et de la ville de Montréal.

110

115

Alors, notre expérience nous a permis de voir comment... il y a une volonté des citoyens à faire bouger des choses, mais il y a souvent des interférences d'autres acteurs pour lesquels leurs responsabilités ne sont pas clairement définies. Alors, dans ce sens-là, ça serait important d'avoir une charte qui considère les droits et responsabilités des citoyens, des entreprises et des organisations au sens plus large, et de la Ville de Montréal.

120

Alors, c'était l'intervention que je voulais faire. Maintenant, je passe le micro à Owen.

M. OWEN ROSE :

125

J'aimerais bien juste réitérer que, en décembre 2002, on a déposé une pétition de 18 500 signatures appuyant des audiences publiques sur l'avenue de Mont-Royal verte, le projet de faire à l'avenue de Mont-Royal une avenue sans voiture, avec transport en commun écologique, avec piste cyclable et, bien entendu, beaucoup de place pour les piétons.

130

Depuis ce temps-là, huit mois plus tard, l'arrondissement a demandé une étude sur l'embellissement de l'avenue de Mont-Royal et il nous semble que c'était les commerçants qui ont

135 mis la pression sur l'arrondissement de commander cette étude de 40 000 \$ malgré le fait que, huit mois plus tôt, les citoyens avaient demandé des audiences publiques. Et, en même temps, l'arrondissement s'est payé une étude interne sur combien de stationnements seront perdus si jamais l'avenue de Mont-Royal était une rue piétonnière.

140 Alors, où sont les citoyens dans ces deux études? On n'a pas été consultés. En même temps, huit mois plus tôt, on avait demandé spécifiquement les audiences publiques ouvertes pour tout le monde d'en discuter.

145 À part de ça, le 1er mars 2004, le 1er mars qui vient tout juste de passer, on a déposé un mémoire de 45 pages à l'arrondissement demandant encore des audiences publiques. Et ça démontre bien les recherches qu'on a déjà faites pour l'avenue de Mont-Royal. Et on a entendu à la dernière minute, juste avant la dernière réunion de l'arrondissement du Plateau que, eux, ils vont acheminer ça à leur nouvelle Commission sur les transports et développement durable du Plateau. C'est pas encore des audiences publiques.

150 Alors, comme groupe de citoyens, on se demande: mais où sommes-nous là-dedans? Parce qu'on est là, on se prononce, on a les signatures, on a l'appui d'une grosse partie de la population pour parler en profondeur de ce projet.

155 Par rapport à la Charte montréalaise des droits et responsabilités, bien, on aimerait bien prendre un moment de souligner qu'on est bien d'accord avec, par exemple, les principes et valeurs à l'article numéro 5, que la participation des citoyens soit valorisée et que les valeurs d'une citoyenneté active soient bien entrées là-dedans.

160 Aussi, on aimerait bien dire que l'article 8 est un bon article qui souligne l'importance de l'environnement et le développement durable. Dans la deuxième partie, droits, responsabilités et engagements, on aime bien l'article 12 qui parle de la participation des citoyens dont Mont-Royal avenue verte fait partie.

165 L'article 13 e), le droit d'initiative des citoyens, comme nous, un groupe de citoyens dans la communauté, on aimerait bien avoir le pouvoir d'influencer, de participer et de se sentir capables d'avoir une influence comme citoyens dans notre communauté.

Article 15 g), favoriser le transport en commun, on aimerait bien que ça soit encore plus enraciné, que le transport en commun prenne de plus en plus de place dans la Ville de Montréal.

170 Article 19 b), favoriser l'amélioration constante de la qualité de l'air, des eaux et et caetera, dans ce cas-là, l'avenue de Mont-Royal verte, la diminution des voitures en ville est un moyen d'améliorer la qualité de l'air, et aussi d'améliorer le développement durable, et répondre aussi aux besoins et aux vœux des citoyens.

175 Alors, article 19 c), pour le dernier, c'est à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation. Encore, le projet de Mont-Royal avenue verte se situe bien là-dedans et c'est

encore une bonne raison pourquoi la Charte montréalaise des droits et responsabilités doit exister et pourquoi on l'appuie pour ces raisons-là.

M. JEAN OUIMET :

180

Et, moi, je rajouterais que c'est sûr que d'avoir une déclaration comme ça, on a des articles qui sont pour nous, on trouve intéressants, qui réfèrent dans le sens de notre projet également, mais il faut qu'il y ait un processus politique où les citoyens peuvent vraiment comme participer. De là l'intérêt de penser à un référendum où les citoyens puissent à un moment donné dire que: *Sur une décision qui a été prise, on veut avoir un débat public là-dessus parce qu'on n'est pas d'accord. Ça ne va pas dans le sens de l'engagement qu'on a pris ensemble.+ Alors, sinon, ça reste encore un ensemble de belles déclarations, comme on retrouve un peu dans le Plan d'urbanisme où, déjà, on parle de développement durable, il y a plein de belles déclarations, mais ça n'aboutit pas.

185

190

Alors, il ne faudrait pas que ça soit un autre papier en plus qu'on met sur le mur, mais il faut qu'il y ait un processus qui permette aux citoyens, tout en participant à l'élaboration de ça, de participer aussi à son application et à s'assurer d'être des chiens de garde pour faire en sorte que, si l'administration dérape, on puisse avoir un débat public pour mettre à l'heure les pendules, puis avoir un bon débat public qui soit l'occasion de faire de l'éducation populaire.

195

Si on veut que les citoyens s'approprient une charte comme ça, il faut qu'on ait des occasions d'en parler, de voir comment elle est respectée ou non par certains projets et qu'on puisse à ce moment-là avoir toutes ces occasions-là pour mettre les gens dans le coup, pour qu'ils s'approprient cette démarche-là. Sinon, ça va rester une démarche administrative qui va rester sur des tablettes encore, malheureusement.

200

Alors, c'est un peu ça. On espère qu'il y ait plus de place pour la participation des citoyens. Merci.

205

LE PRÉSIDENT :

Merci, Messieurs.

210

Docteure Lashley?

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Bonjour.

215

M. JEAN OUIMET :

Bonjour.

220 **Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :**

Je me demande, est-ce que c'est une question de la formation, éducation du public que vous parlez? C'est ça?

225 **M. JEAN OUIMET :**

230 C'est sûr qu'il y a une question d'éducation du public. Il y a une question aussi de faire participer les gens dans l'élaboration de quelque chose comme ça, d'avoir des occasions où on peut, comme aujourd'hui, donner du *feedback* mais aussi voir qu'il y aurait des éléments à être complétés et on devrait inviter les gens à s'asseoir peut-être plus longuement pour qu'on s'approprie la démarche, parce que ça doit aussi comme pénétrer la population, un tel débat, pour que ça reflète une volonté collective.

235 Alors, dans ce sens-là, il faut qu'il y ait de l'éducation. Il faut qu'il y ait des activités qui soient mises en place pour que les gens puissent participer et s'approprier. Alors, c'est ça la démocratie participative. Elle doit être participative et cognitive. Il faut qu'il y ait de l'éducation qui se fasse à ces occasions-là. Alors, pour moi, c'est lié ensemble.

240 **Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :**

Est-ce que, cela, c'est une question de politique? Est-ce que ça va dans la charte?

M. JEAN OUIMET :

245 Bien, disons que c'est ça, ça dépend du genre de charte. La Charte canadienne, c'est une charte juridique qui fait référence à un processus juridique qui nous amène en Cour suprême, mais on peut penser à une charte politique qui soit liée à un processus politique comme le référendum et qui fasse en sorte que l'écriture de la charte n'a pas un contenu très juridique, qui fait que ce sont que des constitutionnalistes qui s'approprient la rédaction de ça.

250 Mais si on veut que ça reflète mieux la volonté de la population, d'en avoir une déclaration politique, ça permet de garder le processus politique plutôt que de judiciaire trop nos décisions collectives.

255 **Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :**

J'ai une autre question. Quand vous parlez de la responsabilité des entreprises, est-ce que vous parlez de l'article 25 qui définit un citoyen? Est-ce que vous voulez dire qu'une entreprise a les mêmes droits qu'un citoyen qui...

260

M. JEAN OUIMET :

265

Non, justement. Je pense que là-dessus... c'est d'ailleurs un problème qu'il y a avec la Charte canadienne des droits et libertés de la personne où les entreprises se réclament comme des personnes morales ayant droit à cette protection de charte-là. Et c'est pour ça que, nous, on dit que ça serait important de distinguer les citoyens des organisations qui sont des instances différentes dont les droits et les responsabilités, entre autres environnementales, ne peuvent pas être les mêmes parce qu'ils ne sont pas des êtres de même nature.

270

Alors, pour ça, pour nous, il y a une distinction importante qui doit être faite. Et on ne pourrait pas... j'espère que les entreprises ne pourraient pas se réclamer des droits et responsabilités des citoyens si cette distinction-là n'est pas bien faite justement. Comme payeurs de taxes peut-être, ils pourraient se réclamer comme ça alors que, à mon avis, on a des rapports avec notre environnement complètement différents.

275

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

280

Et vous voulez que la Ville mette dans la charte même le droit d'avoir un référendum, c'est ça?

285

M. JEAN OUIMET :

Disons que ce serait... est-ce que ça doit être dans la charte comme telle ou ça devrait être un processus politique que la Ville accepterait de... comme monsieur Charest, il a fait une loi pour permettre le référendum sur les défusions. Alors, j'imagine qu'il doit y avoir moyen d'avoir... comme des audiences publiques, il y a une loi qui définit le processus d'audiences publiques; comment on peut amorcer des référendums pour des emprunts.

290

Il y a des mécanismes politiques qui sont définis par la Ville de Montréal. Alors, il pourrait y avoir un tel mécanisme politique qui pourrait être défini pour que les citoyens, qui sont en désaccord avec une proposition, un projet de l'arrondissement ou de la Ville, puissent exiger la tenue d'un référendum qui soit lié avec notre engagement, notre Charte des droits et responsabilités des citoyens pour que ça ait un sens, cette feuille-là, pour dire que c'est une déclaration à laquelle on s'engage collectivement au développement et pour lequel la population peut participer aux décisions de cette façon-là.

295

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

300

Merci.

M. JEAN OUIMET :

Merci.

305 **LE PRÉSIDENT :**

Maître Fabien?

310 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Oui. J'ai noté que vous étiez favorable au projet de charte. J'ai noté aussi que la principale doléance que vous formulez, suite à la promotion de votre projet, ça a été le fait qu'il n'y ait pas eu consultation publique ou consultation populaire sur votre projet.

315 À ce moment-là, l'article 13 e), dont vous avez parlé tantôt, touche cette question-là. Je lis:

320 **La Ville de Montréal s'engage à réglementer de manière effective le droit d'initiative des citoyens et des citoyennes, notamment en ce qui concerne l'adoption d'un règlement d'intérêt général;+*

Alors, au fond, c'est un engagement de la Ville qui ouvre une porte nouvelle et qui annonce qu'il y aura probablement un projet futur où il y aura un règlement en bonne et due forme qui va venir encadrer ou régir ce droit d'initiative.

325 Est-ce que cet article 13 e), tel que rédigé, vous satisfait?

M. JEAN OUMET :

330 Oui, en autant qu'on précise plus les mesures d'initiative. Qu'est-ce qu'on peut initier. Dans ce sens-là, la possibilité d'initier un référendum, c'est un processus quand même politique intéressant, plus fort que tout simplement initier une consultation des audiences qui peut être une étape aussi. Mais lorsque, à un moment donné, on considérerait qu'il y aurait un projet de développement qui n'aille pas dans le sens de notre charte, de notre engagement commun, là on puisse avoir un processus comme un référendum qui soit décisionnel, qui permette à la population

335 d'avoir le sentiment de reprendre le contrôle des choix de société.

C'est un peu ça qui fait que les gens ont de moins en moins confiance aux politiques, parce qu'on a le sentiment qu'on a perdu le contrôle et que ce sont des intérêts financiers qui souvent prévalent plutôt que de intérêts collectifs. Alors que la population puisse, par un processus comme ça, prendre le contrôle, avoir ce droit d'initiative là appliqué sur des décisions, en contestation, pas pour dire: *On va refaire toutes les lois+, on s'entend bien. C'est plus un genre de droit de veto par rapport à des projets proposés et non un droit d'initiative comme en

340 Californie où on peut proposer de nouvelles lois. C'est de nature tout à fait différente.

345

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Oui.

350 **M. JEAN OUMET :**

Alors, c'est vraiment de dire: *On veut avoir un débat sur un projet qui serait présenté pour avoir une discussion pour que les gens comprennent mieux les enjeux de ça et qu'on prenne une décision éclairée.+ Alors, c'est dans ce sens-là. Donc, un droit d'initiative irait là, mais il faudrait peut-être préciser par un processus politique, comme on a déjà des référendums pour les emprunts.

355

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

360 Très bien, merci.

LE PRÉSIDENT :

J'aimerais revenir sur une question qui n'est pas claire dans vos propos. Vous avez évoqué la Charte canadienne des droits et des libertés en disant que c'était très juridique. C'est très juridique, mais c'est très efficace aussi.

365

M. JEAN OUMET :

370 Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Regardez le nombre de causes qui se rendent devant les tribunaux où la charte est invoquée et souvent avec succès.

375

M. JEAN OUMET :

380 Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

En regard du projet de la Ville de Montréal, souhaitez-vous que ce soit une charte qui ressemble à la charte fédérale, à la charte québécoise et, donc, qui visent à protéger les droits des personnes, des individus, ou si vous pensez que ça devrait être une déclaration politique générale?

385

M. JEAN OUIMET :

390 Bien, si on voulait pouvoir parler du partage des responsabilités entre les personnes, les
entreprises et la Ville, et qu'on puisse avoir un débat où la population puisse y participer, à mon
avis, d'avoir une charte politique va faciliter la participation, alors que si on parle d'un charte qui
soit plus de nature juridique, alors, ça va mettre les avocats là-dedans, puis on va perdre le
395 contrôle. On va être en train de se battre pour des *et+, des *ou+, des *virgules+, des *point
virgule+, alors que dans le fond, le débat, pour que la population sente qu'il y a un engagement
collectif, c'est de s'entendre sur le partage des responsabilités et des droits, et que ça soit ouvert
à la discussion.

400 Alors, une charte politique, avec un processus politique, est vraiment dans le sens d'une
démocratie participative.

LE PRÉSIDENT :

405 Mais là, est-ce qu'on ne mêle pas les dossiers, on ne mêle pas les gens? Une charte
visant à identifier, définir, protéger les droits des personnes, c'est une chose.

M. JEAN OUIMET :

410 Oui.

LE PRÉSIDENT :

415 Mais on peut avoir aussi, à un niveau de gouvernement ou l'autre, une politique de
l'environnement, une politique du développement économique, une politique de la consultation
qui est une autre chose.

M. JEAN OUIMET :

420 Oui.

LE PRÉSIDENT :

D'ailleurs, si vous regardez l'article 25 du projet de charte, il dit:

425 **Dans la présente Charte, on entend par citoyen ou citoyenne une personne physique
vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.**

M. JEAN OUIMET :

430 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Donc, selon la charte, les personnes morales ne sont pas couvertes.

435

M. JEAN OUIMET :

Tout à fait. Alors, dans ce sens-là aussi, si on a - comme nous autres, on a vécu sur l'avenue Mont-Royal - une participation par la bande, si on veut, des commerçants, puis en exerçant des pressions auprès des décideurs de l'arrondissement, il y a un problème de ce côté-là. Eux, ils ont comme le droit de commercer, mais c'est quoi leurs responsabilités par rapport au développement du Plateau? On ne le sait pas.

440

Et nous, comme citoyens qui vivons là, on se dit: *Nous, on vit là. On a des droits, puis on a des responsabilités, mais on voudrait connaître aussi les autres intervenants qui participent aux décisions sur l'arrondissement, savoir quelles sont leurs responsabilités eux autres aussi.+ Ils ont le droit de faire de l'argent, mais ils ont des responsabilités sur le développement du Plateau. Et ça, on n'en parle pas là-dedans non plus.

445

Alors, dans ce sens-là, ça ne peut pas être une charte uniquement des droits et des responsabilités des citoyens pour, après ça, peut-être justifier qu'on leur refile les factures. Je pense que c'est un peu ça à un moment donné qu'on retrouve à certains endroits. Je pense qu'on devrait plutôt parler d'un partage des responsabilités pour engager les différents intervenants, qu'ils deviennent des partenaires au développement de la ville de Montréal.

450

455

Alors, à mon avis, ça serait un engagement qui serait beaucoup plus clair si on connaissait les responsabilités de chacun alors que, actuellement, on a les responsabilités des citoyens et, les autres, c'est pas clair, puis ils peuvent faire ce qu'ils veulent.

460

Alors, c'est là qu'on pense qu'il y a une lacune. C'est ça qu'on voulait soulever particulièrement aujourd'hui suite à notre expérience depuis près d'un an et demi pour le projet Mont-Royal avenue verte.

LE PRÉSIDENT :

Donc, je résumerais correctement votre intervention en disant que vous avez une très grande préoccupation que la Ville énonce clairement quelles sont les responsabilités des personnes morales, des entreprises, des organisations.

465

M. JEAN OUIMET :

Bien, c'est ça. Il ne faudrait pas que ça soit la Ville qui l'énonce. Il faudrait que ça soit la population qui s'approprie la démarche d'élaboration de ça aussi. Si ça vient comme une déclaration, comme un décret comme les dix commandements, c'est sûr que ça ne rejoint pas autant de monde que si on s'approprie la démarche.

470

475

480 Si on veut vraiment que les gens se sentent liés par une charte, il faut qu'on puisse leur donner des occasions de participer à l'élaboration de ça et se donner des lieux de rencontre, se donner des lieux où on va pouvoir en parler pour qu'on se sente liés à ça. Parce que sinon, c'est encore une approche paternaliste où on vient nous dire qu'est-ce qui est à faire. On peut... mais c'est plus que ça, il faut mettre les gens dans le coup si on veut faire en sorte d'avoir un développement durable de la ville de Montréal.

485 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

490 Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

495 Nous vous remercions, messieurs.

M. JEAN OUIMET :

Merci.

500 **LE PRÉSIDENT :**

Si, éventuellement, vous souhaitez fournir des notes écrites pour compléter votre présentation, faites-le.

505 **M. JEAN OUIMET :**

D'accord, O.K. On pourra envoyer un court résumé de ça.

LE PRÉSIDENT :

510 Oui, tout à fait.

M. JEAN OUIMET :

515 Merci.

LE PRÉSIDENT :

520 Bien. Alors, j'invite maintenant monsieur Bruno Roy de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois à venir présenter le mémoire. Alors, monsieur Roy, monsieur De Bellefeuille, nous vous écoutons.

M. BRUNO ROY :

525 Merci d'abord de nous recevoir. Peut-être deux précisions au départ. Nous vous avons envoyé hier une nouvelle version. Vous l'avez bien reçue?

LE PRÉSIDENT :

530 Oui.

M. BRUNO ROY :

535 Oui? Alors, vous comprendrez que la première version, c'était pour s'assurer qu'on corresponde aux échéances, et c'est pourquoi nous avons envoyé une première version en sachant très bien qu'on la modifierait, on la préciserait, et c'est ce que nous avons fait.

540 Vous aurez remarqué aussi que les propositions sont un peu plus élaborées dans la deuxième version. En fait, il ne faut pas tenir compte donc de la première version.

L'Union des écrivaines et des écrivains du Québec a un comité qui s'appelle Langue et Souveraineté. Et c'est donc à partir de la réflexion de ce comité que le texte, que vous avez reçu, donc a été élaboré.

545 **L'INTERVENANT FAIT LECTURE DU MÉMOIRE**

550 Si jamais, cependant, dans l'un ou l'autre des articles, il est question de préserver l'environnement linguistique de la majorité francophone, on ne l'a pas vu de façon écrite et formelle. Et pourtant, il y a une volonté dans la charte d'intégration de tout le monde.

555 Et donc, dans ce sens-là, la première chose que nous voudrions vous dire, parce qu'on parle très souvent de patrimoine architectural, de patrimoine artistique, et caetera, nous avons fait, il y a à peu près deux ans, un mémoire qui s'intitule *Le français, patrimoine de la nation+. L'Union des écrivains affirmait que l'idée que le français constitue le premier bien patrimonial de la nation, car il fournit un principe central pour éclairer la réflexion et déterminer l'action.

560 Dans le présente mémoire, nous n'avons pas élaboré cette idée. Nous vous avons envoyé copie du mémoire en question et ce mémoire, d'une certaine manière, fait partie intégrante du présent mémoire.

Quelle culture, en effet, ne recouvre pas une langue par laquelle l'identité s'exprime? Montréal a la responsabilité, selon nous, de ne pas entraver l'épanouissement de la langue française sur son propre territoire.

565 À trop vouloir montrer Montréal comme une ville multiculturelle, on risque de cacher ce qui la distingue de Toronto ou de Vancouver. Lysiane Gagnon, en 1987, disait à peu près ceci: *Il y a ici une tendance au fractionnement qu'on ne retrouve pas dans les sociétés dont la culture dominante est plus forte, mieux assurée.+

570 Nous reconnaissons, et il faut que ça soit clair, que les anglophones forment la première des communautés culturelles à Montréal et qu'elle a constitué un apport considérable à l'épanouissement de la ville. Il ne s'agit pas ici de nier cette dimension-là. Mais en même temps, le français n'est-il pas au Québec, et donc à Montréal, la langue officielle? La Ville de Montréal a-t-elle le droit d'ignorer cette réalité? Bien sûr que l'UNEQ pense que non.

575 Par ailleurs, nous voulons aussi, là aussi, être clairs. Il n'incombe pas à la majorité française de Montréal de faire la promotion des cultures ethniques, d'autant que nous ne pouvons ignorer que ces cultures minoritaires ici ont leur expression majoritaire dans leur pays d'origine et qu'elles y sont moins fragilisées que la nôtre.

580 Je cite ici Neil Bissoondath qui a fait une réflexion intéressante sur la question du multiculturalisme. Je cite:

585 **Indépendamment de leurs origines, les gens n'immigrent pas afin de préserver leur culture et d'entretenir leur appartenance à une ethnie distincte. Si c'était leur désir, ils seraient restés chez eux où l'environnement est plus favorable à la survie de leur culture et de leur ethnicité.+*

590 Donc, Montréal, c'est notre prémisse et elle nous apparaît incontestable, c'est une ville française, une ville internationale de langue française, la deuxième plus grande ville francophone après Paris.

595 En effet, l'UNEQ pense qu'on ne fait pas la promotion de Montréal parce qu'elle est cosmopolite. Toutes les grandes villes du monde le sont. On doit faire sa promotion sur sa spécificité. Montréal, métropole française en Amérique du Nord. Mais en même temps et particulièrement pour les écrivains, ils sont davantage plus sensibles, la langue n'est pas que la langue. La langue, oui, moyen de communication, langue commune, parfaitement, mais la langue, c'est aussi un support à une culture. Donc, la langue n'est pas que la langue; son apprentissage contient la culture vivante d'un peuple. On ne doit jamais l'en séparer.

600 Le pluralisme ne peut effacer la notion de dualité linguistique qui est une notion historique à laquelle le Montréal culturel d'aujourd'hui ne peut échapper. On ne peut pas faire ici semblant. La diversité des cultures ethniques à Montréal ne peut être sans effet sur la culture d'expression

605 française et nous y voyons, nous à l'UNEQ, un indiscutable enrichissement puisque cet apport nous ouvre, ouvre même le Québec sur le monde.

610 *Le français est plus qu'un choix+, écrit Naïm Kattan. *Il est nécessaire pour rendre ma parole accessible à ceux qui m'entourent. Et puisque j'adopte une culture en y participant, la langue devient un objet d'amour.+ Donc, la langue n'est pas que la langue. Et c'est la culture, cette espèce de humus commun, qui fait que les gens sont ensemble.

615 Sans nier les différences culturelles, la culture montréalaise se doit d'être une culture commune. Paris et New York n'auraient jamais été ce qu'elles sont si elles n'avaient pas profité des cultures des groupes ethniques qui ont choisi d'y vivre.

620 Plaque tournante d'une culture mondiale qui s'exprime en français, Montréal est au coeur d'un centre culturel dont le rôle pourrait devenir exemplaire à travers le monde. Une vision montréalaise de développement culturel, si elle s'inscrit dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, doit tenir compte de cette vocation particulière. Métropole du Québec, deuxième ville de langue française au monde, Montréal doit devenir un carrefour des cultures qui se rencontrent en français.

625 S'il faut garder une certaine distance critique par rapport à la réalité immédiatement politique, il faut aussi et surtout saisir que la confusion des discours participe du nivellement de la pensée qui conduit à ne plus distinguer ce qui relève du respect de soi et de l'ouverture à l'autre. Pourtant, au Québec comme à Montréal, nous sommes une terre d'accueil exemplaire. Le Québec ne craint pas la croisée des identités. D'instinct, il sait que celles-ci sont multiples. Voilà ce qu'il faut protéger.

630 L'UNEQ affirme que la participation majoritaire de cette ville doit intégrer intimement les immigrants des divers horizons au développement d'une culture originale en Amérique, la culture québécoise.

635 Par un processus de connaissance mutuelle en effet, il s'agit de permettre aux allophones de s'inscrire dans une dynamique d'intégration à la culture québécoise, et plus particulièrement montréalaise, et non plus de juxtaposer leurs cultures ethniques à la culture de la majorité.

640 Voilà comment ces groupes pourront s'enrichir du sentiment de leur nouvelle histoire en terre montréalaise et québécoise. En effet, des racines ne sont pas seulement là où elles poussent, elles s'enfoncent là où on les plante.

645 Une culture vivante pose toujours la question de sa circulation. L'art d'habiter une ville, de la représenter, de la jouer, de la chanter, de l'écrire, tout cela en français, c'est l'art de faire vivre cette ville, à Montréal en particulier, dans l'accueil et le respect de toutes les cultures. Voilà pourquoi la Ville de Montréal doit formellement s'engager à protéger la langue de la majorité à Montréal, la langue française, non seulement parce que c'est une question de droit et de responsabilité, mais parce qu'il est aussi question du patrimoine de tout un peuple.

Voilà pour l'essentiel de notre propos.

650

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Roy.

655

Docteure Lashley, questions?

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Bonjour.

660

M. BRUNO ROY :

Bonjour.

665

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Est-ce qu'il y a un risque de rouvrir le débat sur la langue?

M. BRUNO ROY :

670

Excusez-moi, je n'ai pas compris.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

675

Je demande, est-ce qu'il y a un risque de rouvrir le débat sur les langues française et anglaise?

M. BRUNO ROY :

680

Je m'excuse...

LE PRÉSIDENT :

685

Réouvrir, réouvrir le débat. Est-ce qu'on va réouvrir le débat sur les rapports entre les langues à Montréal.

M. BRUNO ROY :

690 Ah! Bien, je ne pense pas qu'il s'agit d'ouvrir ou de fermer le débat. Il s'agit d'assumer une situation. Et Montréal est une ville française, il faut juste l'assumer.

M. PIERRE DE BELLEFEUILLE :

695 Je suis très étonné de cette question-là. Il n'est pas question de débat, il est question d'une institution fondamentale au Québec qui est la langue française, protégée par la Charte de la langue française, la Loi 101. Ce n'est pas matière à débat. Vous croyez, madame, que c'est matière à débat?

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

700 Non, c'est pas nécessairement ça, mais je me rappelle le débat qui était ici et toute la difficulté... je ne prends pas une place, je pose la question seulement.

LE PRÉSIDENT :

705 Je pense que la question du docteur Lashley s'explique du fait que nous avons reçu un certain nombre de mémoires...

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

710 Oui.

LE PRÉSIDENT :

715 ... qui s'inquiétaient des périls de la langue anglaise à Montréal et de la non-reconnaissance de la place de la communauté anglophone dans ce document. C'est le contexte dans lequel surgit la question.

M. PIERRE DE BELLEFEUILLE :

720 Je vois ici un dépliant publié en anglais seulement. Je ne vois pas qu'il y ait, de la part de ce projet, la moindre menace pour la langue anglaise.

LE PRÉSIDENT :

725 Écoutez. Tout ce que je vous dis, puis je l'ai bien signalé en entrée de jeu, que le projet était un projet de la Ville de Montréal. Nous ne sommes pas ici pour le défendre.

730 Mais ce que je dois vous dire pour éclairer la question du docteur Lashley que j'aurais pu moi-même poser, c'est nous avons entendu, avant le vôtre, un certain nombre de mémoires qui

tenaient un discours à l'effet que cette charte méconnaissait la présence d'une communauté de langue anglaise à Montréal et que cette charte refusait un minimum de reconnaissance à cette communauté. Alors, c'est le contexte dans lequel nous travaillons.

735 **M. BRUNO ROY :**

O.K. Mais en complément de réponse, dans notre mémoire, il est clair que nous ne méconnaissions pas, nous, la présence de la langue anglaise à Montréal et on l'affirme comme étant un facteur historique d'épanouissement. Mais en même temps, il y a une réalité. On est en
740 Amérique du Nord et Montréal, ville française, doit s'assumer comme telle.

Et pour nous, il apparaît très, très, très clair que Montréal doit prendre une responsabilité. Et si elle ne devait pas inclure dans sa charte la protection de ce que, moi, j'appelle la langue française valeur patrimoniale, elle va échapper à ses responsabilités. Et là, peut-être qu'il y aura
745 des débats. Montréal doit s'assumer pour ce qu'elle est, parce que nous avons hérité, par la géographie, par l'histoire, d'une langue française en Amérique du Nord. Et si Montréal ne tient pas compte de ça, je pense qu'elle manquera à sa responsabilité.

M. PIERRE DE BELLEFEUILLE :

750

Il y a quelque chose d'étonnant à entendre parler d'une langue anglaise qui, à Montréal, serait menacée. C'est le français qui est menacé à Montréal. L'anglais n'est pas menacé. Nous sommes en Amérique du Nord et l'anglais est en train de devenir la première langue de communication à l'échelle mondiale.

755

Je pense que de prétendre que, ici, l'anglais est menacé, c'est se moquer du monde.

M. BRUNO ROY :

760

Oui, tout à fait.

M. PIERRE DE BELLEFEUILLE :

C'est le français qui est menacé, qui est menacé partout au Québec, particulièrement à
765 Montréal. Ça se voit selon de multiples indices. Le français est menacé par le bilinguisme croissant. Dans les services gouvernementaux par exemple, quel que soit le parti au pouvoir à Québec, il y a un progrès constant du bilinguisme dans les services gouvernementaux, ce qui augmente la menace ou les menaces à la langue française.

770

Dans le mémoire, nous signalons que la Ville de Montréal a tendance, depuis quelques années, à faire sa promotion touristique en se déclarant ville cosmopolite. Je crois que, au point de vue efficacité, c'est nul, parce que toutes les grandes villes sont cosmopolites. Montréal l'est autant ou pas moins que beaucoup d'autres villes, peut-être plus cosmopolite que Toronto, mais

775 je n'en suis pas du tout certain. Peut-être que Toronto est encore plus cosmopolite mais, enfin, c'est pas une course au cosmopolitisme, ça.

780 La propagande, la publicité de la Ville de Montréal devrait s'axer sur le fait que Montréal, phénomène extraordinaire au point de vue culturel, Montréal est la deuxième ville française du monde! Ça, c'est un thème extrêmement prometteur au point de vue de la promotion touristique. Et c'est le fait fondamental de la ville de Montréal qui est un centre culturel important. C'est bien sûr un centre financier, un centre économique, mais c'est surtout un centre culturel. Et c'est la culture québécoise qui s'exprime en français, qui s'exprime en particulier à Montréal.

785 Si cette importance du français n'est pas reconnue dans cette charte des droits, je pense que c'est un élément essentiel qui manque. Et puisqu'il y a des anglophones qui se considèrent menacés et qui prétendent que la charte ne reconnaît pas leur place dans la vie montréalaise, nous n'avons aucune objection à ce que la charte reconnaisse cette place, mais sans en faire la place principale et sans la mettre sur le même pied que le français.

790 Le français doit prédominer. Cette question-là a été tranchée en particulier par la Cour suprême du Canada, qu'on ne peut pas accuser d'avoir un préjugé francophile. C'est plutôt le contraire. On l'a déjà comparée à la tour de Pise, n'est-ce pas, qui penche toujours du même côté et ce n'est pas le nôtre. Alors, cette prédominance du français doit se refléter dans cette Charte des droits et responsabilités.

795 J'ajoute en passant, et ça n'a aucun rapport avec ce que je viens de dire, je félicite la Ville de Montréal ou, enfin, les autorités compétentes de prévoir une charte qui est non seulement une charte des droits mais aussi une charte des responsabilités. C'est le défaut de beaucoup de chartes un peu partout à travers le monde d'élever les droits comme étant le seul critère valable, ce qui a tendance à confier le pouvoir au pouvoir juridique, en priver en quelque sorte le pouvoir législatif ou exécutif.

800 Vous reconnaissez que les citoyens et les institutions ont des responsabilités et cela est important. Et une de ces responsabilités-là, c'est de rehausser - je ne dis pas *protéger+, je dis *rehausser+ - le caractère français de Montréal, son rôle fondamental comme base culturelle.

LE PRÉSIDENT :

810 Merci.

Maître Fabien?

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

815 Oui. Écoutez, je pense que ce qui est en cause, c'est pas tellement le mérite de la cause que vous défendez aujourd'hui, c'est plutôt, et de façon plus étroite, l'opportunité d'ouvrir un volet dans le projet de charte qui traite de la langue ou des langues. C'est ça qui est en cause.

820 J'ai bien entendu votre suggestion qu'il devrait y avoir un volet sur la langue française notamment et, accessoirement, sur le statut de la langue anglaise. Ça pose le problème de qu'est-ce qui devrait être écrit dans ce volet plus spécifiquement.

825 Mais j'aimerais avoir votre réaction à une approche qui consisterait à dire de s'abstenir. Et sur la base suivante, c'est que la charte est édictée non pas dans un vacuum juridique ou un vide juridique total, la charte apporte sa petite contribution à un ordre normatif très, très, très vaste, très, très englobant, et n'aurait pas à répéter - je ne sais pas, moi - les dispositions de la Constitution canadienne, les dispositions des chartes, de la Charte des droits et des libertés du Québec, des dispositions du Code civil du Québec ou des dispositions de la Loi 101. Elle devrait se limiter à son objet et laisser à d'autres instruments normatifs à régler cette question très, très
830 complexe de la question des langues.

Et notamment, est-ce que c'est pas la vocation spécifique de la Loi 101 et de l'ensemble des règlements adoptés en vertu de la Loi 101 de régler cette question-là? Et est-ce qu'il n'y aurait pas une grande sagesse à faire ce que le projet de charte fait, c'est-à-dire s'abstenir. C'est pas
835 une négation du problème ou de la question, c'est simplement que chaque loi s'occupe de son propre objet et essaie de le faire le mieux possible.

Et notamment, la sagesse sous-jacente, est-ce que ça ne serait pas de dire: *Laissons à la Loi 101 ou aux règlements le soin de s'occuper de cette question délicate.+ Alors, quelle est
840 votre...

M. BRUNO ROY :

845 Dans la loi, vous parlez de protéger la patrimoine, prenons un exemple, architectural. On pourrait adopter le même principe, nous abstenir sur la protection du patrimoine architectural.

Nous, ce qu'on vous dit, c'est qu'il y a aussi un patrimoine linguistique et il faut non seulement le protéger, mais pour reprendre l'expression de Pierre, il faut le rehausser. Et je vais vous répondre, puisque vous nous le demandez directement, si vous vous abtenez, si la Ville
850 de Montréal s'abstient, c'est une lâcheté.

M. PIERRE DE BELLEFEUILLE :

855 Pour moi, le mot clef, c'est le mot de civisme. Je pense que la Charte d'une ville ne peut pas être indifférente aux divers aspects du civisme. Et pour moi, de soutenir le français, c'est un devoir civique, une responsabilité civique essentielle à Montréal.

860 Il n'y a pas de civisme qui ait du sens s'il ne comporte pas la promotion du français comme langue d'usage de tous les Québécois. Et, alors, dans une charte de droits et responsabilités, il faut faire état de ce devoir civique et on ne peut pas passer ça sous silence à mon avis.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

865 Je vais préciser ma pensée. C'est pas le mérite de la cause qui est en cause, c'est la répartition des rôles. Et je vous fais observer qu'un instrument aussi fondamental que la Charte des droits et des libertés du Québec n'a pas abordé la question de la langue. Elle l'a laissée, et puis l'État du Québec a décidé de confier ce rôle-là à une loi distincte qui a une portée très importante et qui est la Loi 101.

870 Alors, si la Charte des droits et libertés du Québec laisse à la Loi 101 l'aménagement des protections de la langue française, est-ce que la Ville ne devrait pas s'inspirer de la même sagesse?

M. BRUNO ROY :

875

Je vais me répéter, compte tenu de la réalité montréalaise, la Ville de Montréal doit prendre position. Elle ne doit pas déléguer à des institutions déjà existantes. Montréal doit faire son choix là-dessus.

880 J'ai l'impression que si vous vous abstenez, vous dites: *On ne fait pas de choix.+ C'est ça que vous dites. Mais moi, je maintiens que c'est de la lâcheté.

LE PRÉSIDENT :

885 Monsieur Roy, je réinsiste sur le fait que la charte n'est pas le projet du docteur Lashley et maître...

M. BRUNO ROY :

890

Ah! On a très bien compris.

LE PRÉSIDENT :

C'est parce que vous dites...

895

M. BRUNO ROY :

On a très, très bien compris.

900 **LE PRÉSIDENT :**

Mais ça, je pense que c'est très important. Et les questions que nous vous posons, c'est pour que...

905 **M. BRUNO ROY :**

On se comprend.

LE PRÉSIDENT :

910

... le dossier soit clair et que les analystes ramassent l'ensemble de vos préoccupations.

Alors, je reviens avec certaines questions qui sont d'abord des questions de détail. Quand je me réfère au projet d'amendement que vous avez joint à votre texte...

915

M. BRUNO ROY :

Oui.

920 **LE PRÉSIDENT :**

... je suis à la page 13, prenons par exemple l'amendement a):

925 **En ajoutant au préambule, après le premier attendu (...) Montréal est une ville française...+*

À l'article b), vous voulez modifier:

**... l'article 3 pour ajouter après "Montréal" les mots suivants; "comme ville française...+*

930

Alors, ma question, c'est: quand on dit que Montréal est la deuxième ville francophone du monde, je ne suis pas certain que ce soit encore vrai compte tenu de la taille démographique que certaines villes de pays africains, ex-colonies françaises, ont atteint, mais c'est pas ça qui est très important. C'est quoi la notion qu'il faut...

935

M. BRUNO ROY :

Si vous permettez...

940 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

M. BRUNO ROY :

945

... Montréal n'a qu'à continuer à se réclamer de ce titre-là jusqu'à ce qu'il soit contesté.

LE PRÉSIDENT :

950

Mais ce n'est pas ça qui est important. Ce qui est important, c'est est-ce que Montréal est une ville française, une ville francophone? C'est ça que je veux savoir. Le mot *français+. Je sais qu'on parle de la langue française, mais on parle aussi de société francophone. Quel est le bon usage, selon vous?

955

J'ai compris que vous avez tranché ça en disant: *Montréal est une ville...

(teste manquant, changement de côté A à B de la cassette 1)

M. BRUNO ROY :

960

Deux réactions. La première, le mot *francophone+, c'est un mot qui englobe beaucoup de choses. Les Belges sont des francophones. Les Québécois sont des francophones. Les Sénégalais sont des francophones.

965

Dans une pensée comme celle-là, il y a une perte d'identité. Il y a une perte d'identité. Et c'est pourquoi, nous, nous préférons: Montréal, ville de langue française, parce que c'est clair.

LE PRÉSIDENT :

970

Oui.

M. BRUNO ROY :

975

Nous parlons français.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais dans votre texte, vous dites... revenons à la page 13 de votre mémoire.

980

M. BRUNO ROY :

Je l'ai ici devant moi, oui.

LE PRÉSIDENT :

985

Le premier amendement, vous ajoutez:

*... Montréal est une ville française et quelle doit, par conséquent, encourager la connaissance et l'usage du français...+

990

Au paragraphe suivant, vous dites:

*... Montréal est une ville française, démocratique...+

995

J'accroche sur le mot *française+, pas en rapport avec la langue, mais juste l'utilisation comme épithète pour décrire...

M. BRUNO ROY :

1000

Bien, ville de langue française, si on veut être plus...

LE PRÉSIDENT :

Bon! O.K.

1005

M. BRUNO ROY :

On s'entendrait là.

1010

LE PRÉSIDENT :

C'est ce que je veux comprendre.

M. BRUNO ROY :

1015

Je pense que c'est ça que ça veut dire. Il y a peut-être une maladresse ici, mais ce qu'on veut dire, c'est *ville de langue française+. Personne en doute, je pense.

LE PRÉSIDENT :

1020

Correct. C'est ce que je veux faire ressortir.

M. BRUNO ROY :

1025

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

1030 Autre question. Écoutez, mes co-commissaires et moi ne sommes pas dans le secret des dieux, nous n'étions pas présents lorsque les rédacteurs de cette charte ont mis leur projet au point. On n'était donc pas partie à leurs débats, à leurs discussions.

1035 On pourrait avancer l'hypothèse suivante, qu'ils se sont dit: faisons une charte, c'est déjà assez compliqué, parce qu'il y a différentes conceptions des droits de la personne, ne nous embarquons surtout pas dans les questions de langue. Alors, d'où le texte que vous avez reçu, lu et qualifié.

1040 Est-ce que je comprends bien votre position en disant: il faut absolument que cette charte reflète les réalités de langue à Montréal, les réalités de la place du français à Montréal, du caractère de ville de langue française, Montréal; ça, ça doit être inscrit à tout prix dans la charte.

M. BRUNO ROY :

1045 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1050 Le prix que vous êtes prêts à payer pour ça, c'est qu'il y ait aussi quelques références dissymétriques dans le style de la Cour suprême à la présence de l'anglais comme langue d'une communauté importante. Je vous pose la question, parce que c'est un processus politique l'adoption d'une charte, n'est-ce pas? Alors si, vous, vous demandez des choses, puis si d'autres demandent des choses, à un moment donné, il faut faire des compromis.

M. BRUNO ROY :

1055 Comme vous venez de le dire, oui, c'est exact, c'est ça.

M. PIERRE DE BELLEFEUILLE :

1060 Oui, c'est exact.

LE PRÉSIDENT :

1065 Donc, je comprends que l'Union est très attachée à ce qu'il y ait une reconnaissance de la langue française, du rôle de Montréal à l'égard de la langue française dans la charte, que la charte ne peut pas être muette sur les questions de langue, qu'elle doit refléter donc le caractère prioritairement, le caractère prépondérant de la langue française et de l'identité francophone à Montréal, quitte à ce qu'on ait aussi une référence, selon les termes usuellement utilisés par la Cour suprême, à la présence d'une communauté anglophone à Montréal.

1070

M. BRUNO ROY :

1075 Non seulement une référence, mais d'assumer la partie, pour reprendre votre expression, mais à l'inverse, anglophone de Montréal. Il ne s'agit pas de nier l'absence de l'anglais à Montréal. Ça serait s'aveugler.

LE PRÉSIDENT :

1080 C'est bien. Ça répond à ma question.

Madame?

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

1085 Non, il a répondu. Merci.

LE PRÉSIDENT :

1090 Messieurs, merci beaucoup de cette présentation.

M. BRUNO ROY :

Merci de nous avoir entendus.

1095 **M. PIERRE DE BELLEFEUILLE :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1100 Ça me fait plaisir.

1105 J'invite maintenant monsieur Gilles Larocque, président du Forum des citoyens aînés de Montréal à prendre place. Alors, monsieur Larocque, vous avez dix minutes pour faire la présentation. Je vous fais signe après cinq minutes. Je vous fais signe quand il vous en reste deux.

M. GILLES LAROCQUE :

1110 D'accord, merci. Alors, bonjour, madame, messieurs. Merci de nous avoir accueillis. À ma gauche, c'est monsieur Henri Gervais qui est le secrétaire général permanent du Forum.

Alors, écoutez. Je pense que notre mémoire était assez court, que je n'ai pas à le répéter, sauf que j'aimerais souligner une chose. C'est qu'on a fait un comité au Forum, qui est

1115 un organisme qui fonctionne avec beaucoup de comités de participation des membres, et on a
volontairement non pas mentionné, parce que ça a été mentionné au comité, que dans la charte,
on serait peut-être tentés au premier abord de dire: *Bien, coudon! On ne mentionne pas les
aînés.+ Mais je pense que c'est heureux, parce que la charte se veut inclusive. C'est-à-dire, ça
1120 fait longtemps qu'on se dit que les aînés font partie de la société. Donc, un citoyen, une
citoyenne, ça peut être aussi des aînés, des jeunes, des femmes, des hommes.

Alors, ça, c'était volontaire qu'on n'a pas insisté. Tout le monde était un peu surpris qu'on
n'ait pas souligné cet élément-là. C'est que, dans le fond, on s'est débattus longtemps parce que,
dans nos sociétés nord-américaines, c'est un peu une mise au rancart quand on arrive à la
1125 retraite, contrairement à d'autres civilisations où, quand on va, par exemple, dans des
civilisations orientales, on fait l'hommage aux ancêtres avant de faire n'importe quel événement
alors qu'ici, souvent et malheureusement, ça a été longtemps des mises au rancart pour les gens
à la retraite.

1130 Alors ici, nous, nous sommes heureux de voir qu'on comprend que les citoyens et
citoyennes, ça inclut tout le monde donc. Et c'est un élément donc volontaire qu'on n'a pas insisté
pour que l'appellation *aînés+ apparaisse dans les documents.

Deuxièmement, nous avons aussi d'abord trouvé fort intéressant qu'il y ait une charte au
niveau municipal, parce que c'est plus près des préoccupations des gens, contrairement à des
1135 chartes... par exemple, il y a des questions comme la sécurité ou le logement, on peut voir des
mesures, c'est sûr, provinciales, mais il y a des responsabilités qui sont très locales et qu'elles
doivent être reprises. Et, donc, c'est intéressant de retrouver qu'une charte municipale va
s'intéresser de plus proche.

1140 Nos inquiétudes, c'était évidemment le fait que dans le débat actuel, à cause des
nouvelles structures, les pouvoirs qu'on vient... avec une nouvelle charte de Montréal qui donne
des pouvoirs aux arrondissements, donc des mesures justement qui sont très... jusque dans
quelle mesure c'est relié à des responsabilités, des niveaux de responsabilité, vous l'avez
1145 souligné tantôt qu'il y a différentes structures qui sont à des niveaux différents. Et on sait au
Canada les batailles entre le fédéral et le provincial qui définissent: *Moi, c'est l'éducation, ça
regarde les provinces, pas le fédéral+, et caetera. Donc, c'est la même chose au niveau des
municipalités.

1150 Donc, il y avait ici une question de répartition des pouvoirs entre les arrondissements qui
pourrait venir, est-ce que ça interfère? La charte n'est peut-être pas claire pour nous à savoir si ça
pourrait avoir une interférence dans la charte le fait que l'arrondissement pourrait prendre des
décisions contraires à ce qu'est la charte. On a donné l'exemple du patrimoine, patrimoine
1155 architectural, un arrondissement pourrait prendre des décisions qui ne protègent pas le patrimoine
alors que c'est la charte, la ville centrale.

Donc, est-ce qu'il y aura des problèmes entre le pouvoir de la ville centrale et des arrondissements? C'est un peu nos inquiétudes, que la charte ne semblait pas claire pour nous. Peut-être que c'est nous qui avons mal lu le document, et caetera.

1160

Un autre élément aussi qu'on a souligné, curieusement, comme c'est la responsabilité de la Ville, c'est le loisir qui se vit à proximité et, ici, je voudrais bien qu'on comprenne que, pour nous, le loisir, c'est pas juste le loisir détente; malheureusement, on le confond à ça. Le loisir, c'est tout ce qu'on fait quand on a du temps libéré, qui est aussi du développement personnel, la culture et même du bénévolat.

1165

Donc, curieusement, les aînés ont beaucoup de temps libéré. Ça ne veut pas dire qu'ils ont aucune obligation, ils ont des obligations sociales, familiales, religieuses, mais ils ont plus de temps libéré peut-être que ceux qui travaillent. Et, donc, l'accessibilité au loisir, on devrait la revoir dans la charte, parce que le loisir, c'est une préoccupation très locale, donc très municipale. Même au point de vue de la nouvelle charte de Montréal, c'est les arrondissements qui ont la responsabilité première du loisir, tellement qu'on voulait que ça soit proche des gens.

1170

Alors, c'est curieux qu'on n'ait pas vu dans une charte municipale cette dimension sociale qui est quand même une préoccupation très municipale. Et d'autant plus que la Ville de Montréal a été pionnière dans tout ce domaine-là. Elle a été la première à avoir la collaboration des citoyennes et citoyens à l'intérieur du loisir. Ça a été même par le loisir que les premières consultations se sont vraiment faites à certaines époques.

1175

Donc, pour nous, c'est une préoccupation. Je vous donne l'exemple de l'accessibilité. C'est que récemment, on vient tout juste de le vivre, est-ce que c'est une rumeur, mais on laissait entendre que le Jardin Botanique, il y aurait un coût d'entrée même pour visiter les espaces extérieurs de ce magnifique espace montréalais. Et ça a été un tollé, particulièrement des aînés, parce que les aînés y vont. Donc, l'accessibilité à une activité comme ça, c'est un peu ce qu'on voulait retrouver dans notre document.

1180

1185

En général, donc, nous sommes très heureux de l'ensemble de cette présentation. Et aussi un autre élément, c'est que comme la Ville de Montréal a énormément d'employés et qu'ils sont à différents paliers, ça aussi, on nous disait, quand il y a une charte, que le personnel soit formé pour être capable de l'appliquer adéquatement. Donc, c'était une préoccupation que le comité a souligné, que ça pourrait être un obstacle des fois à l'application de la charte le fait qu'il y a énormément d'employés dans la ville à différents paliers, l'arrondissement, ville centrale.

1190

Alors voilà en gros, je pense, l'essentiel de notre présentation.

1195

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Larocque.

1200

Docteure Lashley?

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Bonjour.

1205

M. GILLES LAROCQUE :

Bonjour.

1210

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Selon l'article 33 sur l'ombudsman, est-ce que vous pensez que ce n'est pas assez pour assurer... parce qu'ils disent ici que l'ombudsman a le pouvoir de mettre en place une initiative d'une enquête. Mais dans votre mémoire, vous avez dit qu'il faut donner à l'ombudsman la possibilité de faire enquête et lui affecter les ressources nécessaires.

1215

M. GILLES LAROCQUE :

Oui, ça va, on dit qu'il pourrait faire des enquêtes, mais vraiment pour pouvoir avoir des enquêtes, il faut qu'il ait le pouvoir réel. C'est-à-dire, ce qu'on se demande, c'est jusque dans quelle mesure ça déborde. C'est peut-être pas nécessaire de l'inscrire dans la charte, mais s'assurer, conjointement à la charte, que l'ombudsman a des ressources pour le faire, parce qu'avant, à Montréal, il y avait... c'était pas tout à fait un ombudsman, mais une personne qui défendait les intérêts des citoyennes, des citoyens, mais comme il était seul à le faire, il n'avait pas des personnes-ressources autour, un bureau, un peu comme on en a dans les autres niveaux de gouvernement pour faire appliquer les chartes.

1220

1225

Alors, l'inquiétude, c'était de dire, bien, c'est beau un document, mais il faut qu'on puisse le mettre en pratique. Donc, que l'ombudsman ait aussi des ressources nécessaires pour le faire appliquer, parce que l'expérience dans le passé quand il est arrivé des revendications de citoyennes et citoyens, on référerait à une personne qui était une personne au comité exécutif ou à la Ville, et qui n'avait plus ou moins de ressources pour les faire appliquer.

1230

1235

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

O.K., merci.

LE PRÉSIDENT :

1240

Maître Fabien?

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1245 Oui. Dans vos suggestions, vous dites:

Pour que la charte soit efficace, il faut que les recours puissent s'exercer.

1250 Est-ce que vous pensez uniquement aux recours ou aux moyens mis à la disposition de l'ombudsman ou est-ce que vous aviez à l'esprit la possibilité d'aller, avec la charte, devant les tribunaux judiciaires?

M. GILLES LAROCQUE :

1255 Bien, pas nécessairement d'aller aux tribunaux judiciaires, mais qu'ils aient des moyens pour les recours. C'est-à-dire, pour les citoyens d'avoir une charte, c'est qu'il faut savoir aussi quels sont les recours.

1260 Je vais vous dire, dans d'autres domaines où des gens, par exemple dans le domaine de la santé, on est capables de porter des plaintes, on a remarqué que les aînés très souvent ne savent même pas comment procéder pour porter des plaintes dans le domaine de la santé, les gens, par exemple, en institution.

1265 Alors, ces recours-là existent, ils sont dans la loi, tout est clair, il y a des commissaires aux plaintes, et caetera, mais les gens ne connaissent pas les recours. Ils ne savent pas comment procéder.

1270 Alors, ici, ce qui est important, c'est que les gens... comme je vous dis, c'est peut-être pas nécessairement dans la charte, c'est des préoccupations que nos membres ont exprimées en comité. Donc, c'est d'avoir peut-être parallèlement à la charte ou, enfin, que ça soit clair pour les gens quels sont leurs recours quand ils s'aperçoivent que, une fois qu'on a une charte, cette charte-là n'est pas respectée par un fonctionnaire, par exemple, ou autrement, bien, qu'on puisse avoir un recours quelconque et, donc, qu'on connaisse les recours. Pas nécessairement des recours au tribunal. Ça peut être simplement aller dans un autre niveau, c'est-à-dire que ça

1275 pourrait être au bureau de la direction de tel département de la Ville qui pourrait avoir lieu qu'il y ait des procédures.

1280 C'est la même chose dans les procédures de plaintes de la santé, il y a des niveaux d'accessibilité. Ça peut aller jusqu'au ministre, mais avant d'aller au ministre, on commence par aller peut-être plus localement.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1285 Alors, votre préoccupation est au niveau de l'information au sujet de la charte et au sujet des recours que permet le projet de charte...

M. GILLES LAROCQUE :

Exactement.

1290

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

... tel que présenté dans l'état où vous l'avez lu.

1295

M. GILLES LAROCQUE :

Voilà.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1300

Très bien. Vous parlez du droit au loisir. C'est intéressant, parce que c'est la première fois que cette idée-là nous est soumise. Est-ce que vous pouvez élaborer là-dessus? Est-ce que c'est vraiment le rôle d'une charte des droits que de ...

1305

M. GILLES LAROCQUE :

Mais écoutez, il y a des chartes européennes qui l'ont inclus le loisir.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1310

Oui.

M. GILLES LAROCQUE :

1315

Les chartes européennes municipales. C'est que, dans le fond, le droit au loisir, c'est plus l'accessibilité. C'est que, dans le fond, une fois qu'on a un droit, il faut qu'on puisse l'exercer. Si on a un droit, puis c'est théorique... Alors, ce droit au loisir là à Montréal, c'est que, en pratique, on l'a. La Ville de Montréal est une des villes qui a donné l'accessibilité, une grande accessibilité au niveau du loisir. Et cette accessibilité-là est venue de la décentralisation du loisir dans chaque, quasiment, unité sociale qui était autrefois les paroisses. Et, encore aujourd'hui, on voit le partenariat incroyable avec les organismes communautaires de loisirs.

1320

Donc, le droit au loisir s'exerce parce que la Ville facilite la participation citoyenne à l'élaboration de programmes de loisirs, à la participation bénévole des gens, et caetera. Donc, ce droit au loisir, on le voit plus en termes d'accessibilité. C'est-à-dire que si les loisirs n'étaient pas municipalisés, ils étaient que dans le secteur privé, par exemple l'accessibilité à de la pratique de l'activité physique, bien, ça serait peu accessible aux gens, parce que les coûts ne seraient pas peut-être abordables pour beaucoup de gens.

1325

1330 Comme on parlait tantôt, je donnais l'exemple du Jardin Botanique, c'est accessible à des espaces verts ou des endroits où les gens peuvent aller pratiquer des activités de plein air, de loisir. Alors donc, c'est que la Ville, par ce droit au loisir, garde sa préoccupation d'avoir des espaces et des équipements qui sont accessibles aux gens.

1335 C'est sûr qu'il peut y avoir des coûts reliés, mais des coûts abordables pour les gens, qu'ils soient en mesure de pratiquer leurs loisirs. C'est un peu en ce sens-là qu'on vous parle du droit au loisir.

1340 Alors, dans une charte, si on se met des modèles des chartes, on ne parle pas des mesures précises, mais on parle surtout d'accessibilité. Et par accessibilité, ça ne veut pas dire nécessairement qu'il n'y a pas de coûts pour le participant, mais que le coût est à la mesure de ses moyens.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1345 Et je comprends que ça vous semble suffisamment important pour que ce soit inscrit dans la charte.

M. GILLES LAROCQUE :

1350 Parce que c'est une responsabilité municipale.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1355 Oui.

M. GILLES LAROCQUE :

1360 Et c'est la municipalité qui organise les loisirs. Même les fédérations provinciales vont avoir des mesures plus... dans le domaine du sport particulièrement, c'est plus la réglementation du sport, et caetera, mais l'accessibilité, la pratique comme telle, c'est une mesure municipale, et d'autant plus que la Ville dans ça est exemplaire.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1365 O.K., très bien.

LE PRÉSIDENT :

1370 Je comprends, monsieur Larocque, que pour vous, la charte s'applique à la ville centre et à chacun des arrondissements? C'est clair dans votre esprit?

M. GILLES LAROCQUE :

1375 Oui. Bien, pour nous, oui, ça ...

LE PRÉSIDENT :

1380 Non, mais écoutez ...

M. GILLES LAROCQUE :

1385 Oui, oui. Oui, oui, pour nous, c'est... il le faut parce que, autrement, il y aurait des conflits.

LE PRÉSIDENT :

1390 Merci. Est-ce que la charte sera un règlement parmi d'autres règlements de la Ville de Montréal ou si la charte ne devrait pas être adoptée par le conseil municipal, si elle l'est, avec un engagement du conseil municipal à faire en sorte que des règlements ultérieurs soient conformes à la charte?

M. GILLES LAROCQUE :

1395 Oui, effectivement. Je pense que la charte, ce n'est pas un règlement parmi tant d'autres. Pour nous, en fait, au comité, les gens qui y étaient, pour eux, la charte, c'est un peu comme la Charte québécoise. Les règles, les lois que l'ont fait après doivent respecter l'engagement qui est dans la charte. Donc, la Charte montréalaise, d'ailleurs, elle définit sa philosophie, les politiques, ce qui doit colorer son cheminement, ses préoccupations. Donc, la
1400 charte, ça devrait être un élément qui permet après à tout ce qu'on va faire à la Ville, qui doit être coloré par la philosophie qui est sous-jacente à la charte.

LE PRÉSIDENT :

1405 Dans cet esprit, iriez-vous jusqu'à recommander que la Charte des droits et responsabilités soit incorporée à la Charte de la Ville de Montréal qui est une loi de l'Assemblée nationale, de sorte que les conseils municipaux ultérieurs ne pourraient pas, par eux-mêmes, modifier ou même abroger la charte?

1410 **M. GILLES LAROCQUE :**

1415 Oui. Effectivement que le plus de garanties que l'on a que les choses ne changent pas, à court terme surtout dans des domaines du genre, c'est sûr qu'on privilégie des mesures de façon à ce que la charte... si on pense que ça serait suffisant que le conseil municipal en l'adoptant, c'est sûr, un autre conseil municipal pourrait amender, faire des changements. Si elle est incluse dans

la Charte de Montréal, évidemment, ça donne une plus grande sécurité; ça serait favorisé, c'est certain, par nos membres.

LE PRÉSIDENT :

1420

Donc, je ne sollicite pas indûment votre pensée ou celle de votre groupe ...

M. GILLES LAROCQUE :

1425

Non, non.

LE PRÉSIDENT :

1430

... en disant que, éventuellement, il faudrait enchâsser cette charte dans la Charte de la Ville de Montréal.

M. GILLES LAROCQUE :

1435

Définitivement.

LE PRÉSIDENT :

Bien.

1440

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1445

Pas d'autres questions?

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1450

Non.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Messieurs.

1455

M. GILLES LAROCQUE :

Ça nous fait plaisir.

1460 **LE PRÉSIDENT :**

Nous allons faire une pause de quelques minutes s'il vous plaît.

1465 **M. GILLES LAROCQUE :**

Merci. Merci de nous avoir écoutés.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

1470 **REPRISE DE LA SÉANCE**

LE PRÉSIDENT :

1475 Alors, nous allons maintenant accueillir des représentants de l'Office des personnes handicapées du Québec, monsieur Michel Gignac et madame Irène Mandalenakis, s'il vous plaît. Alors, nous vous écoutons.

M. MICHEL GIGNAC :

1480 Merci. Bonjour!

1485 D'abord juste situer notre organisme, qui est un organisme gouvernemental dont la mission est de promouvoir les intérêts des personnes handicapées, puis de veiller à la coordination des services qui leur sont destinés. Puis il y a des bureaux dans différentes régions, dont à Montréal. Il y a le bureau de l'Office à Montréal, puis qui a aussi le rôle de voir à la coordination des services pour les personnes handicapées.

1490 Puis à cet effet, bien, on travaille en partenariat avec plusieurs réseaux dont le milieu communautaire, le milieu scolaire, le milieu de travail, la Ville. Puis on est à l'intérieur de dizaines de tables de concertation puis de comités de travail qui couvrent plusieurs secteurs d'activités.

1495 Sur le plan régional, on a aussi un rôle d'accueil référence, puis de soutien conseil auprès des personnes handicapées, puis de leur famille, puis les différents partenaires, ainsi que la population de la région. On répond à chaque année à des milliers de demandes d'information, puis on accompagne des centaines de personnes handicapées puis leur famille pour les soutenir dans l'accès aux services correspondant à leurs besoins.

1500 Au nom de l'Office des personnes handicapées du Québec, nous tenons d'abord à saluer l'initiative de la Ville de Montréal pour la production de la Charte des droits et responsabilités. Nous sentons, tout au long de cette proposition, une volonté marquée par le caractère inclusif de la charte de tous les citoyens et citoyennes de Montréal. Nous tenons également à souligner les attentions particulières portées à l'égard des personnes vulnérables et des personnes handicapées dont il en est fait mention.

1505 Puis l'Office tient à apporter ses commentaires dans le cadre de cette consultation, parce
que nous croyons que les valeurs des Montréalaises et des Montréalais considèrent les personnes
handicapées comme des citoyens et des citoyennes à part entière, ce qui n'était pas
nécessairement le cas v'là vingt ou trente ans. Il y a eu une évolution dans ce sens-là. Puis dans
ce sens, ces valeurs doivent aujourd'hui se manifester concrètement dans la Charte des droits et
1510 responsabilités.

 Les personnes ayant des incapacités sont avant tout des tout-petits, des jeunes, des
adultes, des personnes âgées qui vivent dans tous les arrondissements de la Ville et, ensemble,
ils représentent 17 % de la population. Ça, c'est selon les données de l'EQLA, enquête
1515 québécoise sur les limitations d'activités. C'est pas un estimé, en tout cas, c'est selon le taux de
prévalence provinciale.

 Puis plus que tout autre, ce sont des citoyens et des citoyennes confrontés à la pauvreté,
à l'isolement et à la détresse psychologique. À cet effet, on a des données statistiques aussi très
1520 récentes, de cette année, qui démontrent jusqu'à quel point les gens sont davantage pauvres,
davantage isolés, puis soumis à la détresse psychologique, souvent d'un rapport du double des
personnes qui n'ont pas d'incapacité, ce qui est encore plus alarmant pour ces personnes-là.

 Puis il y a aussi les familles et les proches des personnes handicapées qui sont des
1525 parents, des frères, des soeurs, des amis comme tout le monde. Puis ça peut être aussi des
enfants qui s'occupent de leurs parents. Donc, ça fait beaucoup de monde. Puis sans être
scientifique comme tel, on peut quand même évaluer que ça représente un autre 17 %. C'est-à-
dire qu'on peut doubler facilement le nombre de personnes, ce qui ferait qu'on se retrouve avec un
34 % de la population, ce qui fait plus du tiers des gens à Montréal qui sont concernés par les
1530 besoins particuliers des personnes ayant des incapacités.

 À titre d'exemple, d'être obligé d'aller avec son parent chez le médecin parce qu'il a de la
difficulté à retrouver le chemin; d'accompagner quelqu'un parce que c'est insécure à tel endroit,
puis qu'il voit mal ou encore qu'il n'a pas la capacité d'entendre comme il faut parce qu'il porte des
1535 prothèses ou des orthèses. Il y a plein de petits gestes qui sont assumés par les frères, les
soeurs, les parents, tout ça, qui, selon l'ouverture et l'accessibilité de la Ville, font en sorte que
ces gens-là vont avoir beaucoup à s'impliquer ou moins, selon que la Ville va avoir fait en sorte, à
ses niveaux de responsabilité, de rendre accessibles les milieux.

1540 Puis le nombre, puis les situations d'exclusion encore présentes des personnes ayant des
incapacités et leurs proches sont suffisants pour qu'on leur accorde une place significative dans la
Charte des droits et responsabilités. Puis dans ce sens, nos commentaires ont pour but
d'apporter des précisions puis des ajouts en vue de bonifier certains articles de la charte.

1545 **Mme IRÈNE MANDALENAKIS :**

À titre d'exemple, il nous apparaît important de mentionner que la présence d'une déficience, quelle qu'elle soit, est encore trop souvent un facteur d'exclusion sociale comme, par exemple, pour les personnes qui ont des problèmes de santé mentale.

1550

Concernant les droits, responsabilités, engagements, si l'on souhaite favoriser la participation publique des personnes handicapées, c'est sûr qu'il faut que les informations soient communiquées dans un langage clair, mais il faut aussi adapter les outils de communication ou d'information pour permettre, par exemple, aux personnes qui ont une déficience visuelle ou auditive de bien saisir l'information. Un langage simplifié favoriserait, quant à lui, la participation des personnes ayant une déficience intellectuelle.

1555

Par ailleurs, l'Office considère que, pour permettre la participation active des personnes handicapées et l'exercice de leur citoyenneté, il faut que les lieux d'échanges soient accessibles. La notion d'accessibilité universelle a été mise de l'avant dans le cadre du Sommet de Montréal et c'est important que cette même notion se retrouve le plus possible dans les textes où il est question de lieux physiques pour, justement, rappeler que c'est une préoccupation constante de la Ville.

1560

Concernant la mise en oeuvre des droits relatifs au logement, l'Office est heureux de l'attention accordée par la Ville d'inclure parmi les clientèles les personnes handicapées. À cet égard, on propose que la terminologie soit modifiée un petit peu et qu'on parle plutôt de personnes ayant une déficience physique, intellectuelle ou des problèmes de santé mentale parce que, au niveau des organismes publics et aussi au niveau des associations, on utilise plutôt le terme *déficience+. Et l'utilisation de cette terminologie permet de faire la distinction entre les personnes qui ont une déficience intellectuelle de celles qui ont des problèmes de santé mentale.

1565

1570

Toujours en lien avec le logement et les mesures d'aide aux populations vulnérables, on aimerait souligner que bon nombre de personnes handicapées peuvent aussi être considérées comme étant vulnérables. Et ça serait souhaitable d'intégrer dans l'objectif de la Ville qu'on veut favoriser l'accès à des logements qui soient convenables, abordables, mais aussi accessibles et adaptés aux besoins particuliers des personnes handicapées.

1575

Concernant l'objectif de favoriser le transport en commun, on souhaiterait que soit précisé qu'il s'agit du transport régulier et du transport adapté. Ce moyen de transport est de plus en plus sollicité, puisqu'il est souvent le seul à permettre les déplacements des personnes handicapées. Il répond à un besoin de plusieurs milliers de personnes qui ont des contraintes à la mobilité. Il est essentiel, comme l'est le transport régulier à tous les citoyens de Montréal, mais cela dit, il ne faudrait pas empêcher que tous les efforts soient déployés pour que le réseau régulier soit rendu accessible à tous.

1580

1585

Dans le même esprit, si on considère les personnes à mobilité réduite comme des citoyens à part entière qui doivent avoir aussi accès aux lieux culturels et artistiques, il nous apparaît important de préciser que l'accessibilité doit aussi l'être au plan architectural.

1590

1595 Autre situation qui touche les personnes avec des contraintes à la mobilité: l'accès piétonnier sécuritaire au domicile, sans nuisance et sans obstacle. Il faudrait souligner l'importance de tenir compte des besoins de ces personnes comme, par exemple, le déneigement qui peut paraître bien anodin pour bien des personnes, mais pour les personnes handicapées, c'est très important le déneigement des trottoirs.

1600 Conception la partie III de la charte touchant la portée, l'interprétation et la mise en oeuvre, on suggère que des précisions soient apportées au niveau de deux autres termes utilisés, soit le terme *inclusif+ et *accommodement raisonnable+, parce qu'ils peuvent concerner particulièrement les personnes handicapées et peuvent être plus ou moins limitatifs selon l'interprétation qu'on en fait.

1605 De même, l'Office des personnes handicapées suggère l'ajout d'un paragraphe précisant que les coûts reliés aux services d'interprétariat seraient couverts par la Ville de Montréal pour permettre aux personnes sourdes de communiquer lors d'une plainte à l'ombudsman.

1610 Dans la suite des engagements sur l'accessibilité universelle des lieux et services de la Ville, l'accès aux services d'interprétariat pour les personnes sourdes s'avère essentiel pour tous les services, mais notamment pour l'accès à l'ombudsman. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci de cette présentation.

1615 Docteur Lashley, questions?

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Oui, merci. Bonjour.

Mme IRÈNE MANDALENAKIS :

Bonjour!

1625 **Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :**

Il y en a plusieurs qui nous ont parlé d'accessibilité universelle. Qu'est-ce que vous entendez par ces mots, accessibilité universelle?

1630 **M. MICHEL GIGNAC :**

Ça a été d'abord et avant tout un terme au niveau architectural. C'est-à-dire que c'était limité à l'accès physique d'un lieu, c'est-à-dire d'avoir une pente ou un ascenseur pour pouvoir accéder ou passer outre des escaliers, d'avoir des portes qui puissent s'ouvrir quand la personne

1635 rentre pour ne pas avoir à les pousser ou d'avoir des petits boutons pour pouvoir pousser dessus.
Puis c'est aussi l'accès aux salles de bains, puis tout ça. Ça, c'est l'accessibilité de base.

1640 Puis universelle, c'est que c'est plus dans l'optique que ça soit accessible à toutes les personnes handicapées. Donc, on baisse tous les commutateurs, on baisse... en tout cas, on rend ça au niveau d'une personne qui est assise de façon à lui permettre même d'avoir toujours une table qu'il soit possible pour elle d'être à la même hauteur que les autres, puis tout ça, sans qu'elle ait cette contrainte.

1645 Mais la notion d'accessibilité universelle, elle s'est aussi ouverte. Puis c'était vrai, ça a été présenté lors du dernier colloque. Il y a eu un colloque sur l'accessibilité au mois de décembre 2002 auquel la Ville a participé d'emblée. Puis c'est là qu'on voit que ça inclut également aujourd'hui la notion d'accessibilité pour d'autres types de déficiences que les personnes qui ont des mobilités réduites. C'est-à-dire, les personnes qui ont une déficience visuelle, les personnes qui ont une déficience auditive.

1650 C'est-à-dire qu'on va aussi prévoir, dans l'aménagement d'un... comme ici, il pourrait y avoir tout simplement un système de bobinage qui est intégré au mur. Quand on construit un édifice, on passe beaucoup de fils dans les murs qu'on ne voit pas après, mais il s'agit tout simplement de passer une bande magnétique, ce qui fait que, quand il y a une personne sourde
1655 qui viendrait avec son appareil auditif, elle va entendre beaucoup mieux. Puis elle peut porter un petit machin qui est un récepteur, qui va faire en sorte qu'elle ne sera pas obligée d'être à côté de vous pour vous voir ou toujours vous observer, elle va être capable d'entendre pareil. Puis c'est un système et ça coûte presque rien d'installer ça, avant. Quand tu es après, tu es obligé de défaire les murs, c'est une autre affaire. Mais c'est tout ça.

1660 Puis l'accessibilité universelle, c'est aussi de penser aux personnes qui ont une déficience visuelle, tout dans l'aménagement. C'est-à-dire, est-ce qu'on met comme un panneau qui dépasserait, mais à hauteur de tête de personnes, que tout le monde pense que tout le monde voit, ça fait qu'ils se tassent. Mais eux autres ne le voient pas; ils rentrent dedans dans bien des
1665 cas.

Puis c'est le cas pour plein de panneaux qu'on va voir sur le bord de la rue. Nous autres, on va marcher, puis on va les éviter. Mais eux autres, s'ils sont trop bas, bien, ils vont carrément rentrer dedans, même s'ils ont un chien guide. C'est dans ce sens-là que ça a été ouvert à un
1670 plus grand nombre de personnes que juste l'accessibilité physique pour les personnes qui ont une déficience motrice.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

1675 Quand on pense à des gens vulnérables ou des gens handicapés, on pense presque toujours à des gens qui sont sourds, aveugles. Mais moi, je pense aussi aux gens qui sont analphabètes. Avez-vous des suggestions pour les gens qui sont analphabètes? Parce qu'on

dit... pas vous autres, mais il y en a quelques uns qui ont dit: *Mais on peut mettre le texte sur le site Internet+, mais s'ils ne peuvent pas lire, ça sert à quoi?

1680

M. MICHEL GIGNAC :

Oui.

1685

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

J'aimerais vous poser la question, avez-vous des suggestions pour aider des gens qui sont analphabètes? Ils sont vulnérables.

1690

M. MICHEL GIGNAC :

Bien, ils sont vulnérables sur le plan de la communication, entre autres; ça, c'est sûr.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

1695

Oui.

M. MICHEL GIGNAC :

1700

J'ai pas nécessairement de réponse personnellement à vous donner, mais on sait par contre que, du Sommet de Montréal, il y a justement une équipe de gens du milieu associatif, il y a Société Logique qui travaille là-dessus puis Exaequo, qui sont des organismes communautaires qui ont en charge sept ou huit projets, dont un de ceux-là, c'est justement de travailler à identifier une façon de communiquer avec les personnes qui ont une déficience intellectuelle. Autrement dit, je ne prends pas équivalent les personnes qui sont analphabètes des personnes qui ont une déficience intellectuelle, sauf que ça veut dire aussi un langage très simplifié, beaucoup plus visuel, beaucoup plus avec des pictogrammes que des mots. Ce qui fait que même les personnes qui sont analphabètes vont comprendre beaucoup plus rapidement à ce moment-là. Mais c'est sans dénigrer le fait que les personnes analphabètes, ça n'a rien à voir avec les personnes qui ont une déficience intellectuelle.

1705

1710

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Non, non, évidemment, non, non.

1715

M. MICHEL GIGNAC :

1720 Mais ils vont comprendre. Si on baisse le niveau d'adaptation au plus petit dénominateur commun qui serait, dans ce cas-là, les personnes qui ont une déficience intellectuelle, mettons, bien, à ce moment-là, les autres qui sont entre les deux, ceux qui savent lire puis ceux qui ont une déficience intellectuelle, vont aussi être en mesure de profiter de...

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

1725 Mais si nous voulons que la charte doit être un document inclusif, les pictogrammes, ça ne va pas aider les gens qui sont analphabètes.

Mme IRÈNE MANDALENAKIS :

1730 Peut-être des présentations plus visuelles, plus auditives aussi, des séances d'information pour expliquer de façon simple ce que comporte la charte et les droits des personnes à exercer justement ce qui est prévu pour tous les citoyens.

1735 Moi, je fais toujours le parallèle avec l'emploi. Quand on veut montrer des tâches à une personne qui est plus limitée, bien, souvent on va y aller de façon très, très simple avec des pictogrammes ou des moyens que la personne va retenir plus facilement.

1740 Alors, c'est sûr que ça ne semble pas toujours évident, mais je pense qu'il y a plusieurs moyens pour les personnes et, entre autres, ce sont les séances d'information, aller vers les organismes aussi pour leur parler de la charte, leur parler des services de la Ville, leur parler de la possibilité de faire une plainte à l'ombudsman par exemple.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

1745 Merci.

M. MICHEL GIGNAC :

1750 Et juste pour rajouter, vous parliez d'un site Internet.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Oui.

1755 **M. MICHEL GIGNAC :**

L'Office des personnes handicapées peut conseiller. C'est pas moi. Là, on va aller aux communications, on a chacun nos spécialités. Mais effectivement, si la Ville veut rendre son site accessible au niveau même des personnes qui ont une déficience visuelle, ça se fait, ça, parce

1760 que les personnes qui ont une déficience visuelle peuvent avoir accès à des adaptations, qui vont faire en sorte que ça va parler au lieu de... la souris va permettre que l'ordinateur lise le chose, puis le renvoie par la voix. Sauf que s'il est conçu d'une certaine façon, ça va tout être mélangé.

1765 Mais il y a des façons de faire effectivement pour que ça soit accessible aux personnes qui ont une déficience visuelle. Puis ça, là-dessus, au niveau de la direction des communications, ils peuvent conseiller un organisme pour adapter son site Internet. Puis il y a un comité même provincial là-dessus qui travaille à faire en sorte que tous les sites gouvernementaux, entre autres, deviennent accessibles aux personnes qui ont une déficience visuelle.

1770 **Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1775 Maître Fabien?

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1780 La problématique qui entoure votre rapport fait en sorte que la terminologie est très importante. Il faut employer les bons termes. L'usage est parfois mobile, un peu flou. Et je pense que c'est tout à votre honneur, vous manifestez beaucoup de soin à employer le terme juste.

1785 Néanmoins, je remarque qu'il y a trois termes différents qui sont employés pour décrire un peu la même réalité. Je me demande lequel est le bon, ou lequel serait le meilleur, ou comment résoudre. Il y a le terme *handicap+, il y a le terme *déficience+, puis il y a le terme *incapacité+.

M. MICHEL GIGNAC :

1790 Oui.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1795 J'ajoute juste une petite note sur le terme *incapacité+. Au regard du droit commun qui est le droit civil, l'incapacité, c'est un état de droit. C'est la situation d'une personne qui est couverte par un régime de protection. Pour décrire l'état de fait, c'est *inaptitude+ qu'emploie le Code civil qui nous sert de droit commun. Et puis votre Office s'appelle l'Office des personnes handicapées.

1800 C'est quoi les bons mots? Est-ce qu'il faut parler de handicap? Et puis je sais que les personnes qui vivent ces situations-là sont extrêmement sensibles à la nuance des termes.

M. MICHEL GIGNAC :

1805

À la terminologie, oui.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1810

Alors, vous qui êtes des experts du domaine, est-ce qu'on parle handicap? Est-ce qu'on parle de déficience? Est-ce qu'on parle d'incapacité, d'inaptitude?

M. MICHEL GIGNAC :

1815

Je peux m'essayer en deux minutes ce qui, normalement, se donne dans une séance de trois heures de cours. C'est-à-dire que c'est tout le processus d'apparition du handicap. C'est comme ça que ça s'appelle, le processus d'apparition du handicap.

1820

D'abord, la notion de déficience en termes d'exemple simple, c'est souvent au niveau des systèmes soit neurologique ...

Mme IRÈNE MANDALENAKIS :

1825

Organique.

M. MICHEL GIGNAC :

1830

... organique. Vous avez une déficience au niveau moteur et la cause peut être due à une séparation au niveau des vertèbres qui vous cause une déficience de votre système moteur. Autrement dit, vous avez de la difficulté à marcher ou vous ne marchez plus du tout. Ça, c'est la déficience que vous avez, qui a une cause souvent soit médicale, qui est souvent très reliée au médical ou une cause accidentelle. En tout cas, il s'est passé un événement qui a entraîné une déficience dans un de vos systèmes, moteur, visuel ou autre.

1835

Incapacité, c'est justement qu'est-ce que ça entraîne. Vous pouvez avoir une section de votre colonne vertébrale qui est coupée, mais selon l'endroit qu'elle va être coupée, vous allez avoir les quatre membres paralysés ou juste ceux d'en bas. À ce moment-là, ça entraîne une conséquence. Vous avez toujours une déficience, mais ça va entraîner une conséquence sur votre capacité de faire des choses.

1840

Si vous avez juste les deux jambes - *juste+, en tout cas, c'est déjà suffisant - vous allez être capable d'utiliser vos deux bras en termes de capacité. Mais si c'est plus haut, bien, à ce moment-là, peut-être que vous n'avez même plus la capacité de bouger vos deux mains, puis tout ça. C'est quelqu'un qui doit vous faire manger, puis tout ça.

1845

Le notion de handicap, elle vient quand je fais une activité. Si, justement, une personne qui est paraplégique, autrement dit qui a les jambes qui sont affectées...

Mme IRÈNE MANDALENAKIS :

1850

Qui a une déficience physique.

M. MICHEL GIGNAC :

1855

... qui a une déficience physique, puis qui veut aller travailler ou elle veut tout simplement se rendre ici, mettons, elle a eu, pour combler son incapacité, un fauteuil roulant parce qu'elle ne pouvait pas marcher. Donc, on lui a donné un équipement pour pallier ses incapacités. Elle peut dorénavant se déplacer.

1860

Elle arrive ici, elle rencontre un obstacle, il y a des escaliers. Là, elle vit une situation de handicap. Puis quand elle vit une situation de handicap, c'est là qu'elle devient une personne handicapée.

1865

Si on intervient à ce moment-là sur le milieu, on intervient sur la personne, on a développé ses capacités motrices, on a payé de l'ergo, de la physio, de l'orthophonie, peu importe ses besoins, mais là on a atteint une limite, elle ne peut pas aller plus que là, mais là c'est le milieu qu'il faut changer. C'est-à-dire qu'on va mettre des pentes, on va transformer les systèmes pour qu'elle voit mieux. On va utiliser le braille. On va transformer le milieu pour qu'elle ne vive plus de situation de handicap.

1870

Si, effectivement, tout était adapté, bien, elle arriverait ici comme vous puis moi, puis elle s'installerait, puis elle pourrait parler avec nous autres. Puis même, elle pourrait avoir des équipements qui lui permettent de parler, elle pourrait avoir un ordinateur, pour combler ses incapacités. Et, donc, elle deviendrait moins handicapée.

1875

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Et je comprends que vous aviez toutes ces nuances-là à l'esprit lorsque vous avez rédigé vos propositions.

1880

M. MICHEL GIGNAC :

Oui, c'est ça.

1885 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Et si ma mémoire est bonne, la Charte des droits et libertés des personnes du Québec, dans l'énumération des causes de discrimination, je pense que c'est le mot *handicap+ qui est utilisé...

1890

M. MICHEL GIGNAC :

Oui.

1895

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

... ce qui serait cohérent avec le titre de la loi et l'appellation de votre Office.

1900

Mme IRÈNE MANDALENAKIS :

Oui.

1905

M. MICHEL GIGNAC :

Est-ce que c'était clair?

1910

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Oui, oui. Écoutez, même trop, mais c'est pas à moi que vous parlez.

1915

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Enfin, vous parlez aux citoyens de Montréal, et puis à nos politiciens.

1920

L'interprétariat, pouvez-vous illustrer? Pour un peu renforcer votre point là-dessus, pouvez-vous illustrer? Je veux dire, on comprend ce que c'est ...

1925

M. MICHEL GIGNAC :

Qu'est-ce qu'on entend par ...

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

On comprend ce que c'est l'interprétation quand - je ne sais pas, moi - un Chinois se présente ...

1930

M. MICHEL GIGNAC :

Oui.

1935

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

... un unilingue chinois, il a besoin d'un interprète pour traduire du chinois au ...

1940

M. MICHEL GIGNAC :

Oui.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1945

Mais pouvez-vous nous donner des illustrations spécifiques?

Mme IRÈNE MANDALENAKIS :

Le langage des signes, le langage des signes, le langage gestuel.

1950

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Oui.

1955

Mme IRÈNE MANDALENAKIS :

Par exemple, si, aujourd'hui, nous avons des personnes qui souhaitent écouter, bien, il y aurait eu ici un interprète qui ferait le langage des signes.

1960

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Oui.

M. MICHEL GIGNAC :

1965

Qui interpréterait pour eux autres.

Mme IRÈNE MANDALENAKIS :

1970 Qui interpréterait pour ces personnes.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1975 Oui.

M. MICHEL GIGNAC :

1980 Parce que c'est une langue en soi. C'est pas juste des symboles qui sont accrochés comme ça, c'est carrément une autre langue à côté, parce qu'ils peuvent avoir... ils ont développé toute une linguistique gestuelle, puis ça prend ... au même titre que ça prend effectivement quelqu'un pour nous faire ... si je parlais juste chinois pour que vous compreniez, bien, là, c'est la même chose, c'est quelqu'un qui fait l'interprétation gestuelle.

1985 Puis effectivement, ça existe ce système-là présentement. Il y a un service d'interprétariat à Montréal. Puis généralement, effectivement, quand ils vont se pointer dans un service municipal, c'est défrayé par la Ville. Mais ça, c'est pas inscrit dans la charte. Puis là, on parle d'accès à l'ombudsman. Puis nous autres, on s'est dit: il faudrait aussi qu'on confirme que l'ombudsman, on va couvrir les frais pour cette personne-là, d'autant plus que c'est quelqu'un qui est là pour défendre les droits.

1990 Puis Dieu sait que les personnes sourdes ne sont pas souvent informées. Beaucoup de la communauté sourde ignorent complètement probablement que ça existe présentement, puis qu'il y a même un débat là-dessus. Beaucoup d'entre eux, en tout cas. Je ne parle pas de toute la gang là, mais... ce qui fait que, d'autant plus, ils ont souvent besoin d'interprétariat au même titre qu'ils ont accès maintenant au langage... pas au langage signé, mais au service d'interprétation des télévisions...

Mme IRÈNE MANDALENAKIS :

2000 Le sous-titrage par exemple.

M. MICHEL GIGNAC :

2005 ... le sous-titrage plus facilement. Ça pourrait être ce moyen-là aussi. C'est une autre façon. Il peut y avoir un interprète, mais comme il pourrait y avoir un système de sous-titrage qui transmet aux personnes qui pourraient être là, qui seraient sourdes, puis qui pourraient comprendre à ce moment-là le langage.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

2010 Très bien, merci.

LE PRÉSIDENT :

2015 Madame, monsieur, je vous remercie.

Oh! Pardon, oui, madame Lashley, rapidement.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

2020

Oui, oui, oui. Nous avons trouvé dans le secteur santé mentale qu'il faut avoir des interprètes qui sont enregistrés à cause de la confidentialité. Est-ce qu'il faut avoir quelque chose comme ça aussi pour les gens qui sont sourds avec les signes? Est-ce qu'ils devraient être enregistrés aussi?

2025

LE PRÉSIDENT :

Ou assermentés.

2030

M. MICHEL GIGNAC :

Ou à utiliser un vidéo?

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

2035

Non, non, je ne parle pas enregistrer dans ce sens-là.

M. MICHEL GIGNAC :

2040

Excusez.

LE PRÉSIDENT :

Assermenté.

2045

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Assermenté.

2050

LE PRÉSIDENT :

Sworn in.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

2055

Assermenté, oui, oui.

M. MICHEL GIGNAC :

2060

Excusez-moi.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

2065

Parce qu'il y a une banque. Je ne sais pas le nom ces jours-ci, mais c'était le (inaudible) et c'était une banque. Et ces gens étaient...

Mme IRÈNE MANDALENAKIS :

2070

Inscrits?

MRS. MYRNA E. LASHLEY, Commissioner :

2075

But they're registered people, it's not a matter of just sworn in.

THE CHAIRMAN :

Not recording.

MRS. MYRNA E. LASHLEY, Commissioner :

2080

It's not that.

THE CHAIRMAN :

2085

A stenographic transcript?

MRS. MYRNA E. LASHLEY, Commissioner :

2090

No, no, no, no. These are ...

M. MICHEL GIGNAC :

Il y a une banque d'interprètes...

2095

MRS. MYRNA E. LASHLEY, Commissioner :

But they have to be registered. They have to be *enregistrés*.

M. MICHEL GIGNAC :

2100

Vous parlez de ...

MRS. MYRNA E. LASHLEY, Commissioner :

2105

But not like that, not like that.

M. MICHEL GIGNAC :

2110

Vous parlez de l'interprète, là, il faut qu'il soit enregistré?

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Accrédité.

2115

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Accrédité, c'est ça, accrédité. Est-ce qu'il doit être accrédité aussi à cause de la confidentialité?

2120

M. MICHEL GIGNAC :

Oui, mais il y en a. Le service d'interprétariat dont je vous parle à Montréal, qui existe ...

Mme IRÈNE MANDALENAKIS :

2125

Il est reconnu.

M. MICHEL GIGNAC :

2130

... il regroupe des interprètes justement qui ont ...

Mme IRÈNE MANDALENAKIS :

Un Ordre.

2135

M. MICHEL GIGNAC :

Il y a un Ordre des interprètes, mais aussi une charte des ...

2140 **LE PRÉSIDENT :**

Code de déontologie.

2145 **M. MICHEL GIGNAC :**

Un code de déontologie.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

2150 Ces gens-là, ils font partie de leur Ordre.

M. MICHEL GIGNAC :

Oui, oui, oui, c'est très important, ça.

2155

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

C'est ça, c'est ça que j'aimerais savoir. La dernière question très, très vite: vous avez parlé avec mon collègue de handicapé et déficience. Est-ce que c'est la même chose en anglais?

2160 Parce que ...

M. MICHEL GIGNAC :

Oui.

2165

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

O.K., parce qu'en anglais, on dit...

2170 **M. MICHEL GIGNAC :**

C'est-à-dire qu'ils n'utilisent pas nécessairement les mêmes termes.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

2175

C'est ça, parce qu'il faut qu'on sache pour le document.

M. MICHEL GIGNAC :

2180 Mais ça, je peux vous envoyer... sur ce que je vous ai expliqué en deux minutes, il existe un petit document de quatre, cinq pages sur ça. Puis je pourrais peut-être l'avoir en anglais aussi.

LE PRÉSIDENT :

2185 Envoyez-les.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

2190 O.K., merci.

LE PRÉSIDENT :

Madame et Monsieur, merci de votre présentation.

2195 Nous accueillons maintenant monsieur Michel Mongeon pour l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal.

M. MICHEL MONGEON :

2200 Bien oui! On se demandait comment justement ça s'appelait ces jours-ci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous vous écoutons d'abord, monsieur Mongeau.

2205 **M. MICHEL MONGEON :**

Oui, oui. Bien, écoutez, je vais être relativement bref étant donné qu'on vient ici appuyer le projet qui est devant nous. Donc, merci, madame, messieurs, de nous accueillir sur ce projet.

2210 La Direction de santé publique, au fond, que je représente au sein de l'Agence - trois petits points - tient à saluer profondément l'initiative de la Ville de Montréal qui propose donc une Charte des droits et responsabilités. On souhaite souligner qu'il est important de définir les responsabilités autant que les droits. Si on souhaite que les citoyens et citoyennes de Montréal se sentent partie prenante de la vie municipale, l'on doit s'attendre à ce qu'ils prennent des responsabilités et qu'ils participent effectivement à la vie publique.

2215 Peut-être qu'on aurait souhaité voir un peu plus de manière explicite cette question des responsabilités un peu plus élaborée...

2220 (texte manquant, changement de la cassette 1 à cassette 2)

2225 ... objectif qu'on poursuit en termes de santé publique auprès de la population montréalaise et, en ce sens, et même si la Ville a peu de responsabilités dans le domaine de la santé, elle peut – et on le voit bien – agir sur les facteurs qui influencent la santé, notamment la qualité de vie des citoyens et des citoyennes et les conditions de vie de l'ensemble de la population montréalaise.

2230 La Ville, donc, de notre point de vue évidemment, joue un rôle préventif important lorsqu'elle intervient dans les secteurs comme le logement social, l'environnement, le développement social et la préparation des mesures d'urgence qui sont, en fait, des domaines avec lesquels on est étroitement associés comme Direction de santé publique avec la Ville.

2235 En ce qui concerne l'article 2 de cette partie sur les principes et valeurs, en fait, on aurait peut-être juste une petite proposition à faire là-dessus. On trouvait qu'il pourrait être scindé en deux, cet article 2 de la deuxième partie, étant donné qu'au niveau de la Direction de santé publique et de ses partenaires dont vous êtes, toute la question de la pauvreté et de l'exclusion sociale fait partie de, je dirais, notre fond de scène à Montréal et de nos interventions, et, selon nous, devrait faire l'objet d'un article en soi.

2240 Les questions de discrimination, quelles que soient les raisons qui sont associées, au fond, dans cet article, peuvent constituer des causes de pauvreté et d'exclusion sociale. Mais, selon nous, toute la question de la pauvreté et de l'exclusion sociale sont des problématiques majeures en elles-mêmes, et ces causes sont plus larges que la discrimination et le racisme.

2245 C'est pourquoi nous nous permettons peut-être juste de suggérer très humblement un article spécifique qui pourrait se lire comme suit:

2250 **La pauvreté et l'exclusion sociale constituent des freins au développement de toute communauté et, à ce titre, devraient être combattues en priorité.**

2255 Donc, c'est un angle peut-être de fond avec lequel on souhaiterait, en tout cas, tout simplement vous proposer de le mettre davantage en relief, tout comme c'est le cas dans plusieurs de vos programmes ou approches dans les quartiers.

2260 Sur la question maintenant des engagements qui se retrouvent dans la charte, nous croyons effectivement que ceux qui sont proposés sont de nature à favoriser un développement optimal de la Ville de Montréal et nous les appuyons.

2265 Le chapitre 1 portant sur la qualité de vie démocratique propose des mesures facilitant la participation. Il est prouvé effectivement que la participation des citoyennes et des citoyens aux différents aspects de la vie et de leur milieu est une condition primordiale pour la santé et le bien-être d'une communauté.

2265 Le chapitre 2, Vie économique et sociale, et le chapitre 4, Environnement et développement durable portent sur des mesures propices pour faire de Montréal une ville de développement durable, entendu au sens large, bien entendu, de protection de l'environnement, de dynamisme économique et de développement social.

2270 La Direction de santé publique a développé avec les autres partenaires au sein de l'Agence de nombreuses collaborations dans ces domaines avec vous depuis plusieurs années et entend les poursuivre.

2275 Enfin, le chapitre 5 sur la Sécurité physique gagnerait, encore une fois, très humblement selon nous, à être un peu plus développé, car contrairement aux autres chapitres, les engagements n'y sont pas définis d'une manière peut-être aussi élaborée et le seul paragraphe qui est formulé se limite aux droits et aux responsabilités.

2280 En fait, la question du domaine de la sécurité majeure pour la santé de la population doit être, selon nous, considérée d'une manière plus explicite dans le projet.

2285 Enfin, sur toute la question de la concertation, des liens existent déjà entre la Ville et l'Agence sur de nombreux aspects. En fait, depuis plusieurs années, des collaborations sont établies sur des dossiers communs, comme, entre autres le développement social, l'environnement, l'activité physique, les mesures d'urgence. J'entendais tantôt le point de vue de monsieur Larocque concernant l'idée du droit au loisir. Je trouve ça intéressant cet aspect-là. Droit au loisir qu'on travaille avec des gens de chez vous concernant aussi l'accès aux jeunes, avec des infrastructures qui, après l'école, sont fermées. Avec la Ville, on essaie de voir si on ne peut pas aussi rendre aux jeunes, après les heures scolaires, l'accès à des lieux, gymnase, centres récréatifs. Et, dans ce sens-là, l'idée du droit à l'accès au loisir est intéressante, non seulement pour les aînés mais, effectivement, aussi pour les jeunes.

2290 De plus, un mécanisme officiel qu'on a mis en place il y a quelques années entre nous, Régie régionale ou Agence... et la Ville a donné lieu à ce qu'on a appelé le Bureau de partenariat. Donc, le Bureau de partenariat se voit, se rencontre à une fréquence régulière et nous offre une excellente tribune de discussion et d'échange propre à faciliter la concertation entre nos deux organisations Ville et santé et services sociaux.

2300 Le conseil d'administration de l'Agence a d'ailleurs adopté l'année dernière, suite à de nombreuses consultations auxquelles la Ville de Montréal a pris part, un plan d'amélioration de la santé *La santé en actions* et, à l'intérieur de *La Santé en actions*, la prévention en actions, auquel aussi la Ville a été associée dans son élaboration.

2305 Pour notre part, nous souhaitons contribuer aux différents plans d'action et politiques que la Ville adoptera cette année. La Charte montréalaise des droits et responsabilités nous donne l'occasion de rappeler les grands principes et les principaux domaines d'intervention où nos missions respectives se croisent, voire même se rejoignent, et où nous pouvons travailler ensemble pour la santé et le mieux-être des citoyens et des citoyennes.

2310 Je dirais, en conclusion: est-ce qu'il y aura un plan d'action pour actualiser les nombreux engagements que l'on retrouve dans cette charte? En fait, nous le souhaitons et nous offrons notre pleine collaboration dans la mesure de nos moyens et dans le cadre de notre mission comme Agence de santé et de services sociaux pour que soient mises en oeuvre des mesures

2315 concrètes venant appuyer l'ensemble des engagements qui sont proposés dans la charte et qui, j'imagine, au fur et à mesure des consultations que vous faites, subiront un certain nombre d'amendements.

2320 Donc, en terminant, encore une fois, non seulement on réitère notre collaboration à la mise en oeuvre de ce projet, mais nous vous remercions d'avoir été entendus aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Mongeon.

2325 Docteur Lashley, des questions?

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

2330 Oui. Seulement une. Est-ce que vous pensez qu'il devrait y avoir un autre document à part qui explique les comment? Est-ce que les comment devraient être enchâssés dans la charte comme telle?

M. MICHEL MONGEON :

2335 Bien, j'avais une réflexion pendant que j'écoutais les gens qui m'ont précédé. Je me dis, au fond, une charte comme ça, nous, en venant témoigner devant vous, c'est une adhésion. Une charte comme ça peut au fond traverser les mécanismes formels de la Ville et même jusqu'à l'Assemblée nationale. Mais, au fond, suscitera-t-elle vraiment l'adhésion des partenaires avec lesquels...

2340 Donc, un premier point de vue, ça serait intéressant de voir aussi les partenaires qui travaillent avec la Ville de pouvoir, une fois la charte ayant subi ses amendements, adopter ou adhérer. On adhère à une charte parce que, au fond, on vise à l'appliquer. Mais pour l'appliquer, pour répondre à votre question, il faut un plan d'action.

2345 Donc, il me semble, dans ses grandes lignes, ça positionne bien la vision de la Ville en ce qui a trait aux droits et responsabilités, mais pour faire référence à mon premier commentaire concernant effectivement les responsabilités, quand on les explore au niveau de leur formulation, bien, on a envie de voir: *Bien, comment je pourrais m'y prendre comme citoyen pour mettre en pratique, mettre à exécution tel droit ou telle responsabilité+, si on réfère aux responsabilités.

2350 Donc, je pense qu'un plan d'action sous la forme de moyens serait fort utile et à ce niveau-là, comme je vous dis, on réitère notre pleine collaboration à pouvoir vous soutenir dans un travail comme celui-là.

2355

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Merci.

2360 **LE PRÉSIDENT :**

Maître Fabien.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

2365

Écoutez, votre préoccupation pour la sécurité physique est sûrement très louable. Le problème, c'est de savoir écrire quoi.

M. MICHEL MONGEON :

2370

Bien sûr.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

2375

C'est parce que j'essayais de voir ce que ça peut couvrir, police, sécurité des piétons, protection contre la pollution et protection contre le feu, mesures d'urgence pour l'acheminement des malades et des blessés, le 911. Pour les véhicules, l'aménagement et l'entretien des rues, ça couvre même les nids-de-poule ou d'autruche qui peuvent menacer la sécurité physique.

2380

Puis finalement, l'exemple qui m'est venu à l'esprit, c'est la signalisation des travaux. Il y a eu sur la rue Bernard pendant des mois un trou assez grand pour y engouffrer une automobile. Et, au début, c'était protégé par des panneaux qui étaient très, très brillants et lumineux. Avec le passage du temps, l'usure, le salissage de la gadoue, ce qui était parfaitement prévisible est arrivé; un jour, une automobile s'est engouffrée dans ça, a disparu littéralement dans ce trou.

2385

Je reviens à mon propos. Est-ce que vous pensez que sur le plan de la rédaction ou de la conception, il faudrait se lancer dans ce genre d'énumération? Puis est-ce que chaque point de l'énumération n'appelle pas un sous-développement? Comment faire?

2390

M. MICHEL MONGEON :

Bien, c'est évidemment le défi d'un travail comme celui-là qui est devant vous, c'est de trouver des amendements qui font en sorte qu'on n'échappe pas le propos. Est-ce que les éléments concernant la sécurité physique et surtout des balises pouvant protéger mieux les citoyennes, les citoyens, ne seraient peut-être pas plus de l'ordre d'un plan d'action?

2395

Encore là, il y a plusieurs initiatives à Montréal sous l'égide de la sécurité urbaine avec des comités qui, au fond, sont dans des quartiers, qui travaillent à la sécurité urbaine, et je ne parle pas tout simplement de Tandem Montréal, mais plusieurs initiatives de concertation que

2400 nous soutenons à la Direction de santé publique font en sorte qu'il y a des plans d'action, il y a des interventions sur le terrain qui ressortent en matière de sécurité, qui touchent tantôt les femmes, les jeunes, les personnes âgées. Et si on va trop dans le détail, bien, là, on bascule dans les moyens et dans le comment.

2405 Donc, effectivement, il y a un défi là à ce niveau d'écriture de comment au fond introduire l'importance de la sécurité physique et peut-être même plus large, sociale. On n'a pas développé ce concept-là, mais en même temps, on pensait qu'il y avait peut-être une piste pour être un peu plus explicite. Puis, en même temps, vous me demandez comment le traduire en mots? J'aurais tendance à penser que la piste serait du côté des comment d'un plan d'action en cette matière-là, peut-être que de mots additionnels pour bonifier ce volet-là.

2410

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Ça va.

2415

LE PRÉSIDENT :

Mais puisqu'on parle de sécurité, dans l'article 20, on nous convie:

2420

**... à un effort collectif visant à contrer la violence, les incivilités et les crimes haineux...+*

Mais on nous a présenté que la notion d'incivilité était d'un maniement plutôt délicat...

M. MICHEL MONGEON :

2425

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2430

... parce que dans une manifestation démocratique contre un gouvernement, on peut dire des choses à l'égard des membres de ce gouvernement qui ne sont pas, disons, d'une courtoisie de salon épiscopal.

M. MICHEL MONGEON :

2435

Tout à fait, oui.

LE PRÉSIDENT :

2440

Alors, là, il y a aussi la question de la liberté de parole. Mais quand, moi, je lis l'article 21, je constate que:

2445 *... la Ville de Montréal s'engage à exercer dans l'ensemble de ses interventions une diligence destinée à assurer la sécurité physique des citoyens et des citoyennes.+

2450 Ce n'est pas clair, ça? Parce qu'une diligence, ça veut dire que la Ville et tous ses services doivent faire preuve d'une attention, d'une constance, d'une continuité dans leur action. C'est ça le sens du mot *diligence+ en gros, là. Vous l'avez là. C'est parce qu'à un moment donné, à force d'ajouter des mots, on dépouille ceux qui y sont déjà.

M. MICHEL MONGEON :

2455 Oui, bien, c'est ce que je disais tantôt. Pourtant, au fond, c'est peut-être plus de l'ordre du comment qu'il faudra voir. Là, je réponds à la question de docteur Lashley. Je pense qu'à ce niveau-là, il faudra peut-être plus voir comment traduire en termes d'action concrète, ne serait-ce que l'aménagement des milieux, l'aménagement des parcs, l'aménagement des ruelles, enfin tous les engagements qu'une ville prend pour protéger aussi sa population contre la violence.

2460 Je pense qu'au-delà des mots -- les mots sont là. Ce n'est pas une question de mots. À l'intérieur de notre plan régional de santé publique, on a touché cette dimension de la violence avec des mots semblables, mais on a essayé aussi de traduire, en termes d'objectif de résultat ou d'action à soutenir dans les milieux et dans les quartiers, comment ça pouvait s'exprimer et se traduire concrètement, cet objectif-là.

2465 Donc, au fond, les mots y sont, mais j'aurais tendance à penser et de revenir à ma première réponse à la question de docteur Lashley tantôt, peut-être qu'il faudra voir un peu comment, une fois qu'on a dit et qu'on a adopté ça, s'assurer qu'elle soit traduite dans les actions des différents paliers municipaux avec, entre autres, ses partenaires.

2470 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va?

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

2475 Ça va. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

2480 Merci, monsieur Mongeon, de cette présentation.

M. MICHEL MONGEON :

2485 Madame, messieurs, bonne journée et bonne suite dans vos consultations.

LE PRÉSIDENT :

2490 Merci. Alors, nous accueillons maintenant la Coopérative d'habitation Milton Parc, Angel Martinez, dont le mémoire nous a été remis sur feuilles 8 1/2 X 14. Je dis ça pour le bénéfice des commissaires, ce matin. Alors, monsieur Martinez, allez-y. Nous vous écoutons.

M. ANGEL MARTINEZ :

2495 Voilà. Je me présente au nom de la Coopérative d'habitation Milton Parc. Cette coopérative est établie depuis plus de 24-25 ans déjà dans les parages. Et puis, elle est toujours intéressée à toutes les affaires de citoyens, la qualité de vie et des affaires de la Ville.

2500 Pour ceux qui ne connaissent pas notre Coop, je vais lire un peu, parce que, sinon, je risque d'aller sur tous les côtés et de dire plus que je veux.

L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE.

LE PRÉSIDENT :

2505 Merci, monsieur Martinez.

Docteur Lashley, avez-vous des questions?

2510 **Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :**

Oui. J'en ai deux, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

2515 Oui?

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

2520 La première est, vous avez dit dans votre mémoire:

**La vie culturelle n'a jamais été synonyme de patrimoine mais elle a servi quelques fois à sa sauvegarde.+*

2525 Pouvez-vous élaborer sur cela, s'il vous plaît?

M. ANGEL MARTINEZ :

2530 Oui. A servi à sa sauvegarde, c'est-à-dire qu'elle a servi, par exemple, à entretenir un ensemble de maisons totalement intéressantes pour la Ville. C'est le cas de Milton Parc, voilà un exemple. Un exemple qui a fait de Milton Parc l'ensemble de coopérative le plus important du continent. Ça, c'est établi. C'est pas nouveau. Ça a permis des démolitions. Ça a permis aussi, bon, comme par hasard, ça rentrait dans la philosophie du Plateau dans lequel il y a un respect.

2535 Ça a servi aussi... nous, nous avons empêché la démolition de maisons. On n'a pas pu dans le temps de monsieur, enfin, du maire de Montréal très connu, Drapeau, empêcher la maison Manor (inaudible) d'être démolie. Mais voilà d'où la vie culturelle, bon, je ne présente pas le fameux corridor que Drapeau avait fait, puis d'autres choses. Bon, alors, la vie culturelle participe au maintien de ce patrimoine. Mais le patrimoine n'est pas la vie culturelle. Il faut bien
2540 définir ça.

Le patrimoine, c'est un héritage, c'est des choses que nous laissons pour la postérité ou que nous recevons de la postérité, ou que c'est un patrimoine qui soit fixe ou, bon, qu'il puisse disparaître. Le patrimoine n'a rien à voir avec la vie culturelle, la vie culturelle c'est un ensemble
2545 bâti.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

2550 Aussi, vous avez mentionné au chapitre 5, vous avez dit:

L'administration a un effort collectif visant à contrer la violence physique et psychologique, le manque de savoir-vivre et ainsi assurer la jouissance des citoyens.

2555 Je me demande, est-ce que vous parlez ici du comportement de voisins l'un à l'autre? Et si la réponse est oui, comment la Ville peut-elle assurer le comportement d'un voisin à l'autre? Parce que quand il s'agit de la vie psychologique, c'est ça que j'aimerais savoir.

M. ANGEL MARTINEZ :

2560 La charte a établi certains droits ou va les établir et ces droits-là vont permettre aussi de les faire valoir, ce qui est souvent pas le cas. Un voisin ne peut pas intervenir contre un autre, parce qu'il peut être accusé d'une accusation physique ou enfin d'une agression physique ou verbale.

2565 Alors, la charte, il y a moyen de, par exemple, faire valoir certains droits. Il faut les connaître, évidemment, ces droits, mais je pense que la charte pourrait venir à ça.

2570 Et quand je parlais aussi de la violence... que la Ville a des responsabilités. Nous, on paye des impôts et des taxes pour que ces responsabilités soient exercées. Bon, l'ouverture des parcs, bon, les loisirs, on a parlé amplement. Il y a tout cet ensemble. La Ville de Montréal,

c'est un ensemble, c'est un complexe, comme toute ville moderne. Montréal, je pense que par le multiculturalisme qu'on exerce, par la double culture, bon, ces choses-là doivent être bien établies. Ça n'a rien à voir avec la violence physique ou psychologique, mais j'ai dit ils font partie de ça aussi.

2575

Il y a différentes parties culturelles qui viennent d'ailleurs, des gens qui s'adaptent à notre milieu, dans lequel la Ville doit répondre. Bon, l'accession à l'emploi, par exemple, ça, aussi peut créer... la pauvreté crée aussi cette insécurité. Alors, cet ensemble de choses nous a fait dire qu'on doit établir ces défenses physiques et psychologiques de ça. C'est notre idée générale. C'est une discussion qu'on a eue là-dessus.

2580

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Si vous me permettez? Je comprends la question physique, mais je m'occupe avec la question psychologique.

2585

M. ANGEL MARTINEZ :

Psychologique.

2590

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Disons que, demain matin, je décide que je vais ignorer ma voisine. Ma voisine peut dire, à ce moment-là, qu'elle a subi un problème psychologique parce que je l'ignorerais et elle souffre. Est-ce que la Ville peut faire quelque chose?

2595

M. ANGEL MARTINEZ :

Non.

2600

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Est-ce que la charte est la place pour cela? Comment...

2605

M. ANGEL MARTINEZ :

Je ne pense pas que la Ville puisse obliger une personne...

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

2610

C'est ça.

M. ANGEL MARTINEZ :

2615 ... envers une autre, même s'ils sont voisins. Non. Je ne pense pas. La question psychologique (inaudible) on a pensé surtout aux itinérants et à certains immigrants, certains groupes ethniques aussi. Bon, on a pu dire culturels aussi, mais, bon, la violence culturelle, c'est une autre question qui est débattue sur un autre dans lequel je suis aussi très impliqué.

2620 **Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :**

Est-ce que vous parlez de la discrimination, à ce moment-là?

M. ANGEL MARTINEZ :

2625 Peut-être la discrimination. Mais, ça, c'est pour ça que... il y a une violence, mais c'est normalement physique. Mais ça peut être aussi psychologique et beaucoup. Mettons, vous voulez avoir, vous cherchez un logement, des choses comme ça. Ça peut arriver des situations curieuses. Moi, en 20 ans, depuis que nous avons mis sur pied ce (inaudible) qu'aujourd'hui est occupé par d'autres organismes, on a entendu toutes sortes de choses. Alors, la violence psychologique est une violence réelle, difficilement...

2630 Bon, c'est pas la place ici pour amener ça dans le détail, mais je crois qu'elle devrait être inscrite pour permettre aux organismes qui sont impliqués – eux connaissent ça – d'y participer. Ça, c'est notre idée. C'est une des raisons pour laquelle... et ce n'est pas seulement que l'idée de la coopérative d'habitation. Comme j'ai dit, quelques-unes des idées ici émises ont été discutées avec des gens. On a préféré... bon, je ne suis pas le spécialiste. Je pourrais parler du racisme beaucoup, ayant intervenu à plusieurs reprises, mais je ne peux pas parler de la psychologie, de la violence psychologique. Mais je sais que ça existe.

2640

LE PRÉSIDENT :

Mais, monsieur Martinez, je m'excuse de vous interrompre. Quand on me dit: le racisme, je comprends ce que c'est. Quand on me dit: l'homophobie, je comprends ce que c'est.

2645

M. ANGEL MARTINEZ :

C'est ça.

2650 **LE PRÉSIDENT :**

Quand on me dit: l'antisémitisme, je sais ce que c'est. Quand on me dit: la violence psychologique, là, je ne sais plus de quoi on parle.

2655 **Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :**

C'est ça. C'est ça.

2660 **M. ANGEL MARTINEZ :**

Mais ce n'est pas mon domaine. Moi, la violence psychologique, comme je l'expliquais tantôt, c'est des choses qui se sert sur des gens qui sont en situation d'infériorité, carrément. Soit ils sont dans la rue parce qu'ils sont désinstitutionnalisés, soit qu'ils sont... qu'ils ne connaissent pas le droit et ça...

2665

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais ce que vous voulez que la Ville, l'engagement que la Ville devrait prendre - puis je vous pose la question parce que, nous, il faut faire un rapport puis signifier à la Ville ce que vos propos disent - c'est, dans le fond, un effort visant à contrer la violence physique et psychologique. Bon, alors, on jouit d'un droit à la sécurité personnelle.

2670

Alors, la sécurité psychologique, là c'est parce que vous évoquez aussi la notion de sécurité psychologique, j'avoue que ça devient difficile. Si je vous dis: *Monsieur Martinez, je suis en radical désaccord avec vos idées+, est-ce que vous trouvez que c'est de la violence psychologique? Bien, c'est ça. J'essaie de...

2675

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

2680 Il faut définir.

LE PRÉSIDENT :

Il faut définir le concept.

2685

M. ANGEL MARTINEZ :

Oui.

2690 **LE PRÉSIDENT :**

C'est parce que – si vous me permettez – vous évoquez le concept de sécurité physique. Ça, on comprend assez bien ce que c'est. Puis vous évoquez aussi la sécurité psychologique. Qu'est-ce qu'on doit entendre par *sécurité psychologique+? Parce que c'est dans votre texte.

2695

M. ANGEL MARTINEZ :

2700 Oui. C'est ce que j'essaie d'expliquer, mais je ne comprends pas l'approximation, je ne
peux pas le définir, puisque je n'ai pas la capacité pour le définir. Mais, par approximation, c'est
la seule chose que je pourrais faire. Le fait de le mettre là, c'est pour permettre à cette charte de
pouvoir le définir à un moment donné par l'usage et par l'expérience. C'était ça, l'idée. C'était ça,
l'idée.

2705 L'idée, pour moi, ce n'était pas d'expliquer *psychologique+ sur lequel je suis peut-être
analphabète. Bon, je comprends ce que tout le monde comprend. C'est sur l'idée de l'inclure
pour permettre aux gens de l'utiliser, aux gens qui sont... On aurait pu se faire accompagner par
quelqu'un qui aurait expliqué ça. Parce que ça a été expliqué. Le fait qu'il nous a été expliqué, ça
veut pas dire que, moi, je l'ai parfaitement compris, mais je l'ai quand même... je l'ai adopté
comme une nécessité.

2710

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Fabien.

2715 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

2720 Vous suggérez un droit d'initiative des citoyens à intervenir par voie de pétition ou
référendum pour abroger un règlement municipal. Ça ne fait pas partie de nos méthodes ou
traditions politiques actuelles. Aujourd'hui, dans nos institutions fédérales, provinciales et même
municipales, quand on veut se débarrasser d'une loi ou d'un règlement jugé inopportun, on vote
aux élections, puis on remplace le parti au pouvoir par un autre qui va réaliser cette politique et qui
va amender le règlement.

2725 Cette initiative directe des citoyens qui peuvent faire disparaître un règlement par voie de
référendum est une importation, a été expérimentée en Californie, avec des résultats inégaux.
Est-ce que vous pensez que ça serait une bonne idée d'importer à Montréal cette méthode
californienne?

M. ANGEL MARTINEZ :

2730

Il y a aussi d'autres exemples (inaudible) par exemple qui était réussite, dans lesquelles
ces choses-là se font facilement aussi. On peut changer facilement même le budget de la Ville. Et
on parle ici de démocratie participative. On parle aussi de règlements municipaux. On ne parle
pas de loi. On ne parle pas de droits déjà acquis. On parle de ces choses-là.

2735

Alors, je crois que si vous avez un bout de rue, par exemple, l'échangeur des Pins qui va
être démolie, vous connaissez déjà que ce projet existe, que les gens qui entourent, qui sont,
dont nous, parce que, comme par hasard, c'est un problème que nous connaissons bien parce
que nous le vivons à tous les jours, bon, de permettre à ces gens-là par initiative propre de faire

2740 une demande de référendum, comme ça s'était fait pour l'arrondissement historique Mont Royal récemment.

Alors, c'est d'inclure ces droits-là comme ça. C'est juste ça. Puis, de toute façon, nous exerçons nos droits au moment opportun, le droit de vote pour le fédéral, provincial et municipal.
2745 Nous avons toujours fait ça. Ce droit-là, on l'inclut pas ici. C'est juste la demande d'une pétition, faire une pétition pour dire que telle chose doit être changée.

Nous l'avons fait avec bonheur, justement. C'est ce qui fait que notre arrondissement, nous faisons la demande et nous avons une écoute. Une écoute. Alors, elle est très faisable,
2750 parce que pas plus loin qu'hier, le directeur de l'aménagement et la conseillère de notre coin se sont présentés devant un groupe de citoyens de la Coopérative d'habitation Milton Parc pour nous expliquer ce projet-là. Donc, c'est faisable. Et même souhaitable. Parce que ça permet de vivre la démocratie localement en même temps que la ville entière, puisque tout le monde a le devoir à ça. Alors, je pense que c'est pertinent comme ajout.

2755 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Très bien.

2760 **Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :**

Merci bien.

2765 **M. ANGEL MARTINEZ :**

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

2770 Merci beaucoup, monsieur Martinez. Mais il serait peut-être utile que vous fassiez parvenir à la commission quelques précisions sur la notion de sécurité psychologique. Parce que je pense que nos échanges ne nous ont pas permis – en tout cas, pas moi – de mettre un peu de substance autour.

2775 **M. ANGEL MARTINEZ :**

Moi aussi, je dois vous dire que je suis un peu mal à l'aise avec ça, puisque je ne pensais pas m'étendre sur la question psychologique, parce que ce n'est pas mon domaine, non plus. Sociologique, oui, mais pas psychologique.

2780 **LE PRÉSIDENT :**

C'est bien. Merci, monsieur Martinez.

2785 Alors, il est 12 h 29. La commission va suspendre pour le déjeuner jusqu'à 13 h 20.
Merci.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

2790 **REPRISE DE LA SÉANCE**

LE PRÉSIDENT :

2795 La commission reprend ses travaux avec un peu de retard, ce dont nous nous excusons
auprès de nos invités. Alors, il est prévu que nous recevions d'abord l'Association des groupes de
ressources techniques du Québec, monsieur Marcellin Hudon, madame Édith Cyr.

Mme LINE PARENT :

2800 Il y a du changement au programme. Bonjour, madame, messieurs! Je suis Line Parent,
adjoindé à la coordination de l'Association des groupes de ressources techniques.

LE PRÉSIDENT :

2805 C'est vous qui faites la présentation.

Mme LINE PARENT :

Voilà.

2810

LE PRÉSIDENT :

2815 Alors, madame Parent, nous vous écoutons. Vous avez dix minutes. Je vous fais signe
après cinq minutes et après deux minutes. Après ça, il y a une période d'échange avec les
commissaires.

Mme LINE PARENT :

2820 D'accord. Alors, comme les autres intervenants, effectivement, si on a pris la peine
d'écrire un mémoire, c'est qu'on trouve que l'initiative de l'administration municipale est une
initiative importante et intéressante, et on la salue.

2825 Notre intervention est limitée à ce qui correspond à notre mission et notre champ
d'expertise, c'est-à-dire le logement, donc les articles 15 c) et d). Et on a des propositions d'ajout,
ce qu'on considère qui est manquant dans le projet de charte. Le cadre juridique de la charte et le
texte autre que ce qui concerne le logement ne fait pas partie de notre intervention.

2830 Juste un petit mot sur qui nous sommes, l'Association des GRT du Québec. Nous sommes un OSBL, un réseau de 25 membres qui interviennent partout au Québec. Les GRT sont également des OSBL, des entreprises d'économie sociale qui sont nées dans les années 70 dans le cadre du mouvement de revitalisation des quartiers, l'architecture populaire. Ils accompagnent des groupes dans le développement de projets d'habitation collectifs, donc des coopératives d'habitation, des organismes sans but lucratif en habitation.

2835 Ils s'occupent tant du projet immobilier que du projet associatif. Ils forment les résidants à prendre en charge leurs conditions de logement, leurs projets immobiliers.

2840 Les GRT depuis leurs débuts ont participé à la création d'un parc immobilier collectif d'environ 40 000 logements partout au Québec qui sont propriété collective des OSBL et des coopératives d'habitation. Ces logements-là sont des logements de qualité pour des ménages à revenu faible et modeste.

2845 Ici, à Montréal, il y a quatre GRT qui interviennent et qui sont partenaires de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Opération Solidarité 5 000 logements présentement en cours.

2850 L'Association des GRT est un réseau de promotion de la formule de logements communautaires, coopératives et OSBL, un réseau de représentation de ses membres et d'échange d'expertises. Nous faisons également un travail de représentation important auprès des gouvernements pour la mise sur pied et le perfectionnement de programmes d'aide au logement communautaire. On travaille avec des partenaires communautaires, municipaux, gouvernementaux.

2855 Rapidement, le contexte du logement à Montréal, je pense que c'est important de le situer. On vit présentement une pénurie de logements. Au-delà des chiffres que vous retrouverez dans le mémoire sur la pénurie, il faut dire que la pénurie, pour nous et pour plusieurs experts du monde du logement, c'est la manifestation d'une réorganisation profonde du marché de l'habitation au Québec et principalement aussi à Montréal.

2860 En effet, les coûts de production de logement pour l'entreprise privée sont trop élevés et l'entreprise privée s'est plutôt tournée vers la production de logements, de condominiums ou de propriétés en vue de vendre ces propriétés-là. Ils font très peu ou à peu près pas de logements locatifs pour les ménages à faible et modeste revenu. C'est donc le milieu communautaire qui présentement a pris en charge le développement du parc immobilier à coût abordable et de qualité.

2865 Cette pénurie-là à Montréal et dans d'autres grandes villes du Québec dure depuis environ trois ans et, selon les experts, la situation durera encore longtemps parce que c'est vraiment des tendances qu'on vit présentement.

2870 Donc, l'enjeu du développement d'un parc de logements communautaires à notre avis est extrêmement important. On considère que, à Montréal, il y aurait besoin d'environ 21 000

2875 logements abordables pour répondre à la demande, pour répondre aux besoins. La Ville de Montréal, elle, a une compétence en matière de logement social. Elle joue aussi, dans le cadre des programmes de développement actuels, Accès-Logis, Logement abordable Québec, un rôle de ville mandataire. Et, à ce titre-là, elle a beaucoup d'influence sur les politiques d'habitation qui sont du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

2880 Le logement joue un rôle central dans l'exercice des droits économiques et sociaux. Ça situe les individus dans un environnement, ça sert à leur intégration sociale, ça les sécurise, ça les stabilise. On cite beaucoup dans notre mémoire la Commission des droits de la personne et de la jeunesse qui a une belle façon de décrire l'importance du logement comme jouant un rôle pivot, un rôle central dans le cadre de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion.

2885 Dans le texte du projet, les articles 15c) et 15d), on fait référence, quand on parle de besoin de logement aux besoins particuliers des personnes vulnérables. Et on suit ça d'exemples, en disant, notamment, en principe, ce n'est pas exclusif, on parle de familles, de personnes âgées et de personnes handicapées, je crois.

2890 Nous, à la lecture de ce texte-là, on a peur que ce soit interprété restrictivement, effectivement, à personnes vulnérables, personnes qui ont des besoins comme les personnes handicapées, des personnes âgées, même si on mettait le mot *famille+. La réalité, c'est que les personnes qui vivent des difficultés de logement, et c'est bien documenté par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, qui a fait une enquête sur les plaintes de discrimination en matière de logement l'année 2002-2003, je crois, ou 2001-2002, ils disent que 2895 le point commun de toutes ces personnes vulnérables, c'est qu'ils ont un problème de pauvreté. Ce sont des gens à revenu faible et modeste.

2900 C'est pourquoi dans le texte de la charte, on recommande un amendement, en fait, de transformer, de définir *personne vulnérable+ par *ménage à revenu faible et modeste+. Parce que comme le projet de charte, c'est un élément rassembleur aussi, c'est un texte qui est déclaratoire, premièrement, c'est que les gens qui sont concernés dans la réalité, les gens concernés, c'est les gens à revenu faible et modeste, se sentiraient plus interpellés d'une part et, d'autre part, ça assurerait qu'il n'y aurait pas une interprétation restrictive des personnes vulnérables en matière de droit au logement.

2905 L'autre question dans les articles 15b) et 15c) en fait, c'est la notion d'abordabilité. On parle beaucoup depuis ces dernières années de logement abordable. C'est effectivement un concept qui est repris constamment. Il y a même un programme présentement qui s'appelle le programme Logement abordable Québec.

2910 Donc, dans le texte 15d), on parle de favoriser l'accès à un logement convenable et abordable. Le mot *abordable+, pour nous, pose un problème. La notion d'abordabilité réfère à un prix raisonnable. Donc, on réfère à un produit, on réfère à un marché, on réfère à un secteur, un quartier. Qu'est-ce qui est un prix raisonnable quand on habite Outremont? Qu'est-ce qui est

2915 un prix raisonnable quand on habite Centre-Sud? Qu'est-ce qui est un prix raisonnable par rapport au produit qu'on a? Logement haut de gamme, bas de gamme.

2920 Dans le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux et la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, dans ses textes sur le logement, parle plutôt de capacité de payer ou de coût non disproportionné au revenu. Et on suggère d'amender cet article-là 15d) pour remplacer *logement convenable et abordable+ plutôt par *logement convenable et correspondant à la capacité de payer de ces ménages+, les ménages à faible et modeste revenu.

2925 Et il nous semble que ce serait plus juste et ce serait plus logique que le texte réfère au ménage. On référerait ainsi au ménage, la capacité de payer, plutôt qu'au marché. Puis ça s'inscrirait dans une approche qui est la nôtre et qui est l'approche retenue dans le... il n'y a pas de politique d'habitation présentement au Québec, mais dans les programmes d'habitation sociaux présentement au Québec, on a une approche plutôt globale des droits...

2930 (texte manquant, changement de côté A à B de la cassette 2)

... globale de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

2935 Quand il s'agit de mise en oeuvre des droits au logement, on croit que la charte doit aborder la manière de reconnaître ces droits. Et, pour nous, et la Commission des droits de la personne et de la jeunesse le dit aussi très fermement, la meilleure manière d'intervenir avec les personnes, les ménages qui ont un problème de logement, c'est dans une approche d'autonomie et de prise en charge qui favorise l'intégration sociale.

2940 Donc, on parle d'une approche d'entraide et solidarité plutôt qu'une approche charitable. Et, pour nous, c'est important que ce soit déclaré dans la charte, parce que le logement, c'est un élément d'intégration sociale. C'est important de maintenir des programmes qui favorisent la mixité sociale et l'*empowerment* des résidents.

2945 Donc, on propose un amendement qui dirait ceci, ce serait un ajout. Je ne sais pas comment on l'appellerait, 15d) ou 15d)i), on parlerait que:

2950 **La Ville s'engage à favoriser avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux des mesures d'aide aux populations vulnérables, soit les ménages à revenu faible et modeste, qui visent l'autonomie et la prise en charge de leurs conditions de logement ainsi que leur intégration sociale;+*

2955 Dans ce sens-là, pour nous, les trois – s'il y avait cet amendement et les deux autres articles – ça se lirait comme un tout. Ça serait une suite logique dans la reconnaissance du droit au logement comme un droit qui est un droit... c'est-à-dire, on le verrait comme une lutte à la pauvreté et à l'exclusion, à l'intégration sociale. Quand on fait des projets de logement, on veut la mixité sociale, on parle de mesures d'inclusion, etc.

2960 En conclusion, on vous suggère d'amender la charte pour qu'il y ait un langage plus précis, qui colle plus à la réalité, pour que les gens s'y reconnaissent, les citoyens et les citoyennes, qu'il y ait un lien logique dans le langage qui est choisi et qu'on voie le droit au logement comme un tout, qu'il y ait une approche intégrée de lutte à la pauvreté et à l'exclusion qui soit... que la charte soit colorée par ceci.

2965

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame Parent.

2970

Alors, docteure Lashley, est-ce que vous avez des questions?

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Oui. Bonjour!

2975

Mme LINE PARENT :

Bonjour!

2980

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

La question de la capacité de payer.

Mme LINE PARENT :

2985

Oui.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

2990

J'ai une question philosophique. Est-ce qu'il faut avoir une manière de déterminer qui a la capacité de payer? Par exemple, disons que quelqu'un vit à Westmount, mais pas Westmount en bas, mais Westmount en haut, ils ont de l'argent, mais ils décident d'habiter dans un secteur pauvre. On entend des fois la gentrification. Disons qu'ils décident de faire ça. Est-ce qu'ils payent le même montant que des gens qui n'ont pas d'argent pour vivre dans ce secteur? Ou est-ce que nous devons avoir une manière de certifier que ce monsieur-là a le moyen nécessaire de payer plus pour vivre dans le même endroit. C'est la première partie.

2995

3000

Et aussi, disons que ce monsieur-là ou cette madame, elle n'a pas d'argent, mais ses parents, ses parents ont de l'argent parce que vraiment, ils vivent dans le secteur de haut Westmount, est-ce qu'on va chez les parents de cette personne-là et dire: *Écoutez, vous avez de l'argent. Comme ça, ce monsieur-là, cette madame-là peut payer plus que les gens qui n'ont pas d'argent pour vivre dans le même endroit.+

Mme LINE PARENT :

3005

Quand on parle de capacité de payer, là, on est dans des articles qui font référence à des mesures d'aide aux populations vulnérables et les ménages à revenu faible et modeste. Donc, on parle des programmes, avec l'appui des partenaires gouvernementaux, de la mise en oeuvre de programmes. On parle de programmes de développement de logements communautaires qu'on appelle, de logements accessibles et abordables.

3010

Donc, dans le cadre de ces programmes-là qui sont provinciaux, on développe des logements convenables, mais pas des logements luxueux. Je pense que c'est ça la norme. On parle de capacité de payer. De développer des projets, des logements convenables qui ne sont pas luxueux, parce que c'est dans le cadre des programmes, c'est très, très normé et on ne développe pas n'importe quoi, et que ces programmes-là doivent être ajustés, correspondre à la capacité de payer des gens. C'est dans ce sens-là, je pense, que les articles de ce projet-là sont.

3015

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

3020

Mais si je vis dans un de ces logements, et le moment que je déménage à ce logement, je n'ai pas d'argent, mais disons que je vais à l'école, je vais à l'université, maintenant j'ai beaucoup d'argent, est-ce que j'ai le droit de rester dans le même logement? Ou est-ce qu'il faut augmenter mon loyer à cause du fait que je gagne plus d'argent?

3025

Mme LINE PARENT :

Bien, dans le cadre des programmes actuels, il y a ce qu'on appelle le supplément au loyer qui est prévu. Et, ça, ça permet aux gens de payer en fonction de leurs revenus, 25 % de leurs revenus de ce loyer. Mais pour se qualifier pour recevoir cette aide-là, bien, il faut avoir un revenu sous le seuil des besoins impérieux. C'est établi par Statistique Canada. Donc, quand on a droit à cette aide-là, c'est parce qu'on en a besoin, normalement. Alors, si on n'en a plus besoin, bien, à ce moment-là, on ne la reçoit pas. Et je pense que c'est toujours dans cette optique-là qu'on propose des amendements.

3035

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

Qu'est-ce que vous pensez du logement coopératif?

3040

Mme LINE PARENT :

Oui. Bien, le logement coopératif, bien, c'est ce que nous, on développe, les GRT, le logement coopératif et les organismes sans but lucratif en habitation, parce qu'on considère que c'est une formule qui permet aux résidents de prendre en charge leurs conditions de logement. C'est à propriété collective, donc c'est à l'abri de la spéculation foncière. C'est à l'abri, ce n'est

3045

pas un parc public, comme on a vu, par exemple en Angleterre, où madame Tatcher a décidé:
*On vend le parc public.+

3050 Donc, c'est des logements qui sont à l'abri et qui sont... bon, les coopératives d'habitation,
c'est leur mission, c'est leur mandat d'offrir du logement de qualité à prix raisonnable à leurs
membres. Et, pour nous, c'est une formule qui est excellente, effectivement. C'est ce que les
programmes permettent de développer actuellement.

3055 **Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :**

Merci.

3060 **LE PRÉSIDENT :**

Maître Fabien?

3065 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Comment vous définissez le mot *ménage+?

3070 **Mme LINE PARENT :**

Ménage, dans les programmes avec lesquels on travaille, je ne sais pas s'ils ont pris la
définition du dictionnaire, *ménage+, ça peut être une personne seule comme ça peut être un
couple avec ou sans enfant.

3075 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

C'est des personnes qui vivent sous le même toit et ça inclut...

3080 **Mme LINE PARENT :**

Mais, *ménage+, ça peut être une personne seule.

3085 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Ça peut être une personne seule.

3090 **Mme LINE PARENT :**

Oui. Tout à fait. Tout à fait. Dans le cadre des programmes, je ne sais pas si c'est la
définition du dictionnaire, je crois que oui.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

3090

C'est-à-dire, ce n'est pas un terme qu'on retrouve dans les lois généralement, mais c'est un terme qui vient probablement de la sociologie ou de l'économie et qui est consacré, en tout cas, par l'usage qu'en fait Statistique Canada, par exemple. C'est un concept connu sur le plan de la statistique et de l'économie. Mais je ne pense pas qu'on le trouve dans des lois, mais ça

3095

Mme LINE PARENT :

En tout cas – je m'excuse – c'est d'usage courant dans le milieu, dans le secteur de l'habitation au Québec.

3100

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Oui. Vous suggérez donc de définir **populations vulnérables** comme étant les ménages à revenu faible et modeste. Est-ce que vous ne craignez pas que ce soit limitatif? Et est-ce qu'il ne serait pas plus prudent de simplement mettre le terme **notamment**? Alors, je reprends votre suggestion d'amendement:

3105

Les populations vulnérables, notamment les ménages à revenu faible et modeste.

3110

Parce que je crains que si vous faites une équation parfaite...

Mme LINE PARENT :

Qu'on exclue...

3115

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

... qu'on exclue quelque chose auquel vous et moi peut-être ne pensons pas au moment présent.

3120

Mme LINE PARENT :

C'est possible. On s'est beaucoup appuyés sur les documents de la Commission des droits de la personne. En fait, leur expertise était fort pertinente pour la cause. Eux disent vraiment que le problème dans l'accessibilité à un logement, ça tourne toujours autour de la question du revenu, de la pauvreté.

3125

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Oui. C'est une constante qu'ils ont observée.

3130

Mme LINE PARENT :

3135 C'est ça. Et ça inclut tout le monde, parce que si on dit qu'une personne handicapée, qu'on ne peut pas travailler parce qu'on est handicapé, on vit de la sécurité sociale, bien, on est à faible revenu ou modeste revenu. Les personnes âgées qui ont des difficultés à se loger, c'est des personnes qui sont à faible et modeste revenu.

3140 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Oui.

Mme LINE PARENT :

3145 S'ils ont un fonds de pension, ils n'ont pas de problème, un important fonds de pension, ils n'ont pas de problème à se loger. Donc, c'est toujours, quand on parle des familles, c'est la même chose. Ce sont les familles à faible et modeste revenu qui ont des difficultés. Les familles monoparentales qui ont des difficultés, c'est parce qu'elles sont à faible et modeste revenu. Si
3150 elles sont à l'aise, elles n'ont pas ce problème d'accès à un logement convenable et abordable. Donc, de mon point de vue, ça englobe vraiment toutes les personnes vulnérables.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

3155 Mais, par ailleurs, ça n'enlèverait rien à votre objectif, s'il y avait le mot *notamment+.

Mme LINE PARENT :

Je ne crois pas, non, effectivement.

3160

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

3165 Mon autre question, c'était sur l'expression *capacité de payer de ces ménages+. Je me faisais l'hypothèse d'un cas où la capacité de payer est égale à zéro. Ça arrive que des ménages dont la capacité de payer soit nulle, zéro. À ce moment-là, je me posais la question, puis vous pouvez sûrement me renseigner là-dessus, est-ce que la Ville de Montréal offre du logement gratuit?

Mme LINE PARENT :

3170

Non. Il n'y a pas de logement gratuit, à ma connaissance, à Montréal.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

3175 Alors, il y a toujours un loyer quelconque qui...

Mme LINE PARENT :

3180 Oui. Normalement, quand il y a une aide financière pour se loger, c'est une aide où on ne consacre que 25 % de notre revenu à se loger. C'est une norme. On considère que quand on consacre plus de 30 % de nos revenus pour se loger, on est en difficulté, évidemment quand on a un revenu faible et modeste.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

3185 Mais, alors, est-ce que ce n'est pas plutôt une responsabilité provinciale ou du gouvernement provincial, lorsqu'un individu a une capacité de payer qui est nulle, de lui fournir, par les lois sociales et puis...

3190 **Mme LINE PARENT :**

Bien, exactement. Les gens ont droit à la sécurité du revenu. Je ne pense pas qu'au Québec, on a beaucoup de gens qui, bon, peut-être parce qu'ils ont des pénalités suite à des fraudes ou... mais, normalement, les gens ont droit à la sécurité du revenu. Et, ça, ça veut dire qu'ils sont sous le seuil des besoins impérieux. Ils ont droit au supplément au loyer dont je vous parlais, qui leur permet de ne payer que 25 % de leurs revenus pour se loger.

3195 Dans le cadre de supplément au loyer, effectivement, c'est le gouvernement provincial qui en fournit la grande majorité, mais il y a aussi les municipalités qui contribuent à ce programme.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

3205 Mais, à ce moment-là, est-ce que le terme *abordable+ est peut-être pas préférable, si la Ville n'est pas impliquée dans une forme de logement qui serait parfaitement gratuite et qui serait parfaitement ajustée à la capacité de payer des ménages?

Mme LINE PARENT :

3210 La Ville est impliquée dans la mise en oeuvre de ces mesures-là. Et, moi, je le lisais comme ça, le texte. On parle de: *Avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables.+ Ils maintiennent, ils mettent en oeuvre. Comme, par exemple, présentement, l'Opération Solidarité 5 000 logements, la Ville est mandataire. C'est elle qui, avec ses partenaires, les GRT, qui participe à la sélection des projets, la mise en oeuvre, l'analyse, etc. Elle joue un rôle important, la Ville, même si les sous viennent de Québec. Elle joue un rôle important.

3215 La notion d'abordable, comme je vous disais, il y a un programme qui s'appelle Programme de logement abordable Québec, qui a un volet communautaire et un volet privé aussi.

3220 Puis dans le volet privé, on développe présentement des logements qui sont à 800 \$ par mois.

C'est dans le cadre du programme de logement abordable. Mais un logement à 800 \$ par mois, pour une famille monoparentale sur la sécurité du revenu, moi, je ne considère pas ça abordable.

3225 Et c'est pour ça. On trouve que c'est un mot qui est beaucoup utilisé, mais qui a une signification... qu'est-ce qui est abordable? Ça dépend du secteur. Ça dépend du marché où on est. Alors que de référer aux ménages, on trouvait ça réaliste et ça correspond plus à la réalité de ce qu'on essaie de faire comme intervention.

3230 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, madame Parent.

Mme LINE PARENT :

3235 Merci. Ça m'a fait plaisir.

LE PRÉSIDENT :

3240 Nous entendrons maintenant les représentants du groupe Réseau d'Ici, madame Myrlande Pierre et monsieur Gary Obas. Madame et monsieur, veuillez prendre place. Donc, je vous rappelle que vous avez dix minutes pour faire la présentation et que nous gardons une dizaine de minutes pour vous questionner. Après cinq minutes, je vous fais signe, et quand il vous en reste deux, je vous fais aussi signe. Donc, je vous en prie, nous vous écoutons.

3245 **Mme MYRLANDE PIERRE :**

Merci. Bonjour! Notre présentation se divise essentiellement en deux parties. Donc, la première partie, ce sera une mise en contexte et le positionnement de Réseau d'Ici. Et la deuxième partie porte essentiellement sur des suggestions d'amendement à la charte.

L'INTERVENANTE FAIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE

3255 Alors, pour le Réseau d'Ici, ces éléments constituent des dimensions particulièrement sensibles pour la collectivité montréalaise et l'objet de nos propositions d'amendement vont vraiment dans ce sens-là, donc réfèrent à ces préoccupations. Alors, je cède la parole à Gary Obas.

M. GARY OBAS :

3260 Merci. C'est pour dire que pour le Réseau d'Ici, il est fondamental que le contenu de la charte débute par une définition de Montréal dans sa dimension historique, culturelle, sociale et économique afin de bien traduire notre tissu social. Il est donc important de positionner Montréal

3265 comme ville cosmopolite et interculturelle tel que stipulé dans la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale*.

C'est ainsi qu'à la page 2, paragraphe 6, qui commence par:

3270 **attendu l'existence de la déclaration de Montréal+,*

on a suggéré de scinder ça en deux et de reprendre la formulation suivante, en disant:

3275 **attendu que la Ville de Montréal a adopté la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, en 1989, par laquelle elle reconnaît et souligne le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. qui est en 2003...+,*

et ainsi, on n'a pas vu nécessairement de lien entre la dernière partie de l'attendu, qui est et qu'on mettrait dans un autre paragraphe:

3280 **attendu l'existence de la Déclaration de Montréal sur le développement durable+.*

3285 Et aussi, là, on a voulu faire un autre changement, c'est-à-dire suggérer un autre amendement, au paragraphe 7, qui est le paragraphe suivant, pour arrêter la phrase à droite. Pourquoi? C'est-à-dire que disons que carrément, nous suggérons la formulation suivante pourquoi, pour éviter la redondance. Parce qu'on a vu que quand on regarde:

**Attendu que la dignité exige que l'être humain vive libéré de la misère et que cet idéal ne peut être réalisé que si les citoyens et les citoyennes peuvent jouir de tous les leurs droits+,*

3290 quand on regarde les autres attendus, on n'explicite pas par la suite, on ne fait pas référence de façon respectueuse à ce que ça devrait comporter. Alors, on suggérerait qu'on arrête la phrase à droite.

Là, maintenant, pour la page 3, le paragraphe 1, on dit:

3295 **Attendu que la Ville de Montréal souhaite contribuer à la promotion des droits et des responsabilités de la personne dans la ville+,*

3300 on suggère l'amendement suivant. Nous suggérons le terme **s'engage+,* que la Ville s'engage, parce qu'on trouve ça plus actif. Parce que bon, on se dit que bon, dans une charte, que la Ville se mette en avant pour en quelque sorte donner l'exemple.

Maintenant, dans la partie 1, quand on regarde **principes et valeurs+,* quand on regarde l'article 3, l'article 3 nous dit, bon, on commence par:

3305

**La confiance, le respect, la justice et l'équité sont des valeurs largement partagées par les citoyens et les citoyennes. De ces valeurs découlent une volonté de renforcer et de consolider Montréal comme ville démocratique+,*

3310 on ajouterait cosmopolite et interculturelle.

Et quand on regarde... bon, c'est-à-dire que bon, je vais faire fi de quelques articles, de quelques amendements, parce que vous les avez. Mais par contre, quand on regarde l'article 5, on parle de la diversité des citoyens, donc on ajouterait la diversité des besoins.

3315

Quand on regarde la partie 2, on ajouterait, bon, c'est-à-dire qu'on ajouterait un amendement qui est i), ça, c'est l'article 13 i), on dirait:

3320

**Mettre en place un mécanisme de reddition de compte annuel sous l'autorité de l'ombudsman relativement aux objectifs d'embauche du PAE, du programme d'accès à l'égalité+,*

parce que notre préoccupation, c'est nous assurer de l'atteinte des objectifs.

3325

Quand on regarde maintenant l'article 15, l'article 15, bon, on a vu, il y a certaine nomenclatures. C'est-à-dire on sait qu'on ne peut pas aller dans l'exhaustif, mais quand même, c'est que bon, on pourrait, parce qu'on a commencé par:

3330

**... considérer dans la mise en oeuvre des droits relatifs au logement et à un abri, les besoins particuliers des populations vulnérables+,*

3335

donc, nous, on a ajouté notamment des... bon, c'est-à-dire, c'est là notamment ceux des familles, on a ajouté: **des femmes monoparentales, des nouveaux arrivants, des citoyens et des citoyennes issus de diverses communautés ethnoculturelles et visibles+*. Parce que la Commission des droits de la personne, par le biais de certaines enquêtes, nous a montré que, bon, beaucoup de gens vivent des problème de discrimination dans le logement, mais certains groupes le vivent avec plus d'acuité.

3340

Pour l'article 15, quand on parle de favoriser le transport, on a ajouté **promouvoir+* aussi. Parce qu'on se dit: il faut un aspect de sensibilisation à la chose.

3345

Là maintenant, pour faire un peu vite, quand on regarde l'article 23, parce que, bon, je pense qu'il y a eu une petite coquille dans le document à la page 12, donc le dernier, qui est page 11, article 23, **engagements+*, ce serait plutôt amender l'article 23, en y ajoutant le sous-paragraphe d): **adapter les services municipaux de manière à favoriser un accès égal à tous les citoyens et à toutes les citoyennes+*.

3350

Je pense aussi, lors de quelques copier-coller, on a omis deux amendements qu'on voudrait suggérer, dont l'article 24, où on dit:

3355

**La Charte montréalaise des droits et responsabilités lie la Ville, les sociétés paramunicipales+,*

on ajouterait **la Ville et ses élus+*. Parce qu'on dit que, bon, les élus sont en quelque sorte, bon, la grande entité qui dirige la ville, donc on aurait voulu associer les élus à la démarche.

3360

Quand on prend l'article 27 maintenant, qui nous dit que:

3365

**Un citoyen ou une citoyenne ou un groupe de citoyens ou de citoyennes, qui estime être victime d'une atteinte aux droits prévus par la partie 2 de la présente charte, peut déposer une plainte au bureau de l'ombudsman+,*

3370

mais là, on se dit dans tout ça, quand on regarde au niveau de la mise en oeuvre, on se dit que ça pourrait être intéressant qu'il y ait une stratégie de communication qui vise à l'encadrement de la charte, et au niveau de sa promotion et au niveau de l'information, sensibilisation auprès de certaines personnes qui pourraient être davantage vulnérables, comme, par exemple, auprès d'organismes communautaires qui desservent certains groupes qui ont certaines difficultés comme, par exemple, certaines minorités ethniques ou des groupes de femmes, ainsi de suite, de façon à les accompagner dans la formulation de leur requête avec – on ne sait pas, c'est une suggestion – au niveau du staff de l'ombudsman, de voir à ce qu'il y ait des ressources adéquates au niveau du personnel et des ressources financières pour assurer la mise en oeuvre de la charte.

3375

LE PRÉSIDENT :

3380

Merci, madame, monsieur. Des questions?

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

Oui.

3385

LE PRÉSIDENT :

Docteure Lashley.

3390

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

Oui. J'ai trois questions, mais je vais en poser deux maintenant et attendre juste à la fin pour la troisième, si ça vous plaît.

3395 La première question, madame, monsieur, touche la question de *la ville cosmopolite et
interculturelle+. Il y a des gens qui sont venus ici, qui ont dit qu'on ne devrait pas dire que
Montréal, c'est une ville cosmopolite ni interculturelle. Parce que si ceci est le cas, ça diminue la
présence de la langue française et la francophonie de la ville. Mais vous avez dit que la Ville
devrait mentionner...

3400

Mme MYRLANDE PIERRE :

Oui.

3405

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

... que la ville est cosmopolite et interculturelle. Pouvez-vous élaborer, s'il vous plaît?

3410

Mme MYRLANDE PIERRE :

Oui. Parce que nous pensons que c'est vraiment fondamental de souligner et de mettre
en relief l'aspect cosmopolite et interculturelle de la Ville de Montréal, parce que c'est un état de
fait, c'est une constitution, c'est une dimension constitutive même de la Ville de Montréal. Donc,
à mon avis, on ne peut pas faire fi de cet aspect-là.

3415

LE PRÉSIDENT :

3420

Mais ce à quoi docteur Lashley référait, c'est au fait que des gens sont venus nous dire:
*Vous savez, Toronto est une ville cosmopolite et interculturelle. Paris est une ville cosmopolite
et interculturelle. New-York est une ville cosmopolite et interculturelle. Londres...+ ainsi de suite.
Alors, donc, ce n'est pas ça qui distingue Montréal. Mais on sait très bien que New-York est très
américaine, que Paris est française en plus d'être cosmopolite, puis que Toronto n'est
certainement pas une ville différente... enfin, américaine. C'est une ville qui se définit
différemment.

3425

Donc, est-ce que, c'est le sens de la question du docteur Lashley, c'est bien mettre
*cosmopolite et interculturelle+, mais ça ne caractérise pas Montréal par rapport à d'autres
grandes villes.

3430

M. GARY OBAS :

3435

Bien, justement, c'est que, bon, l'avantage de Montréal, c'est, entre autres, son
cosmopolitisme. Et il faut voir, c'est que Montréal, c'est un microcosme. Quand on regarde la
configuration de Montréal en tant que telle, quand on regarde l'histoire de Montréal, on ne nie pas
la saveur francophone de Montréal. Ça ajoute à la saveur francophone de Montréal et ça nous
donne un avantage comparatif sur d'autres villes.

3440 Parce que quand on regarde, la Ville de Montréal a adopté en 1989 la *Déclaration contre la discrimination raciale*. Donc, c'est une des villes qui l'a fait. Et là, ce que ça démontre, ça démontre le désir pour les citoyens de Montréal de vivre cette harmonie interculturelle. Donc, on ne peut pas nier cette saveur francophone mais, en même temps, on ne peut pas mettre de côté cet aspect du cosmopolitisme.

3445 Parce que surtout, c'est que quand on regarde, il y a plusieurs groupes ou plusieurs membres de groupes ethnoculturels qui habitent Montréal. Donc, on ne veut pas que ces gens-là vivent plusieurs solitudes. On veut que ces gens-là vivent en harmonie. Donc, c'est pour ça qu'on arrive à ces consonances.

3450 **Mme MYRLANDE PIERRE :**

Et je pense que le fait de nommer Montréal, de partir avec une définition même de ce qu'est Montréal, qui est en soi une ville interculturelle et cosmopolite puisque ses citoyens sont issus de diverses origines, ses citoyens sont issus de divers pays, alors moi, je pense que c'est une richesse, c'est un atout pour Montréal, et il est essentiel de le souligner, parce que c'est une dimension, comme je le répète, constitutive de la Ville de Montréal.

3460 Et en même temps, on ne dit pas que Toronto n'est pas une ville cosmopolite ou interculturelle, c'est le cas, mais il s'agit là de la Ville de Montréal. Et si on veut être cohérent avec la déclaration même de Montréal contre la discrimination raciale, on ne peut pas non plus évacuer cette dimension-là dans le contenu même de la charte.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

3465 D'accord. J'ai une autre question sur la page 8 de votre mémoire.

Vous avez mentionné la question de religion, surtout la religion catholique. Et vous avez aussi dit que le fait qu'il y a les autres religions aussi, comme l'islam, le bouddhisme, l'hindouisme, a diminué considérablement l'effet de la religion catholique. Et aussi, dans la deuxième partie, vous avez dit que:

3470 **Ces éléments constituent des dimensions particulièrement sensibles pour la collectivité montréalaise et de nature à influencer la cohésion sociale et les relations interculturelles harmonieuses entre les Montréalais et les Montréalaises de toutes origines et de toutes confessions religieuses qui se (...)+*

3475 Qu'est-ce que vous voulez dire par ce paragraphe?

Mme MYRLANDE PIERRE :

3480 Bien, en fait, c'est de démontrer que le visage de Montréal change, est en constante évolution. Et effectivement, on s'est référés à un document même de la Ville qui reconnaît toute

3485 cette diversité-là. Et on pense que, oui, il est nécessaire qu'il y ait une véritable prise en compte de toutes ces dimensions, autant lorsqu'on parle de la diversité des pratiques religieuses que la diversité ethnoculturelle et l'origine diversifiée des citoyens montréalais pour justement assurer une pleine participation de l'ensemble des citoyens aux affaires municipales.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

3490 Ce n'est pas parce que vous voulez dire qu'on devrait peut-être enchâsser...

Mme MYRLANDE PIERRE :

Non, pas du tout, pas du tout.

3495 **Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :**

... la religion catholique dans la charte.

Mme MYRLANDE PIERRE :

3500 Non, non, pas du tout.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

3505 Ah! d'accord.

Mme MYRLANDE PIERRE :

3510 Parce que ce qui est dit, en fait, c'est qu'en effet, la proportion des personnes de religion catholique a considérablement diminué au fil des années au profit d'autres religions. Donc, il y a eu un apport. Il y a eu une évolution dans ce sens-là, qui fait en sorte que les pratiques religieuses à Montréal sont très diversifiées et qu'il faut en tenir compte. Voilà.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

3515 Comme ça, influencer dans un sens positif.

Mme MYRLANDE PIERRE :

3520 Positif, tout à fait. Ça va dans le sens, en fait, de notre positionnement et de nos préoccupations.

M. GARY OBAS :

3525 Oui, parce qu'on dit finalement que la diversité est un enrichissement collectif.

LE PRÉSIDENT :

Maître Fabien.

3530

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Oui. Je vous encourage à persister dans le copier-coller et puis mettre à notre disposition une copie définitive de votre excellent rapport.

3535

Mme MYRLANDE PIERRE :

D'accord.

3540

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Alors, ce qui n'y est pas là, c'était votre commentaire à propos de l'article 27 sur la compétence de l'ombudsman. Est-ce que ça se traduisait par un ajout que vous suggérez?

3545

M. GARY OBAS :

Oui.

3550

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Et vous parlez d'une stratégie de communication.

M. GARY OBAS :

3555

Oui.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Pouvez-vous m'instruire davantage là-dessus?

3560

M. GARY OBAS :

Parce que là, c'est que ce qu'on se disait, on se disait que bon, il y a là, c'est-à-dire que, bon, il y a les consultations publiques qui précèdent l'adoption de la charte en bout de piste. Donc, on se disait: mettre sur pied une stratégie de communication qui viserait à informer l'ensemble de la population. Parce que bon, si Montréal, bon, c'est-à-dire prend la peine de se doter d'une charte, il faut que cette charte-là soit connue du grand public et de l'ensemble des gens qui composent la ville. Et dans ce sens-là, nous disons que, bon, il y a des gens qui sont

3565

3570 vulnérables, il y a des gens qui n'auront pas accès à cette charte, donc faisons en sorte que le plus de gens possible puissent y accéder.

3575 On sait, par exemple, qu'il y a les bureaux Accès Montréal, qu'il y a les conseils d'arrondissement où les gens peuvent déposer plainte. Mais là, on se dit: *Est-ce que le bureau de l'ombudsman ne pourrait pas être doté de personnel pour faire la...+ bon, c'est-à-dire pour la diffusion et de la charte, c'est-à-dire que, dans un premier temps, par la Ville au niveau d'une campagne de pub et ainsi de suite, mais par la suite qu'il y ait un agent.

3580 Exemple, ça pourrait être au bureau interculturel de Montréal, parce qu'on sait qu'il y a déjà un bureau administrativement qui existe. Mais au niveau politique, ça pourrait relever de l'ombudsman qui aurait dans certains arrondissements, là où le nombre le justifie en fonction de la diversité des gens qui composent les arrondissements, de voir à accompagner les gens dans la formulation de leur requête, s'il y a lieu, et d'amoindrir les embûches qui pourraient se poser sur la voie de la compréhension et en même temps du désir de déposer des plaintes au besoin. Parce qu'on sait que les gens, plus ils sont vulnérables, moins ils sont portés à faire valoir leurs droits. 3585 Et en même temps, quand on parle de droits, on parle de responsabilités. Parce qu'on sait qu'on a des droits jusqu'où les droits de l'autre commencent. Donc, il y a une limite à avoir.

3590 Donc, il y a un travail de sensibilisation, d'information à faire à ce niveau-là. Et je pense que, bon, la Ville pourrait très bien le faire et se faire accompagner par soit des organismes communautaires ou aussi par le biais comme d'organismes de femmes, de minorités ethnoculturelles ou d'autres minorités. Parce qu'il faut voir, c'est que bon, des gens qui ont des problèmes de logement et ainsi de suite, donc des gens qui travaillent directement avec les gens sur, comme on pourrait dire, sur le plancher des vaches.

3595 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

D'accord. Et concrètement, vous écrivez ça comment dans la charte?

3600 **Mme MYRLANDE PIERRE :**

Bien, effectivement, moi, je pense qu'on compte annexer une autre partie qui concerne plus la mise en oeuvre. Donc, on pourrait vous faire parvenir rapidement cette partie-là qui spécifiquement est reliée à la mise en oeuvre même de la charte.

3605 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Très bien. Vous comprenez qu'il faut traduire ça...

3610 **Mme MYRLANDE PIERRE :**

Oui, oui, tout à fait. Donc, on va vous faire des suggestions très précises.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

3615 ... en termes opérationnels.

Mme MYRLANDE PIERRE :

3620 D'accord.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Très bien.

3625 **LE PRÉSIDENT :**

Deux questions rapides. J'aimerais que vous me réexpliquiez comment vous voyez la question de la religion dans la charte.

3630 **Mme MYRLANDE PIERRE :**

3635 En fait, dans la charte comme telle, on ne précise pas qu'il faille nécessairement introduire cet aspect-là, mais dans le sens que, nous, en fait, on a voulu vraiment contextualiser la réalité montréalaise. Donc, c'est pour ça qu'on a présenté cette partie-là dans toute la question contextualisation de Montréal, pour justement justifier le fait que le contenu de la charte doit inclure ces dimensions-là, mais dimensions plus dans le sens du principe même lié à la dimension ethnoculturelle, à la diversité ethnoculturelle de Montréal.

3640 **LE PRÉSIDENT :**

Ça veut dire reconnaître aux gens des privilèges ou des avantages, des accommodements en vertu de leurs convictions religieuses?

3645 **Mme MYRLANDE PIERRE :**

3650 Bien, je pense que, de toute façon, la Ville de Montréal prévoit toute la notion d'accommodements raisonnables, l'adaptation des services. Je pense qu'il y a des actions déjà qui ont été mises de l'avant dans ce sens-là. Nous, le fait était de rappeler qu'il y a ces dimensions-là, qui sont existantes dans la Ville de Montréal et que la charte ne peut faire fi de toutes ces préoccupations et de ces dimensions.

LE PRÉSIDENT :

3655 Deuxième question, je vais être un peu candide dans ma présentation. Nous avons entendu des mémoires de gens de la communauté anglo-montréalaise disant: *Nous ne sommes pas assez reconnus. La langue anglaise n'a pas sa place dans la charte+, etc., bon. Nous avons

entendu des gens de la communauté franco-montréalaise dire: *On ne reconnaît pas le caractère français de Montréal. On ne reconnaît pas le fait que Montréal soit la métropole d'une société de langue française distincte en Amérique du Nord.+ Vous, vous dites: *Il faut qu'on reconnaisse le caractère cosmopolite et interculturel de Montréal.+ Bien.

3660

Est-ce que, au nom de la paix sociale, on pourrait suggérer à la Ville de Montréal une espèce de *package deal* en disant - parce que là la charte est bien discrète là-dessus, elle ne parle pas de ces choses-là - en disant: *Mettez quelque chose pour les francophones, mettez quelque chose pour les anglophones, mettez quelque chose pour les gens des communautés culturelles. Puis là, tout le monde va être content.+

3665

M. GARY OBAS :

On serait très malheureux. Parce que ce qu'on dit, on dit: *La diversité est un enrichissement culturel.+ On même temps, on ne veut pas nier la spécificité de ces groupes-là; mais en même temps, c'est que ne faisons pas fi non plus de la diversité.

3670

LE PRÉSIDENT :

Oui, je comprends bien. Seulement, écoutez, depuis que nous écoutons des mémoires sur ce projet de charte, différents groupes sont passés devant nous, ils nous ont dit: *Nous voulons être reconnus.+ Il y a un article qui parle des motifs de discrimination. Les gens disent: *La charte ne parle pas de tel motif, tel motif, tel motif. Il faut les mettre, il faut les dire.+

3675

3680

Tout le monde veut qu'on parle de lui dans cette charte, d'où ma suggestion, mon approche candide: *Faisons un compromis. On va dire que Montréal est une ville de langue française, où il y a une communauté anglophone de vieil enracinement qui a droit de s'exprimer dans sa langue, et qui est enrichie comme ville cosmopolite par la contribution des gens venus de toutes sortes de coins du monde.+

3685

Mme MYRLANDE PIERRE :

Oui. Bien, moi, je pense qu'une formulation comme ça, ça évoque nos préoccupations, les préoccupations qu'on a présentées aujourd'hui. En fait, essentiellement, Montréal, oui, c'est une ville francophone, mais il ne faut pas nier non plus qu'il y a des communautés qui peuvent, qui doivent, en fait, avoir accès à des services adaptés. Mais moi, je pense qu'une formulation comme ça rencontre ces préoccupations-là.

3690

Pour nous, la préoccupation qu'on avait, c'était vraiment de nommer Montréal comme ville cosmopolite et interculturelle. Et ça n'exclut pas que Montréal soit une ville francophone et, bon, où effectivement les gens peuvent aussi avoir des services en anglais.

3695

M. GARY OBAS :

3700

Et puis pourquoi ne pas nous dire que: heureusement, nous sommes condamnés à vivre ensemble?

LE PRÉSIDENT :

3705

Bien. Alors, écoutez, nous avons... rapidement.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

3710

Oui. Que pensez-vous du mot *tolérant+? Parce qu'il y a beaucoup de gens qui ont dit: *Écoutez, nous ne voulons pas avoir le mot *tolérant+, parce que ce mot dit qu'on n'est pas accepté, on se tolère.+

J'aimerais savoir qu'est-ce que vous pensez de ce mot.

3715

M. GARY OBAS :

3720

Il faut voir, c'est que le mot *tolérance+, c'est-à-dire que, bon, fait appel, comme vous l'avez dit, à une forme de dichotomie dans la société. Mais en même temps, sous certains aspects, quand on regarde l'aspect de l'accommodement raisonnable, qui est nommé dans le document, donc on applaudit la Ville pour l'avoir fait, pour avoir eu le courage de le faire.

3725

Et en même temps, ce que nous disons, bon, c'est que pourquoi ne pas nous attarder davantage sur l'acceptation de la différence ou l'acceptation de la diversité? Et là, donc, c'est-à-dire que toutes les variables seraient prises en compte et là, personne ne se sentirait délaissé.

3730

Mais en même temps, c'est qu'il faut voir, c'est que quand on parle de l'acceptation de la diversité, c'est qu'on fait surtout référence à une forme de cohabitation harmonieuse qui est souhaitée. C'est un grand principe. Mais à l'intérieur d'une charte, on parle plutôt de grands principes et on veut qu'il y ait un ensemble de vecteurs qui accompagnent ces grands principes. Et ce qu'on se dit, c'est que la finalité de la chose, c'est quoi, c'est qu'on vise une société harmonieuse. On peut ne pas l'atteindre, mais visons l'excellence. Pourquoi pas?

LE PRÉSIDENT :

3735

Bien. Alors, madame et monsieur, merci beaucoup de votre présentation.

Mme MYRLANDE PIERRE :

3740

Merci.

M. GARY OBAS :

Merci.

3745

Mme MYRLANDE PIERRE :

Merci à vous.

3750

LE PRÉSIDENT :

La commission entendra maintenant la ou les représentants de Objectif 2010, monsieur Edouard Staco et monsieur Frantz Benjamin. Messieurs, alors, donc, je vous fais signe quand il vous reste cinq minutes et deux minutes.

3755

M. EDOUARD STACO :

Bonjour. Mon nom, c'est Edouard Staco. On va être quasiment dans la suite des idées, parce que certains des éléments énoncés un peu plus tôt vont revenir. Ça va permettre peut-être d'apporter des éléments de clarification.

3760

Permettez-moi de vous faire une brève présentation de Objectif 2010. Nous, c'est un espace de concertation et d'action de citoyens et citoyennes d'origine haïtienne qui a pour but de travailler à l'amélioration de la qualité de la vie de ces individus et familles.

3765

Pourquoi 2010? Parce qu'on essaie de voir, d'ici 2010, des changements profonds et irréversibles pour éviter que ma fille ou mon petit garçon soit à ma place pour parler de spécificités d'origine haïtienne, mais d'ici à 2010 qu'on prenne un tournant définitif au niveau de la société montréalaise et québécoise. Parce que mes prédécesseurs ont dû se battre, on est encore en plein dans la bataille, mais il faudrait arriver à passer à une autre étape de construire ensemble cette nouvelle société-là, d'où le 2010.

3770

Rapidement, on a parlé de la communauté haïtienne. Je ne veux pas rentrer trop longtemps dans ce que vous connaissez. Mais c'est quand même une communauté importante, c'est plus de 100 000 personnes à Montréal, présente dans des arrondissements à des proportions significatives, Montréal-Nord, Saint-Michel, Rivière-des-Prairies, mais aussi présente dans l'ouest de l'île, présente un peu partout. Et souvent, les préoccupations de la communauté haïtienne vont rejoindre les préoccupations des communautés noires, des minorités visibles en général.

3775

3780

Nous, Objectif 2010, on a ciblé la communauté haïtienne. Mais la plupart du temps, quand on participe à des forums avec nos amis anglophones, c'est souvent les mêmes préoccupations qui sont partagées. La différence est la question linguistique, d'où la répartition de la population plus à l'est et à l'ouest.

3785

Dans les changements qu'on aimerait proposer, nous, au niveau de la charte, bon, premièrement, il y a l'aspect... on a trouvé qu'on a tendance à mettre la discrimination, le développement durable, tout ça dans un tout. Puis quand on crée un tout comme ça, il nous paraît dans ce paragraphe-là un peu problématique de s'y retrouver.

3790

Dans les neuvième et dixième rubriques de l'attendu que, on aimerait voir que la Ville ne souhaite pas seulement, mais s'engage. Parce qu'au niveau de la charte, c'est un peu plus proactif.

3795

Quand on parle de Montréal, on n'a pas le choix de dire qu'est-ce que c'est Montréal. Et nous, on propose qu'il y ait un attendu qui dit qu'il est clair que Montréal est une ville cosmopolite de par sa diversité ethnoculturelle et de la population qui l'habite.

3800

Permettez-moi de vous dire ce que Larousse en dit. Larousse définit qu'est-ce que c'est une ville cosmopolite: *C'est une ville dont les habitants sont de diverses origines.+ C'est un fait. Et le dire, on n'est pas en train de dire en quoi Montréal est différent de Paris, de Londres et de Toronto. Sinon, le document serait très mince. La plupart des préoccupations qu'il y a à Montréal, il y en a qui se retrouvent dans toute grande ville.

3805

Mais l'aspect cosmopolite a été malheureusement souvent noyé dans un débat politique malsain, où on essaie toujours de remettre la diversité au milieu d'une bataille, qui n'est pas toujours saine, de francophones et anglophones. Être cosmopolite, ce n'est pas être antifrancophone. Ce n'est pas renié que Montréal, c'est une ville qui utilise majoritairement la langue française.

3810

(texte manquant, changement de la cassette 2 à cassette 3)

3815

... quartier, mais on a une ville, enfin une Ville de Montréal. Il faudrait que la fonction publique de Montréal soit diversifiée et cette fois-ci qu'on ne s'engage pas à étudier la question. Ça a déjà été fait. C'est connu de tous, on a déjà pris les engagements, là, on le déclare.

3820

Et pour éviter que les engagements soient rapidement mis au rang des engagements, on a vu à Québec, l'équivalence à Québec, où il y a une loi sur l'équité. Mais le fait d'avoir une loi et sans prévoir l'imputabilité, ça a toujours donné le fait que la loi existe, on l'applique ou on ne l'applique pas. Où est l'imputabilité de l'aspect ici?

3825

Nous, on a un article i), on veut qu'on ajoute ça: *La Ville s'engage à mettre en place les mécanismes d'imputabilité à cette fin+, pas juste pour l'article h), mais pour le g) aussi, pour toute la suite, mais qu'on ajoute ce principe d'imputabilité qui fait souvent défaut dans l'atteinte des objectifs (inaudible).

Je laisse la place à mon ami.

M. FRANTZ BENJAMIN :

3830

Bon, alors, écoutez, je vais y aller le plus rapidement possible. Pour nous, il va sans dire que quand on parle de droits sociaux, au niveau de la communauté haïtienne tout comme aussi au niveau des communautés noires, nous faisons partie des groupes les plus souvent discriminés, particulièrement en matière d'accès au logement.

3835

Donc, nous, ce que nous suggérons, ce que nous proposons, en fait, c'est d'apporter une petite modification à l'alinéa c) de l'article 15. Notamment, ça se lirait comme suit:

3840

à considérer, dans la mise en oeuvre des droits relatifs au logement et à un abri, les besoins particuliers des populations vulnérables et des groupes discriminés, notamment ceux des minorités visibles, des familles, des personnes âgées et celles atteintes d'un handicap physique ou mental.

3845

En matière de vie culturelle, les ressources culturelles de la métropole ne sont pas accessibles à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais. Ça, c'est un constat que, j'imagine, que vous pouvez faire tout comme nous. Nous l'avons fait pour diverses raisons: barrière linguistique, analphabétisme, pauvreté, etc.

3850

En attendant, souvent quand vient le temps de parler d'accès à la culture, on a toujours tendance à nous parler d'argent, d'argent, d'argent. Oui, effectivement, ça prend un plus grand financement et des ressources culturelles montréalaises. Mais cependant, il y a quand même des efforts qui peuvent être faits, qui doivent être faits, notamment au niveau de l'adaptation de certaines ressources.

3855

Ainsi, nous proposons de modifier l'alinéa b) de l'article 17 notamment et en mettant en place des mesures d'accommodement raisonnable visant à favoriser une plus grande participation des Montréalaises et des Montréalais aux activités culturelles offertes par la Ville.

3860

Je vous donnerais à ce niveau-là un exemple. Est-ce qu'on a le temps?

LE PRÉSIDENT :

Non. Gardez-le pour la période des questions.

3865

M. FRANTZ BENJAMIN :

3870

Alors, à l'alinéa c), donc, on parle de développer la multiplicité des pratiques culturelles sur le territoire de la Ville de Montréal, notamment en assurant une plus grande équité au niveau du soutien accordé aux organismes culturels montréalais, aux artistes issus des communautés culturelles et aux manifestations culturelles des différentes communautés interculturelles montréalaises.

Si vous permettez, je vais rapidement vous revenir sur l'aspect cosmopolitain de la Ville de Montréal.

3875

LE PRÉSIDENT :

Une minute.

3880

M. FRANTZ BENJAMIN :

Il ne faudrait pas que Montréal soit cosmopolite seulement quand ça rapporte en pièces trébuchantes et sonnantes, il faut aussi que Montréal puisse être cosmopolite à tous les niveaux, c'est-à-dire au niveau des droits sociaux, au niveau de l'accès aux ressources culturelles de la ville en particulier.

3885

Écoutez, nous tenons à vous remercier d'avoir pris le temps de nous écouter. Et voilà, merci beaucoup au nom de tous les membres d'Objectif 2010.

3890

LE PRÉSIDENT :

Merci, messieurs.

Est-ce que les commissaires ont des questions? Docteur Lashley?

3895

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

Oui. Bonjour! Vous avez mentionné que... il y a deux choses. Page numéro 6, paragraphe c), article 15, paragraphe c), vous avez dit que la Ville devrait dire:

3900

**à considérer dans la mise en oeuvre des droits relatifs au logement et à un abri, les besoins particuliers des populations vulnérables et des groupes discriminés notamment ceux des minorités visibles (...)+*

3905

Deux questions. La première est: pouvez-vous élaborer sur ces besoins particuliers des minorités visibles? Quels sont ces besoins particuliers?

M. FRANTZ BENJAMIN:

3910

Permettez-moi de vous l'exprimer par une expérience personnelle que j'ai vécue.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

O.K.

3915

M. FRANTZ BENJAMIN :

3920 Je suis entrepreneur. J'avais une entreprise et j'avais une secrétaire qui était d'origine québécoise, francophone. Puis on échange et puis la question de l'accès au logement, elle n'arrivait même pas à comprendre comment ça se fait que quelqu'un comme moi, un entrepreneur qui avait une entreprise avec sept employés, etc., qui fonctionnait, qui avait toute la capacité de payer, ne pouvait pas avoir accès au logement.

3925 J'ai dit: *On va faire un test. Je vais appeler, je vais dire: je suis le président de la compagnie, je cherche cet appartement-là. Et vous allez rappeler ensuite, quelque temps après, vous dites que vous êtes secrétaire à la même compagnie, le Centre de formation en informatique.+ J'ai appelé. J'ai eu comme réponse: *Il y a déjà quelqu'un qui a présenté sa demande. C'est presque accepté. Monsieur, pouvez-vous nous donner votre numéro, on va vous appeler si jamais l'enquête de crédit ne passe pas.+ Ça s'est raffiné aujourd'hui. Et ma secrétaire, 3930 quelque temps après, rappelle en disant, oui, elle travaille, secrétaire au Centre d'information en informatique; elle avait un rendez-vous. Ma capacité de payer est sûrement meilleure. Donc, c'est un cas très précis pour vous montrer comment ça peut être difficile.

3935 Aujourd'hui, vous avez, dans les communautés des minorités visibles, des gens qui sont prêts à prendre des hypothèques avec des capacités de payer au maximum pour sortir de ce borbier-là. C'est la seule possibilité de s'en sortir dans ce borbier de l'accès au logement.

M. EDOUARD STACO :

3940 Alors, bien, je pense que comme démonstration, je pense que c'est assez complet. Et on n'a pas à faire ici, par de nombreux exemples qu'on rencontre à tous les jours, le cas particulier, par exemple, des communautés noires qui sont souvent, qui vivent souvent, qui connaissent souvent des problématiques non seulement en termes de refus d'accès au logement, mais aussi on connaît de plus en plus dans plusieurs quartiers montréalais, même quand ces 3945 gens-là ont un logement, c'est aussi la responsabilité... la Ville a un rôle à jouer en termes de responsabilité par rapport à la salubrité des lieux aussi.

3950 Donc, souvent dans le cas des personnes immigrantes, des comités noires, il y a des quartiers comme, par exemple, Saint-Michel, de plus en plus où ces propriétaires-là ne prennent pas leurs responsabilités. Et là-dessus, la Ville a son rôle à jouer et non seulement au niveau de l'accès au logement social, mais aussi parfois aussi au maintien et à la salubrité des lieux.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

3955 Il y a des gens qui ont dit qu'on ne devrait pas mettre toutes les vulnérabilités ensemble. Et vous avez admis tous ensemble la population vulnérable et aussi d'un handicap physique et mental.

3960 Pensez-vous que si la Ville met toutes les vulnérabilités dans un seul paragraphe, qu'il y ait un risque que quand quelqu'un pense que ses vulnérabilités comme plus importantes que d'autres - c'est d'être humains, ils sont comme ça - mais est-ce que vous pensez que si on met tout ensemble, qu'il y a un risque que ça va être vous perdez la place dans l'ensemble des vulnérabilités?

3965 **M. EDOUARD STACO :**

3970 Non, nous ne le croyons pas, dans la mesure que pour nous – et c'est pour cette raison d'ailleurs qu'on a tenu à souligner en particulier – quand on parle de, oui, il y a des causes vulnérables, mais il y a une forme de vulnérabilité qui est beaucoup plus insidieuse; c'est cette vulnérabilité qui s'appelle des personnes qui sont souvent discriminées, discriminées à cause de leur origine ethnique, de leur origine nationale, appartenance culturelle, religieuse, etc.

3975 Donc, pour nous, quand on parle, entre autres, des minorités visibles, on a voulu toucher du doigt ce bobo qu'est la discrimination que connaissent les minorités visibles en matière d'accès au logement.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

3980 Est-ce qu'on devrait utiliser le mot *tolérance+? C'est ma dernière question. Quand je dis: *on+, je ne parle pas de nous, je parle de la Ville.

M. FRANTZ BENJAMIN :

3985 Le vocabulaire des relations interculturelles à Montréal a évolué au cours des ans. Et puis je pense que, maintenant, nous ne sommes plus à l'aire de parler de tolérance, mais nous sommes tout simplement à un stade où on doit parler tout simplement de diversité, de gestion de la diversité culturelle à Montréal et comment la Ville dans ses rapports avec l'ensemble de ses citoyens puisse jouer son rôle d'acteur, puisque la Ville doit être un des acteurs principaux de la relation harmonieuse que doivent avoir l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais entre eux, et aussi le rapport entre les citoyens, les Montréalais et leur ville.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

3995 Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Fabien.

4000 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Oui. Quand vous parliez de l'article 17 b), vous vouliez nous donner un exemple et puis le temps vous a manqué. Alors, je vous donne la chance de nous fournir l'exemple.

4005 **M. FRANTZ BENJAMIN :**

Bien, alors, l'exemple qui me vient en tête, c'est ce quartier Parc Extension, l'un des quartiers d'ailleurs les plus ethniques au Canada, Québec et au Canada. Et de ce quartier-là, il y a une bibliothèque. C'est une nouvelle bibliothèque d'ailleurs. Ça fait quoi, ça fait deux ans, deux
4010 ou trois ans que cette bibliothèque-là existe, mais cependant, mon Dieu! pour y avoir été plus d'une fois, il faudrait davantage que les bibliothèques de la ville tiennent compte justement des clientèles qui habitent les quartiers, les arrondissements.

Donc, il faut que, c'est dans ce sens que nous...

4015

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Concrètement, ça veut dire quoi?

4020 **M. FRANTZ BENJAMIN :**

Par exemple, au niveau des collections, au niveau des collections. C'est une bibliothèque. Si, dans une bibliothèque, vous ne trouvez seulement que des collections en français, en anglais et quelques exemplaires de livres dans une autre langue, qu'est-ce que vous
4025 faites à ce moment-là de cette majorité, par exemple, de personnes de source hindoue, pakistanaise qui habitent ce quartier-là et qui souvent, dans plusieurs cas, n'ont pas la maîtrise des deux langues? Il faut s'assurer qu'au niveau des ressources qui sont disponibles qu'elles reflètent la diversité de ces quartiers-là et des arrondissements.

4030 **M. EDOUARD STACO :**

Peut-être juste un ajout à ce que Frantz dit. Souvent, par exemple, dans les manifestations culturelles, on peut facilement dire: *On va faire une programmation diversifiée+, mais c'est diversifié pas par le contenu qu'on présente. Mais l'origine ethnique du présentateur,
4035 un peu comme Grégory Charles ou Normand Bratwaithe qui viendrait, ça n'en fait pas... lui, il est d'origine ethnique différente, mais le contenu, c'est quand même la même culture *mainstream*.

Si vous faites à la Maison de la culture à Rivière-des-Prairies une programmation diversifiée, ce n'est pas nécessairement de faire sortir quelqu'un qui est d'origine haïtienne. Ça
4040 peut être n'importe quelle origine. Mais la culture haïtienne dans la programmation, souvent, cette différence-là, on prend un raccourci rapide. On sort les mêmes, puis on dit: *Écoutez, on a fait une programmation diversifiée. Il y avait Sade, Grégory et Normand.+ Mais c'est du *mainstream*, là, on n'est pas dans la diversification. C'est au niveau des origines.

4045 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

J'ai une question plus technique. À deux endroits, vous parlez de combattre les formes de discrimination, notamment le racisme, la xénophobie, le sexisme, etc. Je pense qu'effectivement, c'est une correction qui nous a été signalée par d'autres personnes et qui sûrement aurait comme effet d'améliorer le texte. Mais d'autres intervenants nous ont mis en garde et nous ont dit de distinguer entre la discrimination et toutes ses causes et toutes ses manifestations, d'une part, et d'autre part, la pauvreté et l'exclusion.

4055 Or, dans votre approche, vous considérez pauvreté et exclusion comme étant une forme de discrimination. Ne croyez-vous pas qu'on devrait traiter des deux mais en mode distinct et séparé, d'une part la discrimination avec toutes ses causes à combattre, et d'autre part la pauvreté et l'exclusion sociale, qui peuvent avoir une incidence ou être source de cause ou effet de discrimination mais qui s'en distinguent d'une certaine manière.

4060 **M. EDOUARD STACO :**

Mais souvent, la personne qui la vit cette discrimination raciale, c'est la même personne qui va être victime de cette pauvreté-là. Ce n'est pas juste une conséquence, des fois. Regardons là où il y a discrimination, quand il va avoir cette discrimination-là, vous allez retrouver cet impact sur la pauvreté.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

C'est vrai, oui.

4070

M. EDOUARD STACO :

4075 Regardons les communautés les plus démunies à Montréal au niveau de l'emploi, au niveau de la force économique, vous allez retrouver aussi des communautés qui sont parmi les plus discriminées.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

4080 Oui, je suis d'accord avec vous que ça peut se superposer, mais sur le plan... je veux dire, si on regarde les termes avec rigueur, est-ce qu'il n'est pas concevable qu'on puisse être pauvre tout court, sans être victime de discrimination?

M. FRANTZ BENJAMIN :

4085 Nous, on est allés avec les motifs de discrimination retenus par la charte, au niveau de la
Charte québécoise des droits de la personne. Et parmi ces motifs-là, bien, évidemment, il y a la
race et il y a aussi la condition socio-économique. Alors, à ce niveau-là, pour nous, et comme il
n'y a pas de contradiction des fois, comme l'a mentionné d'ailleurs Edouard, ce sont des motifs de
discrimination qui se recourent, donc pour nous, nous, nous sommes à l'aise avec le fait d'avoir
4090 l'ensemble de ces éléments-là.

M. EDOUARD STACO :

Et ça vient être conforme à l'article 2. L'article 2 fait référence à un principe fondamental,
4095 qui est la dignité de l'être humain. Et dans cet article-là, on dit:

**Cette dignité ne peut être sauvegardée sans que soient constamment compatibles la
discrimination – par exemple – la xénophobie, le racisme (...)+*

4100 etc. et la pauvreté aussi. Parce que si on enlevait la pauvreté là-dessus, on aurait un
problème avec la dignité de l'être humain. Donc, vu que dans cette formulation de l'article 2, qui
regroupe tout ça sous un ensemble important, la dignité de l'être humain, on pense que c'est
encore important de garder ça dans cet élément sur la discrimination.

4105 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Très bien, merci.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

4110 J'ai regardé votre mémoire. Ça dit:

**Pour une véritable inclusion des personnes d'origine haïtienne à la vie montréalaise.+*

4115 Ça va. Mais je sais que et vous savez aussi qu'il y a des problèmes entre les Noirs d'ici
anglophones et les Noirs d'ici francophones. Mais quand j'ai lu et quand vous avez fait votre
présentation orale, vous avez parlé des gens, tous les gens Noirs, toute la discrimination contre
les minorités visibles. Vous n'avez pas mentionné les Haïtiens.

4120 Est-ce que c'est le vrai titre ou est-ce que c'est: **Pour une véritable inclusion des
personnes – je ne sais pas – de Montréal+?* Est-ce que vous voulez vraiment dire haïtiens?
Parce que vous n'avez pas dit ça. Vous étiez très inclusif dans votre présentation.

M. FRANTZ BENJAMIN :

4125

Mais pour nous, c'est-à-dire Objectif 2010 comme entité, oui, nous travaillons, notre mission première, c'est au niveau de la communauté haïtienne. Mais cependant, nos interventions ne se limitent pas au cadre de la communauté haïtienne. Ce serait d'ailleurs injuste de notre part aussi de le faire, surtout quand on connaît, par exemple, quand on parle de problèmes, par exemple, de discrimination raciale ou encore, par exemple, liés au phénomène, par exemple, soit à la sécurité à Montréal. C'est une préoccupation pour nous au niveau de la communauté haïtienne, de nos jeunes, mais c'est aussi une préoccupation pour les jeunes Noirs anglophones aussi.

4130

4135

Quand on parle, par exemple, de discrimination liée à l'emploi, c'est une préoccupation pour l'ensemble des communautés noires vivant à Montréal. Donc, en parler au niveau de la communauté haïtienne et en parler au niveau des communautés noires en général, pour nous, ça s'équivaut.

4140

M. EDOUARD STACO :

Juste un dernier mot en terminant. Nous, il y a une partie qu'on a trouvée spécialement un peu plus complexe, même dans la lecture, je ne sais pas si c'est volontaire, toute la partie qui concerne l'ombudsman.

4145

On pense vouloir revoir l'ensemble, parce que l'ombudsman qui devient clé là-dedans, qu'en est-il de la proximité, l'indépendance de l'ombudsman? Est-ce que l'ombudsman... de qui va relever... est-ce qu'on va changer ça? Et on trouvait que peut-être cette partie pour le citoyen qui va lire ça, est-ce qu'il va s'y retrouver pour comprendre très, très bien le mécanisme? Est-ce qu'on lui garantit l'indépendance de l'ombudsman? Est-ce que l'ombudsman va avoir un bureau à côté de celui du maire?

4150

Dans les faits, pour donner à l'ombudsman tout ce poids-là, il faudrait prévoir en tout cas une plus grande indépendance au niveau de l'ombudsman, pour être sûr que le simple citoyen, dans la lecture du document... moi, je vous dis, l'ombudsman, on trouve que peut-être on a travaillé, mais on n'avait pas de proposition concrète. Et sur ce point-là, on voulait soulever cette préoccupation.

4155

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

4160

Une dernière.

LE PRÉSIDENT :

4165

Oui.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

4170 Dans l'état actuel du projet, l'ombudsman est un fonctionnaire municipal. Je ne dirai pas
ordinaire, parce que ça n'existe pas un fonctionnaire ordinaire. C'est un fonctionnaire municipal
avec, bon, tout ce que ça implique comme responsabilité et puis comme compétence.

4175 Mais est-ce que je dois comprendre de votre intervention que vous seriez plus rassurés si
ce fonctionnaire municipal avait un statut particulier...

M. FRANTZ BENJAMIN :

Oui.

4180 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

... qui le rendrait notamment moins vulnérable sur le plan de, par exemple, le
congétiement ou la destitution s'il ne plaît pas aux autorités municipales.

4185 **M. FRANTZ BENJAMIN :**

Oui.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

4190 D'accord.

LE PRÉSIDENT :

4195 Bien. Alors, messieurs, la commission vous remercie de cette présentation. Merci
beaucoup.

M. ÉDOUARD STACO :

4200 Merci.

LE PRÉSIDENT :

4205 Alors, il y avait madame Valérie Vadeboncoeur qui devait se présenter à nous. Elle n'est
visiblement pas là. Elle n'est pas là.

Est-ce que monsieur Normand Couture est là? Monsieur Couture, je fais fais
signe lorsqu'il reste cinq minutes et lorsqu'il reste deux minutes.

4210 **M. NORMAND COUTURE :**

Merci. Normand Couture, main-d'oeuvre spécialisée en technologie supérieure. Je suis un accidenté du travail depuis 88 et je fais du bénévolat plus qu'autre chose là. Ça fait que je suis venu ici, c'est que pas juste dénoncer mais réclamer que dans chaque arrondissement, qu'on ait des comités d'utilisateurs avec notre droit de veto.

4215
4220 Ce matin, je viens de recevoir une lettre du bureau du maire. Seigneur! on me demande ce que j'ai demandé au maire: programme d'achat-rénovation en technologie supérieure. Vu que je fais de l'asthme depuis deux ans, le problème vient que les logements adaptés, c'est que c'est juste pour les personnes en chaise roulante, selon les ergothérapeutes, ce que je dénonce depuis 91.

4225 Perte de mobilité, Seigneur! ça peut être, tu peux être handicapé, mais sans être visuel. Vous comprenez? Difficulté à monter les marches. J'ai de la misère à écrire, moi, parce que j'ai la colonne brisée. J'ai de la misère des fois à marcher, parce que j'ai des enflures des articulations, rhumatisme et autres, arthrose, des migraines, puis tout ça. Tout ça avec la qualité de l'environnement.

4230 Ça fait qu'on m'arrive cette année, la Ville arrive, là on me réfère à SHQ pour Nouveau climat. J'appelle Nouveau climat. Eux autres donnent une certification seulement pour parce que tu as bien isolé, tu as bien calfeutré et tu ne perds pas ton énergie. Ça fait que là, j'y demande, je dis: *Les matières recyclées, les recommandations que j'ai faites sur le comité de chantier pour l'entente de Kyoto, que c'est que vous en faites?+

4235 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que je peux, monsieur Couture, vous inviter à vous cibler davantage sur le projet de charte qui est la raison d'être de notre présence ici?

4240 **M. NORMAND COUTURE :**

4245 Bien, c'est ça, c'est que moi, je parle d'acharnement administratif, l'indifférence administrative. On n'est rien. On n'entend rien. J'ai fait des plaintes contre des individus, moi, publiquement dans l'arrondissement Saint-Jacques, Ville-Marie, sans nommer de nom, pour m'apercevoir cette année qu'il est rendu à la tête de l'Office municipal de l'habitation. Il était directeur des permis, inspection. J'ai mes cartes de la CCQ depuis 1973. Comment que ça se fait que pour devenir un inspecteur, la première chose que tu as de besoin, c'est ton permis de conduire? C'est ça la qualité de vie qu'on nous offre?

4250 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Maintenant, en rapport avec le projet de charte que vous avez sûrement lu, est-ce qu'il y a des points particuliers que vous aimeriez porter à notre attention?

4255 **M. NORMAND COUTURE :**

Bien, c'est ça, dans chaque arrondissement, le comité d'utilisateurs, notre droit de veto, prendre les sans-emplois, prendre du monde qui ont des intérêts collectifs et non pas corporatifs, qu'il puissent... ce que je fais depuis 91 au RCCQ, comité des sans-emplois, et acheminer les dossiers, monter une plainte et l'acheminer à qui de droit.

4260 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

4265

M. NORMAND COUTURE :

Peu importe le langage. C'est qu'à un moment donné, je fais des recommandations à l'OMH, sans nommer de nom. Il y a trop de salariés dans l'OMH qui habitent des HLM.

4270

On m'arrive en 95: *Bien, là, il faut que tu donnes ton – comment vous appelez ça – le rapport d'impôt.+ Je connais les mêmes individus qui sont toujours là. Ça n'a rien changé. C'est pour ça, on a besoin d'un comité d'utilisateurs. Je fais appel avec monsieur Tanguay, l'ombudsman. Il me dit verbalement, en bas, là, à l'hôtel de ville: *T'as pas à savoir ce qu'on fait avec les fonds publics.+ C'est de la provocation. Puis je suis ici dans un intérêt démocratique. Eux autres, ils ne l'appliquent pas, parce qu'ils appartiennent à des cliques corporatives, peu importe, là. Je ne veux pas insulter personne, peu importe la carte, la *crest*, la médaille, le...

4275

Hier, au canal Vox, tout le monde veut avoir des caméras, la sécurité. La sécurité commence par soi-même. La sécurité... j'ai dénoncé la situation que j'ai eu un rapport de la Ville que, là, ils veulent payer des policiers pour entrer dans les écoles. Quand j'ai mis la petite patte dans le plâtre à un dénommé Trudeau en 66, c'est pour ça que je n'ai pas été représenter Munich, en 72, le Canada aux Olympiques.

4280

Parce qu'il n'y a pas de discipline. Ça va loin. C'est pour ça que je veux avoir un comité d'utilisateurs dans chaque arrondissement.

4285

LE PRÉSIDENT :

Bien. Avez-vous fait le tour de votre présentation, monsieur Couture?

4290

M. NORMAND COUTURE :

Qualité de vie. Je peux finir ça par la qualité de vie, qualité de nos droits, respect des citoyens, que ce soit des Arabes à Montréal-Nord. J'ai des groupes de ressources techniques, vous savez, et, bon sens, ils n'appliquent pas les normes en bâtiment. Ce n'est pas moi qui les invente là. Je veux juste, qu'est-ce qui est là, au moins que ça soit appliqué, que nos taxes

4295

servent à ça. On donne des subventions, que ce soit les programmes (inaudible), programme achat-rénovation.

4300

La crise qu'on a eue en 2002, j'ai été victime de ça. Pas capable de louer. Je voulais aller à Pierrefonds, ces places-là. J'ai vu... maintenant elle est directrice de la location de l'OMH à l'école Saint-Henri, où c'est que le maire est allé manger un hamburger. J'ai parti, puis j'ai été dans le bout de Pierrefonds pour essayer de louer. Je trouve des adresses correspondant à ces 4305 160 \$ par mois chauffé, mais jamais le PSL, programme de supplément au loyer, a reconnu mes handicaps autant respiratoires que fonctionnels, tu sais. Et c'est recommandé que je n'habite pas seul, mais que j'aie ma chambre fermée pour avoir mes filtres à air, un paquet de détails.

4310

Tu sais, je trouve ça tellement... tu sais, c'est médical. J'ai des recommandations. J'en ai pour 47 000 \$. Jamais l'OMH, la SHQ en tiennent compte.

LE PRÉSIDENT :

4315

Bien, je vous remercie, monsieur Couture. Je vais demander aux membres s'ils ont des questions. Madame?

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

4320

Non, merci.

LE PRÉSIDENT :

Bien, alors, écoutez, votre déclaration a été enregistrée. Ça fait partie du dossier.

4325

M. NORMAND COUTURE :

Bien, j'apprécie. Ça fait des oreilles à écouter.

LE PRÉSIDENT :

4330

Et c'est nous qui vous remercions, monsieur Couture.

M. NORMAND COUTURE :

4335

Bonne journée à vous!

LE PRÉSIDENT :

4340

Au revoir.

Bien, alors, je vais inviter maintenant monsieur Robert Perreault, directeur général du Conseil régional de l'environnement de Montréal à nous faire part. Nous n'avons pas de texte écrit?

4345 **M. ROBERT PERREAULT :**

Non. Je m'en excuse.

LE PRÉSIDENT :

4350

Aurons-nous un texte écrit?

M. ROBERT PERREAULT :

4355

J'avais le goût de dire non, mais je pense que je vais vous l'écrire. De fait, je m'excuse, j'ai eu de la mortalité dans ma famille et je n'ai pas pu le faire.

4360

Alors, peut-être deux choses. Je suis là, bien sûr, au nom du Conseil régional de l'environnement de Montréal. Je vous remercie de m'entendre. Mais je vais profiter de l'occasion, ayant fait les remarques du Conseil régional de l'environnement, de faire une remarque personnelle à la fin de mon exposé, mais qui n'a rien à voir avec le Conseil régional de l'environnement, qui concerne l'article 10 de la charte. Ça a plus trait à mes anciens intérêts.

4365

Alors, pour ce qui est du Conseil régional de l'environnement, évidemment, ce qui nous préoccupe, c'est le chapitre 4. Peut-être d'abord souligner la démarche. On est heureux de l'initiative d'une telle charte. On se réjouit également qu'il y ait un chapitre consacré à l'environnement, parce que c'est plutôt nouveau. Mais en même temps, ce n'est pas si nouveau puisque, par exemple, la France actuellement est en train d'inscrire dans la charte de la France, dans la Loi constitutive française les droits à l'environnement. Et, de plus en plus, on souhaite que de telles initiatives soient prises dans les diverses chartes des droits qui existent.

4370

4375

Les remarques portent sur cinq points précis, qui sont les suivants. Donc, toujours sur ce chapitre 4 lié à l'environnement, on trouve que, dès le départ, le principe de précaution devrait être introduit comme étant une des responsabilités de la Ville dans l'ensemble des gestes qu'elle pose. Le principe de précaution qui...

4380

Je reviens encore une fois à la France, je m'en inspire puisque pour la première fois, effectivement, donc va se faire cet exercice d'inscrire dans la charte de la France les principes environnementaux. Bien, l'idée est la suivante. C'est que lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertain dans l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques doivent veiller à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées ainsi qu'à la mise en place, en oeuvre de procédure d'évaluation des risques encourus.

4385 Et il y a une série de décisions, que prend une administration publique comme celle de la Ville de Montréal, qui peuvent poser des risques en termes de l'environnement, et un tel principe de précaution comme un engagement de la Ville à respecter un tel principe devrait, à notre avis, être introduit dans ce chapitre.

4390 Quant aux autres questions qui y sont déjà abordées, on y parle, entre autres, de la qualité des eaux. Nous pensons que le droit des Montréalais à retrouver l'accès aux rives de Montréal, l'accès public aux rives devrait être mentionné. Nous sommes une île. On a parlé tantôt, j'entendais les gens dire que ce qui caractérisait Montréal, c'était d'être cosmopolite, mais je pense que c'est d'abord physiquement d'être une île. Et les Montréalais ont été dépossédés de ce droit d'accès public aux rives. À notre avis, il devrait être réinscrit.

4395 On ne parle pas du tout du droit à l'accès à des espaces verts en quantité et en qualité et en équité. Les espaces verts d'abord à Montréal sont insuffisants par rapport aux normes internationales généralement reconnues. Et deuxièmement, quand on regarde leurs dispositions sur le territoire de l'île, il y a un problème d'équité dans la répartition physique des espaces verts. Alors, on pense qu'on devrait introduire cette notion.

4400 Le droit à la mobilité devrait s'exprimer en fonction de la déclaration de la Ville de Montréal d'appuyer le protocole de Kyoto et, donc, non seulement d'encourager que des piétons puissent avoir accès en toute sécurité à leur résidence ou encore des choses semblables, mais que la Ville, dans le fond, reconnaît ce droit à la mobilité. Il y a la moitié des Montréalais qui n'ont pas d'auto. Et, à notre avis, ce droit à la mobilité devrait s'inscrire dans cette logique.

4405 Et enfin, sur les matières résiduelles, ce qu'on y dit, c'est à peu près, je ne veux pas caricaturer, mais c'est un petit peu comme si on parlait un petit peu de l'encombrement sur les trottoirs des sacs de poubelles. À notre avis, beaucoup plus largement que ça, c'est qu'il faudrait reconnaître l'obligation pour les citoyens et pour l'administration de promouvoir à la fois la réduction, le réemploi, le recyclage et le compostage des matières résiduelles, y compris en assumant leurs responsabilités comme Montréalais par rapport à leurs voisins.

4415 Alors, ce sont les remarques comme telles qui ont trait aux questions environnementales. Évidemment, on aurait pu en rajouter, mais on a essayé de se concentrer sur les dimensions qui nous semblaient liées, il y a beaucoup de débats sur l'environnement, mais qui nous semblaient liées plus à des questions fondamentales.

4420 Je me permets un commentaire sur l'article 10. Je crois qu'il est mal rédigé. Et moi, je sais qu'on veut faire toutes sortes de débat et à une charte qui n'en a pas la capacité. Mais personnellement, je le trouve mal rédigé. Je pense qu'il soulève des problèmes sérieux, s'il devait être adopté tel quel, pour la suite des choses.

4425 Moi, je préférerais qu'on retrouve un principe qui dirait que Montréal est une ville laïque, démocratique et sociale, dans le fond, qu'elle va favoriser l'égalité de ses citoyens sans

discrimination de race, de couleur, etc., qu'elle respecte toutes les croyances. Puis pour faire plaisir au maire de Montréal, on pourrait dire que son organisation est décentralisée.

4430

Dans le fond, ce que je suis en train de vous lire, c'est l'article 1 de la charte de la France qui dit que:

4435

La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

4440

Je ne crois pas que le respect de la diversité, que la promotion de la diversité implique que l'on nie l'existence et la nécessité de l'existence d'un espace civique commun. Le législateur québécois d'ailleurs a établi que la langue publique commune à Montréal devait être le français. Je pense que... on n'est peut-être pas obligé de le répéter dans la charte. De toute façon, il est dit que la charte respecte les lois et les autres chartes; donc, j'imagine que ça en tient compte. Mais visiblement, il y a un débat qui est lancé à travers la charte sur cette question de la diversité, et je pense qu'on mélange...

4445

Enfin, il y a deux conceptions fondamentales qui s'opposent, une qui dit que, dans le fond, l'espace public est l'addition des divers communautarismes, et une autre qui dit qu'il existe un espace civique commun, et que, dans le fond, notamment en matière des religions, les religions sont du domaine privé. Et je ne pense pas que les institutions publiques et que les services publics devraient faire autre chose que d'en respecter le caractère privé. Et je m'arrête là-dessus.

4450

LE PRÉSIDENT :

4455

Merci, monsieur Perreault.

Est-ce que les membres ont des questions? Docteure Lashley, voulez-vous...

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

4460

Oui. J'ai deux questions.

M. ROBERT PERREAULT :

4465

Mais je vais vous les écrire.

LE PRÉSIDENT :

4470 Ce serait bien aimable. Je pense que les chercheurs vont l'apprécier. Mais plus que ça, ça nous permet de vous citer de façon très exacte dans le rapport qui sera fait à la Ville.

Alors, docteur Lashley.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

4475 Deux petites questions. Pouvez-vous élaborer sur la notion de l'espace dans l'équité, s'il vous plaît?

M. ROBERT PERREAULT :

4480 L'espace?

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

4485 En équité.

M. ROBERT PERREAULT :

4490 En équité. C'est que dans le sens que, actuellement, quand on regarde la façon dont les... d'abord, à Montréal, on dit en général que les espaces verts naturels... la règle internationale, c'est de viser à peu près 8 % du territoire. On est à peine autour de 4 % du territoire. Bon, à ça, il faut ajouter les parcs, etc., ce n'est pas tout à fait le même débat.

4495 Mais il reste que quand on regarde leurs dispositions sur le territoire de l'île, bon, ici, en gros, pour des raisons historiques de développement urbain, l'essentiel de ces grands territoires, y compris... c'est essentiellement dans l'ouest de l'île et dans certains quartiers évidemment plus à l'aise, à la fois le type d'habitat permet plus facilement d'avoir des espaces verts, puis aussi certains grands parcs ont été préservés. Plus on va vers l'est, surtout dans le centre-ville vers l'est, plus on est en déficit d'espaces verts.

4500 Donc, la Ville a une responsabilité, à notre avis, de recréer des parcs quand elle le peut. Je donne un exemple. Il y a des terrains qu'on veut réhabiliter. On n'est pas obligés toujours de les réhabiliter à des fins de construction, à des fins domiciliaires ou à des fins industrielles; on peut les réhabiliter à des fins de parc aussi et donc rétablir l'équilibre.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

4510 Ma dernière question s'applique à l'article 10. Pensez-vous qu'il y a une place pour la Ville de protéger les droits des personnes qui souffrent de la discrimination à cause de leur religion?

M. ROBERT PERREAULT :

4515 Je pense que l'administration municipale de Montréal, comme toutes les administrations au Québec, comme le gouvernement québécois, doit par des lois et des règlements, bien sûr, protéger les gens de discrimination. Je n'ai pas de problème là-dessus. Elle peut même faire un certain nombre de mesures positives, mais encore faut-il qu'on s'entende sur quand est-ce que quelqu'un est discriminé, ne l'est pas. Il y a un débat autour de...

4520 Mais enfin, c'est ce que je vous dirais. Parce qu'il me semble qu'on mélange toutes sortes de débat. La discrimination, je suis loin de la nier; au contraire, elle existe et je pense que la Ville a une responsabilité à cet égard. Mais ce n'est pas discriminer que de définir un espace civique commun. Ce n'est pas discriminer que de ne pas prévoir des horaires de temps différents pour les diverses religions dans les piscines de Montréal. Ce n'est pas, à mon avis, discriminer.

4525 Alors, là il y a un débat. Et moi, je suis opposé à ce que, par exemple, on prenne l'espace public et on le divise entre l'ensemble des communautés, selon leurs particularités. Je suis opposé à ça. Ça me semble être une erreur fondamentale d'orientation, qui est plus susceptible de tension que d'autre chose.

4530 Parce que surtout quand on est dans le domaine de la religion, je pense qu'on est dans le domaine de l'ordre du privé. La Ville comme l'État doit faire ce qu'on dit, c'est-à-dire respecter toutes les croyances, assurer l'égalité devant la loi de tous les citoyens, de toutes les religions. Il n'y a pas de problème là-dessus. Mais on n'a pas à particulariser, diviser l'espace public commun. C'est ma vision des choses.

4535

LE PRÉSIDENT :

Maître Fabien.

4540 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

4545 Oui. Je vais renchérir sur l'invitation de notre président à ce que vous formuliez par écrit vos recommandations précises d'amendement, d'abord parce que vous êtes expert du domaine et puis il y a un aspect de compétence technique qui entre en compte lorsqu'on rédige, et puis vous pourriez certainement nous aider, nous éclairer. Je pense que ce n'est pas tant le discours qui est important que l'effet utile du discours pour ce qui concerne notre tâche, c'est-à-dire, de véhiculer des perfectionnements, si vous voulez, au texte de la charte. Ça, c'était d'une part.

4550 D'autre part, c'était sur l'article 10. Votre référence à l'article 1 de la constitution française peut peut-être être un modèle idéal et abstrait. On peut croire sur le plan philosophique que c'est préférable, sauf que nous nous situons ici, aujourd'hui, dans un cadre normatif très particulier qui est déterminé par la constitution canadienne, la Charte canadienne des droits et la Charte québécoise des droits et libertés, qui sont des instruments d'une inspiration et d'une bouture différente de la constitution française.

4555

Et une observation qui nous a été faite au cours de nos travaux - on en a entendu dans les deux sens, vous pouvez imaginer - mais une observation que j'ai trouvée intéressante, c'est quelqu'un qui faisait le lien entre la dimension privée de la religion et puis sa dimension publique.

4560

Et ça allait à peu près comme suit, au risque de trahir la pensée de l'intervenant, c'était que, au départ, ça pouvait être une question d'ordre privé la pratique religieuse ou les croyances religieuses. Mais lorsqu'il y avait discrimination, ça devenait une source de perturbation sociale et que, à ce moment-là, il y avait menace à la paix publique.

4565

M. ROBERT PERREAULT :

Je suis d'accord, mais lorsqu'il y a discrimination.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

4570

Et donc...

M. ROBERT PERREAULT :

4575

Mais là, vous me permettez, c'est parce que l'article...

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Oui. Alors, j'allais vous inviter à commenter.

4580

M. ROBERT PERREAULT :

4585

L'article 10 ne dit pas que... je veux dire, j'ai répondu à votre première question, à la première question de madame en disant que la Ville de Montréal, comme tout citoyen – et ça, je pense que la charte le dit clairement, puis s'il faut le redire mieux, il faut le redire mieux encore – doit lutter contre toute forme de discrimination, y compris prendre à l'occasion des mesures positives.

4590

J'écoutais les gens parler du secteur de l'habitation tantôt, puis c'est une évidence qu'il y a de la discrimination dans le secteur de l'habitation.

Lorsqu'on propose, à partir de cette analyse réelle des faits de la discrimination, que les services publics doivent être dispensés en tenant compte des croyances, des particularités, des valeurs de chacune des religions, au nom de la non-discrimination, je ne suis pas d'accord.

4595

Je dis que si ma religion m'amène à refuser de me baigner avec, par exemple, des gars et des filles, j'ai tout le loisir possible dans ma vie privée d'organiser les choses. Les institutions publiques ne peuvent pas s'organiser en fonction des religions. Elles n'ont pas à les discriminer,

4600 mais elles n'ont pas non plus à s'organiser en fonction des croyances de chacune des religions.
Moi, je ne partage pas cette analyse.

4605 Parce que multiplions ça à l'infini. La question de la langue, c'est la même chose. Si on lit bien l'article 10, puis on n'est plus dans l'accomodement raisonnable comme, par exemple, pour les personnes handicapées, est-ce qu'on doit traduire en braille tous les documents de la ville au nom de la non-discrimination? Il y a le principe de l'accommodement raisonnable qui est retenu.

4610 Quand vous êtes dans le domaine des langues, c'est la même chose. On a dit Montréal est une ville cosmopolite. C'est tout à fait vrai, mais il y a une langue publique commune qui est reconnue, qui est le français et il y a des droits pour l'anglais, des droits historiques dans certains arrondissements.

4615 Bon, bien, alors, tout débat qui vise à dévier de ça, à mon avis, au nom de la discrimination ou de la promotion de la diversité, à mon avis, nous entraîne vers des pistes, des culs-de-sac absolus comme société, des culs-de-sac absolus. Il faut le dire, il faut l'affirmer clairement, c'est des culs-de-sac absolus.

4620 Il y a au-delà de 100 quelques langues à Montréal. Est-ce qu'on va être la seule société de 7 millions de personnes dans le monde qui va fixer à leur municipalité l'obligation de tenir compte de l'ensemble de ces langues dans la dispensation des services? Je veux dire, c'est une aberration. C'est une aberration. Il faut le dire comme ça. Il faut quitter le niveau des bons sentiments. Il faut appeler discrimination ce qui est discrimination, puis droit civique ce qui est droit civique. C'est deux choses différentes.

4625 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, donc, en m'adressant au directeur de l'environnement, je vous inviterais à faire vos commentaires sur le chapitre consacré à l'environnement par écrit. Mais là, comme vous avez parlé à titre de citoyen Perreault, je suis obligé de vous demander d'écrire aussi à titre de citoyen Perreault.

4630 Je pense que ce genre de remarque doit être porté à l'attention des auteurs du projet. Si je réfléchis à voix haute, il va falloir éventuellement que la Ville de Montréal accepte de dispenser des services le vendredi précédant le jour de Pâques, n'est-ce pas?

4635 **M. ROBERT PERREAULT :**

Il n'y a pas de problème.

4640 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais actuellement, les services sont fermés à la Ville de Montréal.

M. ROBERT PERREAULT :

4645 Oui, mais il faut... regardez.

LE PRÉSIDENT :

4650 Le lundi de Pâques aussi.

M. ROBERT PERREAULT :

4655 Mais je vais reprendre, parce que vous m'avez ouvert une porte tantôt. Vous dites: on ne s'inspire pas de l'État français, mais de la Charte canadienne des droits. Le gouvernement du Québec vient de poser un geste, il y a quelques années, de commencer à déconfessionnaliser les écoles du Québec. Il a commencé par déconfessionnaliser les commissions scolaires. Est-ce qu'on va confessionnaliser ou multiconfessionnaliser à nouveau maintenant les institutions civiques publiques?

4660 Le sens dans lequel notre société s'est... c'est vrai qu'on a un héritage historique. On peut faire en sorte que s'il y a des irritants dans cet héritage historique là, pour lequel certains reconnaissent une religion qui n'est pas la leur, on peut les atténuer. En même temps, historiquement, ici c'est le dimanche que le monde arrête de travailler. Dans d'autres pays, c'est le vendredi ou c'est le samedi. Puis si j'habite là, je vais accepter cette idée que c'est un héritage historique.

LE PRÉSIDENT :

4670 Mais ce qui est fascinant, si vous me permettez de vous interrompre, c'est que dans un pays comme le Québec, le dimanche, tous les magasins sont ouverts.

M. ROBERT PERREAULT :

4675 Oui, mais c'est parce que...

LE PRÉSIDENT :

4680 Dans un pays comme la France, qui a vécu la déchristianisation en profondeur il y a bien longtemps, qui est une république sociale, laïque, tout ce que vous voudrez, le dimanche, à peu près tout est fermé.

M. ROBERT PERREAULT :

4685 Oui, mais je pense que ce n'est plus un enjeu et que ça n'a plus rien à voir avec la religion, ni dans le cas ni dans l'autre. C'est un résultat historique et c'est propre à des sociétés. Je veux dire, ici, ce n'est pas parce qu'on est une société catholique que, pour autant, il y a eu une immense bataille pour dire qu'il fallait préserver le dimanche fermé.

4690 Je me souviens, j'étais à la Ville de Montréal à l'époque où ce débat s'est fait. C'était monsieur Tremblay qui l'a mené au nom du gouvernement du Québec et des entreprises et des commerces. Et je n'ai pas entendu ou à peu près aucun commentaire...

(texte manquant, changement de côté A à B de la cassette 3)

4695 ... je pense qu'il ne faut pas revenir en arrière, il faut encourager ce mouvement.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

4700 Si vous permettez, au-delà du discours, la rédaction précise et rigoureuse d'une disposition et de l'essence même de l'exercice, et je relisais notre article 10 et puis par rapport aux suggestions que vous faisiez, et je me disais, encore une fois, ça aiderait si vous preniez votre plume et rédigez cinq lignes pour cristalliser un peu votre vision dans des termes précis. Ça pourrait aider.

4705 **LE PRÉSIDENT :**

Mais quand maître Fabien parle de *notre article 10+, vous avez compris que c'est celui du projet dont nous assurons la consultation. Ce n'est pas notre projet.

4710 Est-ce que je peux vous ramener au motif initial de votre venue ici, qui sont les questions d'environnement? Vous avez évoqué ce que vous avez appelé, en citant l'exemple français, *le principe de précaution+.

M. ROBERT PERREAULT :

4715 Oui.

LE PRÉSIDENT :

4720 Quand je lis l'article 19 du projet de charte, je lis à l'article a):

**La Ville de Montréal s'engage à promouvoir le développement durable en conciliant la préservation de l'environnement avec le développement économique, social et culturel.+*

4725 Est-ce que ce n'est pas une façon de dire *principe de précaution+? Je vous pose la question parce que, dans votre texte écrit, vous allez sans doute nous documenter davantage la notion de principe de précaution.

4730 C'est parce que j'ai parfois le sentiment qu'on a écrit des choses dans la charte, puis les gens lisent ça, puis ils ne se donnent pas la peine de s'interroger sur le sens de la portée de...

M. ROBERT PERREAULT :

4735 Oui. Bien, vous avez raison. On pourrait dire que, dans le fond, le principe de précaution est inclus dans le libellé de a). La notion de promotion est une notion générale, alors que le principe de précaution est de plus en plus une formulation qui est internationalement reconnue, qui est plus précise, qui explique mieux ce qu'elle veut dire. Et c'est une espèce d'obligation d'analyse des impacts possibles.

4740 Et d'ailleurs, le texte qui sera peut-être introduit dans la charte française est assez clair là-dessus, quand on dit:

4745 **Lorsque la réalisation d'un dommage bien qu'incertain en l'état des connaissances scientifiques pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées ainsi qu'à la mise en oeuvre de procédure d'évaluation des risques encourus+,*

4750 Alors, on peut dire, on promeut l'environnement général parce qu'on crée un espace vert ou on plante des arbres. Mais le principe de précaution va beaucoup plus loin. Et si je donne un exemple très concret, lorsque la Ville déciderait, par exemple, de développer un équipement lourd, prenons un exemple, un nouveau pont vers la Rive-Sud, bien, le principe de précaution implique qu'elle fait l'analyse des impacts possibles sur l'environnement et pas juste qu'elle dise: *Bien, écoutez, on est aussi favorable à... on a ouvert une plage quelque part. Donc, on est favorable à l'environnement. Bien, on concilie environnement puis développement économique, on en fait un peu des deux.+
4755

LE PRÉSIDENT :

4760 Mais ce que vous dites, dans le fond, c'est que la notion de principe de précaution est une façon indispensable de fonctionner pour faire vraiment du développement durable.

M. ROBERT PERREAULT :

4765 Ce que ça signifie, c'est que toute décision, lorsqu'elle est prise, devrait intégrer une analyse des impacts environnementaux. Et si ces impacts sont appréhendés, sont connus ou pas connus, surtout s'ils sont inconnus et qu'ils risquent d'être importants, il y a un principe de précaution qui doit s'inscrire dans la décision et dans la démarche d'une administration publique.

LE PRÉSIDENT :

4770

Monsieur Perreault, merci beaucoup, au nom de la commission.

À 15 h 15, il n'y a plus de personnes désirant être entendues. Donc, les travaux de cette deuxième phase de consultation sont maintenant terminés.

4775

4780

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout hors de mon contrôle, et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNE:

4785

LISE MAISONNEUVE, s.o.